JL
259
A54
P273p
1990

PROGRAMME DU PARTI QUÉBÉCOIS

ÉDITION 1990

(Ad[illegible] Congrès national extraordinaire des 25-26-27 novembre 1988 à Saint-Hyacinthe)

3 2356 00260 6695

Parti Québécois

Notre Congrès national extraordinaire de 1988 a suscité et permis d'accomplir une réflexion capitale, déterminante pour l'avenir. Il marque la relance de notre Parti dans la construction d'un Québec souverain et social-démocrate, d'un Québec bâti pour faire face aux principales exigences contemporaines.

Substantiellement enrichi par un doublement de ses adhésions, au-delà du seuil éloquent de 100 000 membres, le Parti a choisi de mener au cours de l'été et de l'automne 1988 un patient travail de réévaluation de ses orientations fondamentales. L'objectif constamment poursuivi par chacune de nos instances était exigeant, certes, mais remarquablement stimulant aussi: actualiser et concrétiser nos propositions avec, comme ligne directrice, la préoccupation centrale de servir d'abord et avant tout les meilleurs intérêts de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Alors il est apparu clairement que nous avions retrouvé le goût de la discussion constructive et la manière de faire de la politique, qui engage sur l'essentiel, sur l'organisation et le développement d'une société tout entière.

Vingt ans après sa fondation, le Parti Québécois a prouvé qu'il restait le lieu de rassemblement et le centre d'action des forces progressistes de la société québécoise. L'expérience de la chose publique s'est enrichie; elle s'ajoute à l'élan initial qui persiste et demeure. Le programme que nous avons adopté, qu'il nous reste à appliquer, trace les contours précis d'un projet de société engageant, réaliste et réalisable.

Au coeur de ce projet, véritable assise de notre action, se situe la nécessaire souveraineté que le Parti s'engage à promouvoir avant et pendant les élections, à réaliser alors qu'il aura été choisi par la population pour former un prochain gouvernement. Nous nous sommes entendus pour préciser le type de démarche qui doit nous mener du statut de province canadienne à celui d'État souverain. Deux mots la caractérisent: négociations et démocratie; négociations avec le Canada pour réaliser un désengagement ordonné et harmonieux du pouvoir fédéral, application stricte de nos règles démocratiques tout au long de ce processus qui, ultimement, en appellera à la majorité de la population pour adopter la Constitution du Québec souverain. Un prochain gouvernement du Parti Québécois utilisera donc tous les moyens disponibles et légitimes pour réussir ce qui nous apparaît comme une nécessité urgente.

Choisir la souveraineté, c'est décider de contrôler pour nous-mêmes tous les centres de décisions. C'est, essentiellement, voter toutes nos lois, gérer tous nos revenus fiscaux, assumer tous nos engagements internationaux. Choisir la souveraineté, c'est prendre de façon responsable ce moyen incontournable pour bâtir un Québec qui nous ressemble, un Québec qui soit celui des Québécois et des Québécoises.

Nous constatons que notre société est en train de se diviser en elle-même, que le Québec se casse en deux entre mieux nantis et démunis qui se transmettent leur héritage respectif d'une génération à l'autre. Non seulement reçoit-on de ses parents un niveau de richesse mais aussi un degré d'instruction et un état de santé. Cette inégalité des chances a sa géographie; certains quartiers urbains, des zones rurales s'érigent en véritables ghettos de la misère. Un peuple qui accepte la pérennité d'une telle situation accepte l'injustice et prépare son agonie. Pour en finir avec l'intolérable, nous devons faire jouer tous nos moyens collectifs en acceptant d'aller au-delà des normes générales, établies en fonction des besoins du «citoyen moyen» imaginé par les administrations. Il est illusoire de penser pouvoir s'attaquer avec succès à un tel problème si on ne contrôle pas l'ensemble des pouvoirs d'intervention: la formation professionnelle autant que l'éducation, les allocations familiales et de chômage autant que l'aide sociale, l'ensemble des programmes sociaux autant que les services de santé. Or, ici comme partout ailleurs, le gouvernement fédéral canadien détient des clés essentielles qu'il n'entend pas utiliser pour ouvrir les portes que nous avons choisies.

Une politique de plein emploi est réalisable, qui combine par exemple pour une même carrière, les années de travail, les temps de formation et les moments nécessaires pour être disponible à sa famille. Là encore, nous sommes empêchés de réaliser ce que plusieurs autres pays ont accompli tant que nous laissons à Ottawa la responsabilité de décider pour nous, alors que — du fait de la démographie et de la séparation en provinces inégales — nous ne comptons à ses yeux que pour une moindre part. Le chômage nous échoit donc, comme le sous-investissement dans les secteurs-clés de la science et de la technologie.

Le sentiment général qui nous anime comme société nous porte à établir une nation francophone, pacifiste, respectueuse de son environnement. Nous sommes fiers de notre originalité autant que de notre appartenance très forte au continent nord-américain; nous voulons être présents au monde, ouverts sur la vie de l'univers sans barrières pour nous retenir à l'intérieur de frontières posées comme des limites. La «Province de Québec» ne peut nous permettre de réaliser ce projet aussi raisonnable que réalisable. Un État à nous, libre et amical envers ses voisins, peut seul nous donner les moyens de réussir.

Parce que nous pouvons réussir, il faut s'en donner les moyens.

JACQUES PARIZEAU
Président du Parti Québécois

BIBLIOTHÈQUE - UNIVERSITÉ LAVAL

TABLE DES MATIERES

1. LA POLITIQUE ET LA VIE DEMOCRATIQUE 3

1.A La souveraineté 3
1.B Les relations internationales 8
1.C La francophonie 12
1.D Les institutions, les droits des citoyens et citoyennes et la démocratie locale 14
1.E L'environnement 17

2. L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE 18

3. L'ECONOMIE ET LE PLEIN EMPLOI 28

3.A La croissance économique 29
3.B Le plein emploi 35
3.C La démocratie en entreprise et la qualité de l'emploi 42
3.D La formation professionnelle des adultes 43
3.E Le développement de secteurs économiques 46

4. LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 56

5. L'EDUCATION ET LES RESSOURCES HUMAINES 59

5.A Une éducation de qualité 59
5.B La formation professionnelle des jeunes 65
5.C Une politique d'éducation des adultes 67

6. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA TECHNOLOGIE 69

6.A La recherche et l'éducation scientifique 70
6.B La recherche et l'innovation technologique 72
6.C La maîtrise des impacts sociaux 75

7. LA POPULATION ET L'IMMIGRATION 77

7.A La politique familiale 78
7.B L'immigration et les communautés culturelles 84
7.C Les communautés autochtones 88

8. LA LANGUE ET LA CULTURE 89

8.A La primauté de la langue française 89
8.B Le patrimoine 92
8.C La vie culturelle et les communications 93

9. L'EGALITE DES CHANCES 98

9.A La reconnaissance de l'action communautaire 100
9.B La sécurité du revenu 102
9.C La santé et les services sociaux 107
9.D L'habitation 116
9.E La justice et la sécurité des personnes 118
9.F L'accès aux loisirs 121

10. DES ACTIONS POUR LES JEUNES 124

11. DES ACTIONS POUR LES FEMMES 127

CHAPITRE 1
LA POLITIQUE ET LA VIE DEMOCRATIQUE

1.A LA SOUVERAINETE

Le Parti Québécois a comme objectif fondamental de réaliser démocratiquement la souveraineté du Québec.

Le peuple québécois existe. Le Québec comme pays est encore à venir.

Parce que nous voulons voir apparaître une société française plus libre, plus juste et plus prospère, nous nous sommes fixé comme but principal de faire en sorte qu'apparaisse, comme pays, le Québec. De faire en sorte que les Québécois et Québécoises deviennent pleinement responsables de leurs décisions face à eux-mêmes et face à la communauté des nations.

Il s'agit là d'un cheminement normal, emprunté par des peuples de partout ailleurs dans le monde. La souveraineté du Québec s'inscrit dans l'évolution contemporaine, moderne, des peuples.

Depuis près de quatre siècles maintenant, les fondateurs se sont installés sur ce territoire d'Amérique pour y rester. Ils ont su manifester envers les individus et les groupes d'origines diverses qu'ils ont accueillis parmi eux une qualité d'accueil tout à fait remarquable. S'appuyant sur une longue tradition, cette terre d'immigration a permis aux nouveaux arrivants de s'intégrer à son espace et à sa culture spécifique, qui sont le creuset d'un peuple nouveau, et de l'enrichir de leurs différences propres.

Canadiens du XVIIe siècle, Canadiens français du XIXe siècle et maintenant Québécois, rarement a-t-on vu un peuple chercher aussi longuement son identité, et pourtant, en assumer l'essentiel avec autant de persistance.

Ce peuple est né en Amérique et se dit d'Amérique. Depuis toujours, il est de langue française et il a constamment exigé que ne s'altère pas cette base de sa culture et ce fondement de sa solidarité. Francophones d'Amérique, c'est ainsi que les Québécois et les Québécoises veulent aujourd'hui s'inscrire dans la liste des peuples qui forgent la civilisation planétaire. Il y a un miracle québécois. Celui d'un peuple qui sait durer et s'affirmer en tant que tel.

Malgré bien des vicissitudes depuis la défaite de 1760, le Québec progresse. Cette société si longtemps tronquée, parce que l'essentiel du pouvoir politique lui échappait; frileuse, parce que si facilement livrée au chantage de l'argent; fragile, parce que convaincue d'être incapable de gagner sa vie sans l'aide des autres, est en marche pour devenir une société complète, normale. Et cela se produit alors que le monde connaît une accélération sans précédent de son histoire. En moins d'un quart de siècle, la nation québécoise a montré qu'elle pouvait être efficace et concurrentielle sur le plan qui lui avait le plus manqué, celui de l'économie.

Le Parti Québécois s'est formé à partir de la conviction qu'il y a urgence d'établir, au plus tôt, un Québec souverain. Il ne s'agit pas d'une simple option mais d'une exigence.

Le Québec suit ainsi la voie tracée par toutes ces nations qui, tantôt brusquement, tantôt plus lentement, se sont donné une à une tous les instruments pour devenir des sociétés pleinement responsables. Certaines ont obtenu leur indépendance par la voie politique avant même de se forger une identité comme peuple. Ce fut le cas des Etats-Unis. D'autres, comme l'Allemagne, sont devenues des puissances économiques longtemps avant d'avoir rassemblé tous les signes de la souveraineté politique.

Toujours, partout, et peu importe le continent, on retrouve cette même volonté, ce même acharnement de tous les peuples à devenir souverains. Les Américains, les Sénégalais, les Norvégiens, les Chinois, les Australiens et les Italiens ont-ils eu tort de prétendre s'asseoir à la table des nations pour y défendre leurs intérêts et parler en leur nom? Peut-on imaginer un instant demander aux Marocains de s'exprimer au nom des Tunisiens sous prétexte qu'ils sont de même culture, ou demander aux Norvégiens de défendre les intérêts des Danois sous prétexte qu'ils sont voisins?

L'EXPERIENCE ACQUISE

Colonie française conquise et cédée à l'Angleterre, nous obtenons en 1791 un parlement colonial où la majorité des députés patriotes se voient refuser de désigner et de contrôler le gouvernement. L'insurrection de 1837-1838 entraîne l'union forcée avec le Haut-Canada et la mise en minorité des représentants de notre peuple.

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 confirme cet état de subordination politique des Canadiens français: de un représentant sur deux, nous passons à un sur quatre, puis à un sur dix. Le seul gouvernement où nous serons majoritaires sera le gouvernement provincial que les Pères de la Confédération ont dû consentir: gouvernement provincial aux pouvoirs limités et dépourvu des moyens de financement utilisés par les Etats de l'époque. Le Québec, territoire du peuple québécois, a le statut d'une province dans un Etat complet dont la culture est celle d'un autre peuple, canadien.

En fait, le Canada n'est pas cet Etat fédéral idéal où dix provinces agissent de façon autonome dans les domaines de leur compétence et confient à un gouvernement général la gestion de responsabilités communes. Cet Etat fédéral n'est qu'une fiction, une vue de l'esprit qui parvient de plus en plus maladroitement à camoufler une réalité de toujours: «DEUX NATIONS DANS UN MEME PAYS, DEUX SOCIETES COMPLETES ET BIEN DISTINCTES»*, chacune à la recherche de son Etat central dont elle a nécessairement besoin pour trouver sa cohérence. Le Canada anglais tourne son regard vers Ottawa alors que les Québécois se tournent vers leur capitale nationale, Québec. Il en résulte une rivalité croissante qui n'a rien d'une saine émulation et qui est défavorable aux deux peuples qui la subissent.

A notre époque, force est de constater que cette rivalité institutionnalisée paralyse le Canada tout comme le Québec plutôt qu'elle n'instaure l'équilibre.

En outre, l'utilisation par le gouvernement fédéral des pouvoirs résiduaires et du pouvoir de dépenser a fait en sorte que le partage des pouvoirs prévu en 1867 ne correspond plus à la réalité. L'accord du lac Meech, loin de corriger ce fait, reconnaît au gouvernement fédéral le droit nouveau d'utiliser nos impôts pour nous imposer ses politiques dans nos champs de compétence exclusive.

Qu'il s'agisse de la sécurité du revenu, du développement économique régional, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique ou du développement technologique, entre autres, une constatation s'impose: le Québec est mal servi à cause de l'incapacité chronique où se trouvent les deux niveaux de gouvernement de s'entendre et d'harmoniser leurs interventions.

Cette incompatibilité est irréductible, irréversible. Elle oppose deux nations, la nation québécoise et la nation canadienne, chacune à la recherche d'un Etat autonome et puissant, capable d'orienter le progrès.

* René Lévesque, Option Québec, Editions de l'Homme, Montréal, 1968

De conférences intergouvernementales de toutes sortes en conférences constitutionnelles répétées, le Québec a présenté sans arrêt depuis un siècle un projet de clarification du régime qui nous laisserait davantage d'autonomie durable. Toujours en vain!

L'accord du lac Meech, qui représente le maximum atteint après 120 ans de revendications, en constitue l'ultime démonstration. Cet accord ne concède au Québec aucun des leviers qu'il considère essentiels à son développement en tant que nation et qu'il revendique à satiété depuis tant d'années.

LA NECESSITE D'AGIR SUR TOUS LES FRONTS

Que constatons-nous maintenant si l'on examine la nouvelle géographie politique et économique mondiale qui se met en place? Que seules les nations capables d'utiliser librement toutes leurs ressources sont aptes à garantir leur progrès économique et social.

L'expérience de la Suède, de l'Autriche, du Japon et de bien d'autres pays nous révèle en effet que c'est dans leur capacité à faire travailler dans le même sens toutes leurs ressources, tant humaines que physiques, que réside la clé du développement, de la prospérité et de la justice sociale.

Ce n'est donc que par la gestion autonome de sa richesse, de toute sa richesse, qu'un peuple peut garantir le respect de ses choix culturels, sociaux, économiques et politiques. La cohérence s'avère une nécessité absolue.

Qu'il s'agisse de pouvoir exploiter un réservoir exceptionnel de richesses naturelles, d'orienter ses politiques agricoles ou d'adapter des programmes de formation professionnelle, aucune de ces mesures ne saurait à elle seule faire la différence entre une société qui piétine et une autre qui prend son envol. Ce qui importe, c'est la capacité d'agir sur tous les fronts, d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces politiques. Pour cela, la souveraineté d'une nation est nécessaire.

Si nous décidons de développer nos pêcheries, en mettant en place des programmes de formation, une flotte de navires, des usines de transformation, le Canada peut, d'un trait de plume, anéantir tous nos projets en réduisant nos quotas de pêche dans le golfe du Saint-Laurent ou dans l'Atlantique, parce qu'il décide de privilégier ses provinces maritimes. Nous sommes contraints à la retraite, au chômage, à la perte de nos investissements.

De plus, des parcelles ou des semblants de juridiction ne mènent qu'à des résultats insuffisants ou à des échecs, découragent l'initiative et la responsabilité, condamnant ainsi un peuple à la portion congrue dans tous ces domaines où il n'est pas encore maître chez lui.

Ce n'est pas notre aptitude à prendre les choses en main qui est en cause! Parce que l'éducation était une responsabilité provinciale, le Québec a pu faire un bon bout de chemin en se donnant un ministère de l'Education, des institutions originales et des programmes qui lui ont permis de rattraper nombre de ses retards. L'originalité des solutions qu'il a su mettre en place témoigne de sa capacité à imaginer et à se doter des institutions qui lui conviennent.

C'est un raisonnement analogue qui, au début du siècle, a conduit la Norvège à se distinguer du royaume de Suède pour pouvoir mieux contrôler son développement et tirer le maximum de ses ressources. Aujourd'hui, chacun de ces deux pays, distincts et voisins, s'en porte mieux. L'égalité des rapports et la coopération se sont substituées à la sujétion.

Le Québec, à son tour, peut s'engager dans cette voie qui lui ouvre les portes du monde en lui conférant toute sa place sur le continent américain.

L'accélération de la concurrence mondiale et la constitution de regroupements d'Etats souverains donnent une importance nouvelle à notre volonté.

DEFENDRE NOS INTERETS DANS UN MONDE NOUVEAU

Le monde actuel ne fait place qu'aux pays. Les accords et les traités qui dictent l'agencement et l'évolution du monde se signent entre les pays, pas entre les peuples.

Il n'y a pas si longtemps, la présence internationale pouvait peut-être se traduire par le droit d'établir des ambassades, de siéger aux Nations Unies ou d'avoir son hymne national. Cette interprétation restrictive n'est plus soutenable.

Aujourd'hui, une présence internationale veut dire participer à des ententes de protection de brevets, siéger à des tribunaux commerciaux, négocier des droits dérogatoires pour protéger un secteur industriel en difficulté. Etre présent aux Nations Unies et dans les autres organisations internationales, c'est y négocier des traités internationaux qui vont déterminer les manières d'exploiter les ressources minérales qui gisent au fond du golfe du Saint-Laurent. C'est aussi pouvoir insister sur des mesures de compensation en attendant que l'élimination des pluies acides, qui tuent nos forêts, soit réalisée.

Négocier, se concerter, s'entendre, faire des compromis avec d'autres nations, voilà ce dont il s'agit. Personne d'autre ne le fait à la place de quiconque. Si le Portugal s'entend avec ses autres partenaires européens quant à sa quote-part de production agricole, c'est qu'il a obtenu la garantie que l'intérêt de ses agriculteurs est suffisamment protégé. Seul le gouvernement portugais est habilité à faire les compromis qui s'imposent, et lui seul aura à en assumer les conséquences face à son électorat.

La capacité de signer des traités et ainsi de s'engager librement dans des expériences de collaboration internationale est sans contredit le plus important des pouvoirs de l'Etat moderne. Au Québec, nous avons la maturité et la compétence pour déterminer nous-mêmes les ententes qu'il nous faut signer et les compromis qu'il nous faut faire.

Mais il y a plus encore. Si nous laissons passer cette chance de prendre notre rang parmi les nations souveraines, nous risquons d'assister, impuissants, à la mise en place d'une multitude de nouvelles associations internationales, de nouvelles ententes et de nouveaux modes de coopération, dont nous serons à tout jamais exclus.

Qui parlera au nom de nos agriculteurs lorsque les gouvernements d'Europe et d'Amérique s'entendront pour déterminer des quotas de production du lait? Qui parlera au nom de nos bureaux d'ingénieurs, de nos usines textiles, de nos fabricants de logiciels et d'équipements de télécommunication?

La protection et la convergence de ces intérêts et de ces énergies, dont dépend le dynamisme de notre société, exigent qu'un gouvernement, et un seul gouvernement, parle en leur nom. Ce ne peut être que le gouvernement de Québec, le seul qui soit légitime aux yeux des Québécois et Québécoises.

Voilà donc le choix qui s'offre à nous: être présents à la création d'un monde nouveau, plus interdépendant et plus complexe, ou le regarder s'édifier sans nous.

UN CHEMINEMENT CLAIR ET DEMOCRATIQUE

La souveraineté du Québec est nécessaire à son plein développement et à son épanouissement. Il n'est plus acceptable que l'avenir du peuple québécois soit constamment soumis à des arbitrages compliqués où l'on juge toujours ses intérêts en fonction de ceux fort légitimes au demeurant des Canadiens.

Les Québécois et Québécoises doivent être maîtres chez eux et responsables d'eux-mêmes. Ils doivent l'être collectivement et individuellement.

La souveraineté du Québec signifie donc que:

- tous les impôts perçus au Québec le seront par l'Etat québécois ou les administrations qui en dépendent;

- toutes les lois qui s'appliquent aux citoyennes et citoyens québécois et sur le territoire québécois émaneront de l'Assemblée nationale du Québec;

- tous les traités, conventions ou accords internationaux seront négociés par les représentants de l'Etat québécois et entérinés par l'Assemblée nationale du Québec.

En clair, cela implique que nous contrôlions tous les leviers de développement et tous les pouvoirs de décision. Et ce, que ce soit pour agir par nous-mêmes, ou pour agir conjointement avec un ou plusieurs partenaires sur la base d'un accord négocié et librement consenti. Ainsi, par exemple, le Québec pourrait accepter à certaines conditions d'utiliser la même monnaie que le Canada.

Le processus d'accession à la souveraineté du Québec se fera d'abord par voie de négociations avec le gouvernement fédéral, afin de rapatrier au Québec la plénitude de ses pouvoirs.

Quel que soit le cheminement nécessaire, l'objectif ultime ne changera pas: la souveraineté du Québec. Et le Parti Québécois entend procéder à sa réalisation de la façon suivante:

- D'ici à ce qu'il forme le prochain gouvernement, le Parti Québécois va promouvoir le projet d'un Québec souverain en démontrant concrètement les avantages de la souveraineté.

- Dès qu'il sera élu, un gouvernement issu du Parti Québécois aura la responsabilité d'enclencher le processus devant mener à la souveraineté. Ce processus passera d'abord par la voie de la négociation avec le gouvernement fédéral. Il peut aussi passer par l'utilisation d'autres moyens démocratiques, tels que législations et consultations populaires portant sur des pouvoirs spécifiques.

- Au terme de ce processus, la Constitution de l'Etat du Québec, qui inclura une déclaration de souveraineté et constituera l'acte de naissance d'un Québec souverain, devra être adoptée par la majorité de la population.

1.B LES RELATIONS INTERNATIONALES

Le développement et la responsabilité du Québec commandent que nous entretenions des relations soutenues avec les peuples et les nations qui forment la communauté internationale. Nos entreprises ont besoin de nouveaux marchés et de nouvelles technologies, nos universités doivent pouvoir compter sur des échanges scientifiques et nos regroupements d'entraide internationale ont besoin de s'appuyer davantage sur leur gouvernement pour mener plus efficacement leur travail de coopération.

L'ouverture internationale du Québec est devenue prioritaire. Elle permettra à un peuple francophone d'Amérique du Nord, pacifique et de taille comparable à bien d'autres peuples qui agissent déjà avec succès, d'intervenir en promouvant ses intérêts et sa vision du monde.

Depuis 20 ans, notre ouverture sur le monde s'est exprimée essentiellement par la création de Délégations et de Maisons du Québec, ainsi que par une participation bien limitée à quelques expériences de coopération. Ne nous faisons pas d'illusion: jusqu'à présent, notre ouverture internationale a été bien timide, handicapés que nous sommes par notre statut de simple province.

Comment peut-on s'ouvrir sur le monde si l'on est prisonnier d'un régime fédéral qui ne pourra jamais nous reconnaître une personnalité internationale autonome? Constamment, il nous faut passer par Ottawa. Comment peut-on espérer être perçu en interlocuteur régulier et sérieux auprès des autres nations? S'il est un secteur où l'on n'est jamais si bien servi que par soi-même, c'est bien celui des relations internationales.

Sans une voix qui lui soit propre, le Québec ne peut évidemment espérer être entendu. Il faut donc abandonner l'illusion d'une présence internationale mitigée, qui consisterait à se contenter des seconds rôles. Seul un Québec souverain possédera les atouts nécessaires pour assumer pleinement son rôle sur la scène internationale. Il s'y présentera doté d'un statut égal à celui de tous ses partenaires. Il participera au processus de prise de décisions qui engagera ses intérêts économiques, politiques, culturels et sociaux, sa situation géographique, son niveau d'industrialisation, sa langue et sa culture, la taille de sa population, l'ampleur et la nature de ses ressources, ainsi que son attachement à la démocratie et aux droits fondamentaux des personnes.

En accédant à la souveraineté, nous ferons appel aux Nations Unies et aux pays du monde pour faire reconnaître la légitimité de notre nouveau statut international. Ce faisant, nous accepterons les exigences de solidarité et de coopération entre les peuples du monde, de même que la nécessaire interdépendance des États à l'échelle internationale.

Le Québec doit d'abord assurer son propre développement. Que l'on parle d'économie, de sciences ou de culture, le progrès s'exprime aujourd'hui par les échanges internationaux. Mais le Québec doit aussi assumer ses responsabilités face à la communauté internationale en se préoccupant aussi des grandes questions actuelles qui touchent la paix, le respect de l'environnement ou encore la misère et l'injustice dont certaines nations sont accablées.

1. MOBILISER TOUTES NOS RESSOURCES POUR GARANTIR UNE OUVERTURE SUR LE MONDE QUI SOIT DURABLE ET DIVERSIFIEE.

Les pays qui ne comptent pas parmi les super-grands ont tout de même une contribution particulière à apporter à l'établissement de relations harmonieuses entre les nations. Ils sont la preuve qu'il est possible d'assurer la défense de ses intérêts nationaux tout en faisant progresser la cause de certains idéaux, notamment ceux du droit, de la paix et de la justice internationale, idéaux sans lesquels le monde des relations internationales risque de devenir une jungle où prédominerait le seul droit du plus fort.

Société française nord-américaine ayant su maintenir son caractère distinct, le Québec peut apporter une contribution originale aux pays d'Europe ou encore d'Amérique latine qui travaillent de concert à résoudre les problèmes de paix et de développement. Certes, nos moyens sont limités, mais il ne faut pas en sous-estimer l'importance. Bien peu de pays, particulièrement parmi ceux ayant récemment accédé au statut d'Etat souverain, peuvent prétendre appartenir à autant d'espaces politiques: celui d'Amérique, celui de la francophonie, celui de la communauté atlantique, celui des pays du Nord, celui des pays jeunes.

Notre présence sur la scène internationale aura bien plus de sens si elle se situe au carrefour de nos préoccupations les plus mobilisatrices: le développement de nos régions, la modernisation de nos entreprises, ou encore l'intensification de nos efforts de recherche scientifique et de développement culturel. Ainsi, les relations internationales du Québec pourront véritablement devenir celles des Québécois et Québécoises, des municipalités, des régions et des associations.

Évidemment, il faudra augmenter et diversifier notre représentation auprès des pays étrangers. Il faudra aussi revendiquer en priorité une présence autonome du Québec dans tous les organismes internationaux, comme ceux qui régissent le commerce international, la protection de l'environnement, la santé, la culture et les télécommunications.

2. TRAVAILLER À METTRE SUR PIED UN ENSEMBLE ECONOMIQUE INTEGRE, QUEBEC, CANADA, ETATS-UNIS, DANS LE RESPECT DES DIFFERENCES POLITIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES DES SOCIETES QUI LE COMPOSENT, ENSEMBLE QUI CONTRIBUERA À LA LIBERALISATION DES ECHANGES MONDIAUX.

La personnalité internationale du Québec, c'est d'abord sur le continent nord-américain qu'elle est appelée à s'exprimer de la façon la plus active et la plus déterminante. Les relations entre le Québec, le Canada et les Etats-Unis continueront donc d'être d'une ampleur et d'une diversité exceptionnelles.

Ce bon voisinage peut alimenter, comme il l'a déjà fait dans le passé, le dynamisme des sociétés qui vivent en Amérique du Nord. Et il revient aux Etats souverains de s'assurer que l'intensification des échanges de toute nature, dans tous les domaines, respecte la personnalité et les choix fondamentaux de chacun des partenaires. Le Québec aura avantage à faire partie d'un ensemble économique continental et à participer activement à son développement.

Les économies du Québec, du Canada et des Etats-Unis sont déjà parmi les plus interdépendantes du monde. Pour l'essentiel, les produits circulent librement en Amérique du Nord et le nouveau

traité sur le libre-échange abolit les barrières restantes. Un Québec souverain aura avantage à adhérer à ce traité puisqu'il lui permettra d'avoir accès à un marché de 300 millions de personnes.

Structurées en fonction d'un marché nord-américain beaucoup plus large que le marché canadien, nos entreprises devront être mieux équipées pour faire face à la concurrence internationale. Notre participation au traité nous obligera à prendre des précautions dont les mécanismes sont bien connus: ils vont de l'exclusion de certains secteurs à l'établissement de périodes de transition qui permettraient à d'autres secteurs de s'adapter.

Par ailleurs, des garanties devront être données pour s'assurer que l'ensemble de notre politique culturelle, ainsi que les grandes orientations de nos politiques industrielles, économiques et sociales relèvent essentiellement de l'Etat québécois. Il faudra aussi imposer certaines contraintes aux investisseurs étrangers dans des secteurs reliés aux industries culturelles et aux institutions financières. Il importera également de maintenir une politique d'achats préférentiels au Québec, tant pour le gouvernement que pour les organismes publics, et de faire en sorte que le Québec fasse appel en priorité aux institutions financières québécoises quand il aura besoin de capitaux.

En bref, l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis sera maintenu dans un Québec souverain, pour nous donner un accès le plus large possible au vaste marché américain. Il devra contribuer au mieux-être de sa population, à son développement économique, sans entraver son développement social et culturel, sans l'empêcher de développer des liens économiques avec d'autres régions.

3. S'ASSURER QUE L'ENGAGEMENT DU QUEBEC EN FAVEUR DE L'INSTAURATION D'UNE PAIX DURABLE ET DE LA RECONNAISSANCE DU DROIT INTERNATIONAL COMME FONDEMENT DES RELATIONS ENTRE LES NATIONS SE TRADUIRA PAR DES GESTES CONCRETS QUI SUSCITERONT L'ADHESION DE TOUS LES CITOYENS ET CITOYENNES DU QUEBEC.

La paix mondiale n'est pas seulement un enjeu qui concerne les super-grands ou les nations possédant des armes nucléaires. En cas de conflagration, l'annihilation frapperait également toutes les nations. Nous devons unir notre voix à toutes celles qui veulent faire prendre à notre planète et à notre monde le visage de la paix.

Un Québec souverain prendra des engagements concrets à cet égard:

3.1. S'opposer à tout recours à la force comme solution aux différends entre les nations.

3.2. Devenir membre actif de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.).

3.3. Devenir membre actif de l'Organisation des Etats Américains (O.E.A.) et participer à son oeuvre de construction de paix en Amérique.

3.4. Selon la conjoncture internationale, participer aux forces de maintien de la paix de l'O.N.U.

3.5. Maintenir son engagement auprès de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et de N.O.R.A.D., dans la mesure où ces postes de défense permettent de maintenir un climat d'équilibre et de sécurité propre à des initiatives de désarmement.

3.6. Déclarer le Québec zone libre d'armements nucléaires et, en conséquence, refuser que se fassent sur son territoire la recherche, la production, les essais, l'entreposage et le déploiement d'armes nucléaires, chimiques ou bactériologiques ainsi que leurs vecteurs.

3.7. Exercer un contrôle rigoureux sur toute exportation d'armements afin d'en interdire la vente à tout pays qui ne respecte pas les droits humains fondamentaux.

3.8. Participer à toute initiative internationale ayant pour but de favoriser le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers des investissements productifs.

3.9. Soumettre tous les différends internationaux où il pourrait être impliqué à des tribunaux internationaux, et se conformer à leur arbitrage.

Faire la promotion de la paix ne signifie pas absence de politique de défense et d'intégrité territoriale. Le Québec se dotera de forces militaires strictement conventionnelles, conformes à ses engagements internationaux librement consentis et à ses besoins de défense du territoire national et d'aide à la population.

4. CONTRIBUER À UN MEILLEUR EQUILIBRE ENTRE LES PAYS DU NORD ET DU SUD PAR LA COOPERATION MULTILATERALE ET BILATERALE.

La scène internationale n'est pas seulement un vaste marché qu'il faut conquérir afin d'y vendre nos produits. L'ouverture sur le monde ne saurait se réduire à l'exploitation d'un vaste réservoir d'acheteurs potentiels. Autour de ces transactions commerciales, il faut pouvoir bâtir des réseaux d'affinités culturelles et de solidarités humaines.

Les valeurs que nous défendons nous incitent aussi à nous préoccuper des pays en développement aux prises avec des difficultés autrement plus grandes que celles qui nous assaillent. La malnutrition, l'entassement dans des bidonvilles, la disparition des terres arables, le mépris des droits humains les plus élémentaires et l'absence d'installations sanitaires ne sont que quelques-unes des injustices qui assaillent le Tiers-Monde. Nos groupes d'entraide internationale et la population en général interviennent déjà en Ethiopie, au Sahel et en Haïti, par exemple, pour soulager ces maux.

Un Québec souverain appuiera et amplifiera ces efforts humanitaires. Tant sur une base bilatérale que dans le cadre de programmes multilatéraux, le Québec devra:

4.1. se doter d'un organisme de coopération internationale pour coordonner l'aide publique au développement et aider les organisations non gouvernementales à concentrer leurs efforts auprès des pays les plus démunis;

4.2. mettre sur pied des programmes intégrés de coopération internationale pour la jeunesse et les aînés du Québec;

4.3. montrer sa solidarité envers les peuples du Tiers-Monde qui luttent contre les dictatures de toutes sortes pour le respect de la démocratie et des droits de la personne;

4.4. montrer sa solidarité envers les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale, le droit à l'autodétermination et la démocratie.

1.C LA FRANCOPHONIE

La communauté d'intérêts qui nous lie à la francophonie est aujourd'hui évidente. Nous avons avec les pays d'expression française un certain nombre d'intérêts communs, enracinés dans l'histoire ou dictés par la nécessité. Les multiples liens organiques qui existent entre le Québec et la communauté des pays francophones en témoignent. La francophonie est même jusqu'ici le seul forum où le Québec a pu mener une action multilatérale et accéder à des organismes internationaux à titre de gouvernement participant.

Nos rapports avec la francophonie reposent sur notre volonté d'édifier ici, conformément à ce que nous sommes, une société d'expression française stable et ouverte sur le monde. Le Québec doit aussi nouer les alliances nécessaires à sa sécurité, à sa croissance et à son rayonnement. Là comme ailleurs, le but que nous poursuivons n'est pas une vague résurgence du passé mais proprement la défense de nos intérêts.

Certains pays francophones sont industrialisés, d'autres pas. Notre approche doit en tenir compte. Avec les pays industrialisés, le Québec doit mettre l'accent sur le développement de liens économiques, culturels et scientifiques. Avec les pays francophones en développement, nos relations doivent s'exprimer par les voies de la coopération industrielle et des transferts de technologie. Des étapes importantes ont été franchies depuis 25 ans, mais il nous faudra en franchir d'autres pour renforcer les liens qui nous unissent aux pays francophones.

1. MULTIPLIER NOS LIENS ORGANIQUES AVEC LA COMMUNAUTE DES PAYS FRANCOPHONES.

La francophonie entend favoriser l'avènement d'un espace francophone international où sera respecté le pluralisme des peuples qui en font partie, et qui permettra à chacun de trouver de nouvelles sources d'enrichissement et de dynamisme. Le Québec pourra ainsi contribuer à faire de la francophonie québécoise un pont entre les pays francophones industrialisés et ceux qui luttent pour assurer leur développement.

Les échanges économiques, l'éducation, les télécommunications, l'action culturelle ainsi que la recherche scientifique et technologique nous apparaissent être les voies privilégiées pour parvenir à cette nouvelle solidarité francophone internationale. A cette fin, la priorité devra être accordée:

1.1. à l'établissement d'un organisme gouvernemental intégré au ministère des Affaires extérieures, dont le mandat sera de promouvoir les échanges économiques avec la francophonie;

1.2. à la mise en place d'un programme international francophone de recherches en informatique, notamment dans le domaine des applications pédagogiques du traitement des langues, de la traduction automatique, de la télématique grand public et de l'accès aux banques de données;

1.3. à la création de mécanismes juridiques et administratifs chargés de faciliter l'édition et la distribution de livres en français et à en favoriser l'accès à des prix raisonnables, en particulier dans le domaine du livre scientifique;

1.4. à l'établissement d'une coopération intensive dans le secteur des télécommunications, afin d'accroître la recherche menée par des équipes multinationales et d'accélérer le développement d'un espace électronique francophone;

1.5. au jumelage des universités francophones européennes et québécoises avec celles des pays francophones en développement, afin de faciliter et de mieux identifier les efforts de coopération;

1.6. à la création d'un festival international de la francophonie, se déroulant dans un site et autour d'un thème différent chaque année et qui servira de vitrine à des activités culturelles francophones;

1.7. à l'établissement au Québec d'un secrétariat à la jeunesse francophone pour inciter les jeunes de tous les pays francophones à entreprendre des activités communes.

2. SOUTENIR LES MINORITES FRANCOPHONES D'AMERIQUE DU NORD DANS LEUR VOLONTE DE S'AFFIRMER ET DE SE DEVELOPPER, EN PARTICULIER LES MINORITES FRANCOPHONES CANADIENNES HORS QUEBEC DANS LA REVENDICATION DE LEURS DROITS HISTORIQUES, ET CONTRIBUER À LA CONSOLIDATION DE LEURS INSTITUTIONS.

Le dynamisme et l'expansion de la vie et de la culture françaises en Amérique du Nord est un objectif qui ne saurait laisser le Québec indifférent. Trop de liens unissent le Québec et les autres communautés francophones d'Amérique, particulièrement celles du Canada, pour ne pas saisir l'occasion historique de multiplier les ponts entre ces collectivités. De tous les gouvernements d'Amérique, celui du Québec est certes le mieux placé pour venir en aide, dans le respect des différences et sans arrière-pensée, à des communautés dont la vitalité est indispensable au maintien et au renforcement d'une Amérique francophone. Une fois souverain, il sera en bien meilleure place pour y contribuer.

Les relations du Québec avec les autres communautés francophones d'Amérique du Nord constituent un terrain privilégié pour mettre en application certains des grands principes qui guident nos relations internationales. Ainsi, le Québec doit refuser toute idée d'utiliser les minorités françaises dans des marchandages et des tractations où seraient remis en cause les droits historiques de ces communautés.

D'autre part, il doit fonder ses relations avec les autres communautés francophones du Canada et d'Amérique du Nord sur les principes de la non-ingérence et du respect des particularités, des cheminements et des intérêts de chacun.

Enfin, le Québec doit reconnaître que son accession au statut d'Etat souverain lui impose des responsabilités particulières au chapitre de l'aide aux communautés francophones canadiennes.

En pratique, le Québec accordera donc une attention privilégiée aux relations culturelles, économiques et politiques qu'il entretiendra avec ces communautés. Ce qui implique, entre autres:

2.1. de mettre sur pied un réseau d'échanges universitaires, afin que les communautés francophones d'Amérique du Nord qui ne disposent pas d'universités de langue française puissent avoir accès à l'enseignement supérieur;

2.2. d'élaborer rapidement un plan d'ensemble mettant à profit toutes les ressources francophones d'Amérique, pour s'attaquer au vaste secteur de l'enseignement de la langue et de la culture françaises;

2.3. de favoriser les échanges et les actions conjointes dans les secteurs industriels où des entreprises francophones sont actives, tant au Québec qu'au Canada et aux Etats-Unis;

2.4. de faciliter, avec l'accord préalable de leurs communautés, l'accueil des francophones qui voudraient immigrer au Québec.

1.D LES INSTITUTIONS, LES DROITS DES CITOYENS ET CITOYENNES ET LA DEMOCRATIE LOCALE

Le progrès politique d'une société est indissolublement lié à la qualité des droits démocratiques dont jouissent les citoyens et citoyennes. Le suffrage universel, la pluralité des partis, la liberté d'expression sont des droits acquis qui font partie du patrimoine de l'humanité. Il importe de les préserver et de voir à leur épanouissement dans la vie quotidienne. La démocratie a ses exigences: sans une participation réfléchie du plus grand nombre de citoyens et citoyennes aux décisions qui les concernent, elle peut se vider de sa substance. Et aujourd'hui, sans des mécanismes efficaces pour protéger les libertés individuelles, la tendance naturelle à la concentration du pouvoir risque encore de s'accélérer avec l'arrivée des nouvelles technologies d'information.

Nos institutions parlementaires nous ont bien servis jusqu'ici. La complexité des problèmes auxquels font face les Etats modernes, leurs dimensions internationales, les changements technologiques accélérés nous poussent à faire un effort de modernisation. Dans ce domaine, il importe toutefois de procéder avec prudence et de s'entendre d'abord sur les grandes orientations que nous voulons donner à notre régime politique. Il ne faut pas perdre également de vue que les régions, les municipalités et les commissions scolaires constituent les assises d'une démocratie, dont la modernisation doit déboucher sur autre chose qu'une concentration encore plus grande des centres de décisions à Québec.

A travers les multiples facettes de la mutation économique qui caractérise aujourd'hui les économies occidentales, une constante émerge: celle de l'importance du développement par la base, décentralisé et fondé sur la concertation entre tous les partenaires, par opposition à des modèles de développement par le haut, où tous les moyens d'action et de contrôle sont centralisés.

Les moyens de transport modernes, la rapidité avec laquelle les technologies et les idées voyagent, la décentralisation culturelle et universitaire, tous ces changements permettent maintenant aux différentes régions de vivre les mêmes réalités que les plus grands centres. Au Québec, la réalité régionale s'est profondément modifiée au cours des années. La volonté du milieu d'assumer plus de responsabilités s'est affirmée, la vitalité des organismes régionaux et locaux s'est manifestée avec vigueur, les initiatives de mise en commun de ressources et d'actions prioritaires se sont multipliées, à un point tel que les régions du Québec n'ont plus rien à envier maintenant à Montréal et à Québec quant à leur volonté d'entreprendre et de faire aboutir les choses.

Toutefois, malgré des débuts prometteurs, le dynamisme régional est aujourd'hui menacé de piétinement. Il ne s'agit pas de limiter le développement des régions à la seule administration de programmes de rattrapage et de subventions de dépannage. Au contraire, il faut donner aux régions les véritables moyens de prendre leur envol.

Le choix est clair: ou bien nous continuons de considérer les régions comme étant des exécutantes de politiques décidées à Québec et implantées à la grandeur du Québec selon un modèle uniforme et rigide, ou bien nous permettons aux régions de devenir les agents de leur développement, avec tout ce que cela comporte d'autonomie financière et de responsabilité administrative.

1. SOUMETTRE À L'APPROBATION POPULAIRE UNE CONSTITUTION D'UN ETAT SOUVERAIN OU SERONT CONSIGNES DE FACON COHERENTE UNE DECLARATION DE SOUVERAINETE, LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES POUVOIRS PUBLICS AINSI QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES.

La Constitution du Québec sera celle d'un peuple libre, désireux d'établir clairement ses objectifs en tant que communauté politique et de préserver la continuité de ses institutions et la liberté de ses membres.

La Constitution d'un Québec souverain sera l'acte de naissance du pays. Il faudra y apporter toute l'attention qu'une telle démarche exige, tout en s'assurant que les citoyens et citoyennes puissent participer activement à son élaboration. Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes:

1.1. mettre sur pied, dès son élection, une commission constitutionnelle formée de juristes et de membres de l'Assemblée nationale. Elle aura le mandat d'étudier et d'évaluer les diverses options constitutionnelles qui s'offrent à un Québec souverain quant au fonctionnement de ses institutions. La commission devra par la suite proposer des mécanismes permettant d'assurer dans la cohérence et le respect des droits le passage du régime constitutionnel fédéral à celui d'un Québec souverain;

1.2. incorporer des lois fondamentales à la Constitution: la déclaration de souveraineté, la Charte québécoise des droits et libertés, la Charte de la langue française et la Charte de l'environnement. La Constitution précisera aussi la nature et le mode de fonctionnement du système judiciaire et des institutions politiques.

2. INSTAURER, DANS LES PLUS BREFS DELAIS, UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN QUI REFLETERA MIEUX LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA POPULATION, TOUT EN CONSERVANT UNE RELATION DIRECTE ENTRE LA POPULATION ET SES REPRESENTANTS.

C'est par le vote qu'une société exerce son droit de choisir les orientations qu'elle entend donner à son développement. Il est donc important que les mécanismes et les procédures qui entourent le vote permettent à l'élection de refléter les grands courants qui animent notre société. Une élection ne doit pas seulement déterminer des gagnants et des perdants, elle doit aussi permettre au nouveau gouvernement de tirer les conclusions qui s'imposent à la suite du scrutin.

Pour cela, il faut que ce gouvernement bénéficie de la stabilité et de la marge de manoeuvre nécessaires pour gouverner. C'est à cette seule condition que les citoyens et citoyennes pourront par la suite porter un jugement légitime sur son action.

Un mode de scrutin fondé sur la formule de la proportionnelle compensatoire permettra de corriger les abus les plus flagrants de notre système électoral, en accordant à chaque parti un nombre de députés réflétant mieux le nombre de voix obtenues. Les citoyens et citoyennes continueront de choisir pour chaque circonscription un député ou une députée qui les représentera, mais le total des députés de chaque parti sera ajusté en tenant compte de la sous-représentation dont il aurait pu être victime dans une région ou une autre. Par exemple si, dans une région donnée, un parti ne réussit pas à faire élire un seul candidat ou une seule candidate, même en ayant obtenu un pour-

centage du vote pouvant parfois atteindre 40% dans chacune des circonscriptions de cette région, l'injustice dont serait victime ce parti sera rectifiée par l'ajout de députés représentant les électeurs et électrices de ce parti dans cette région.

Il s'agit d'un système relativement simple qui ne bouleversera pas les habitudes des électeurs et électrices. Il permettra aux formations politiques importantes d'être présentes dans chacune des régions, sans éliminer la possibilité pour des candidates ou candidats indépendants de se faire élire. De plus, le nombre de circonscriptions touchées demeurera raisonnable, puisqu'il s'agira seulement d'ajouter une vingtaine de sièges, représentant autant de régions électorales.

Il nous faudra cependant agir rapidement en début de mandat, car une fois élus, les députés peuvent en venir naturellement à développer un préjugé favorable pour le système qui les a favorisés. En conséquence, il conviendra de:

2.1. faire examiner et approuver dès la première année de notre mandat un projet de loi prévoyant une réforme du mode de scrutin fondée sur le principe de la proportionnelle compensatoire;

2.2. s'assurer que cette réforme se fasse dans le respect des particularités locales, de sorte que l'identité de chacune des régions du Québec s'en trouve renforcée;

2.3. prévoir que ce nouveau mode de scrutin soit utilisé lors de la consultation générale suivant la prise du pouvoir, et que, sur la base des résultats obtenus, une formule définitive soit adoptée et inscrite, s'il y a lieu, dans la Constitution québécoise.

1.E L'ENVIRONNEMENT

Un Québec souverain inclura dans sa conception de la société une vision cohérente des exigences environnementales associées à tout développement. A cette fin, il s'assurera que, par delà les lois et les règlements qui garantissent aux Québécois et Québécoises un cadre de vie de qualité, le développement économique intègre harmonieusement les autres composantes du progrès et tienne compte en l'occurence du fait suivant: il n'y a pas de développement intégré sans qu'on ne réduise au minimum les effets nuisibles et indésirés de la croissance.

1. ELEVER LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT AU RANG DES PRINCIPES FONDAMENTAUX INHERENTS À NOTRE PROJET DE SOCIETE, AU MEME TITRE QUE LA SOUVERAINETE POLITIQUE, LES RELATIONS INTERNATIONALES, LA FRANCOPHONIE, LES INSTITUTIONS ET LES DROITS DEMOCRATIQUES.

En vertu de ce principe, la société québécoise, comme les sociétés voisines, doit éviter de seulement réagir aux nuisances et fonder plutôt sa politique sur la prévention, c'est-à-dire, autant que possible, sur leur élimination à la source.

Notre politique s'inspire aussi d'une autre notion, celle de l'équilibre écologique, entendue dans le sens que lui donnent les nations autochtones, aussi bien que la société québécoise dans son ensemble.

Le chapitre suivant, consacré à l'environnement et à la qualité de la vie, trace les grandes lignes de notre politique conformément à ce qui précède. Il témoigne de l'ardeur qu'entend mettre le Parti Québécois à faire de l'environnement une question prioritaire.

CHAPITRE 2
L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE

Il est temps plus que jamais d'intensifier notre lutte contre la pollution. Il est temps plus que jamais de se donner une politique environnementale qui nous garantira une qualité de vie.

Il y a urgence et le Parti Québécois reconnaît la gravité de la crise écologique qui sévit.

Au cours des dernières décennies, le Québec a connu, comme une forte majorité de sociétés occidentales, un développement économique et social accéléré. Le prix à payer a été et est toujours beaucoup trop élevé. De façon conjugée, l'accroissement de la population, l'urbanisation, la consommation, l'agriculture intensive, l'exploitation des ressources et le développement industriel ont contribué et contribuent encore à la dégradation de notre environnement de manière tant qualitative que quantitative, tout en multipliant les catastrophes écologiques.

Nous devons freiner ce processus de détérioration dont les manifestations sont alarmantes. On ne doit plus laisser nos forêts dépérir, nos sols se contaminer, empoisonner nos eaux et notre air, empiéter sur nos espaces vitaux et se laisser assommer par une profusion de décibels. On ne doit plus permettre qu'une négligence ou une irresponsabilité humaine menace la santé des populations et l'intégrité écologique. Rien n'autorise la réédition d'un Saint-Basile-le-Grand ou d'une quelconque catastrophe semblable.

Nous devons réagir. Deux conditions essentielles à une véritable approche écologique et à l'établissement de véritables politiques environnementales doivent être jumelées et scindées: la disponibilité de moyens d'action efficaces et la présence d'une réelle et véritable volonté politique d'agir.

Un gouvernement issu du Parti Québécois s'emploiera à rétablir la cohérence du développement, à résoudre l'équation économie et impacts environnementaux, gage de l'établissement d'un équilibre réel entre le développement socio-économique, la capacité de support du milieu environnant et la satisfaction des besoins en général. Par son action concrète, il démontrera l'importance du respect de l'environnement et de son équilibre écologique tout autant que du développement économique.

Autre problème à considérer: la concentration de la population dans des zones urbaines a créé un besoin en espaces de loisir, tant à proximité des villes qu'en dehors des centres. Qualité de l'environnement et qualité des loisirs sont indissolublement liées. Le Parti Québécois devra rendre accessibles des espaces de divertissement variés qui sont aujourd'hui une nécessité.

Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois aura à conjuguer ses efforts pour protéger l'environnement et la qualité de vie.

1. UNE INTERVENTION ECOLOGIQUE

Au cours du XXe siècle, le visage de notre globe de même que celui de notre pays s'est vu transformé, surexploité et honteusement pollué par l'activité humaine de capitalisation, tant sur le plan domestique que sur le plan industriel. Nous avons détruit de nombreuses espèces et contaminé notre planète et notre espace territorial. Le bilan s'alourdit davantage si l'on pense aux nombreux déchirements guerriers, à l'augmentation des ressources destinées à la destruction de l'espèce humaine, à l'armement sophistiqué, au nucléaire destructif et au développement du complexe militaro-industriel. Tous ces éléments, qui hantent l'évolution et le devenir des nations comme la nôtre, représentent une menace constante à l'équilibre écologique de la planète.

Au niveau environnemental, le Québec doit faire face à deux types de problèmes. Le premier englobe les problèmes relatifs à la pollution dont la société québécoise est responsable et qui ne peuvent être réglés que par la société québécoise. Le second réunit d'autres problèmes qui sont, de par leur nature, internationaux. Il s'agit de déterminer ce que le Québec peut et doit faire face à ces urgences.

Une action rapide et efficace doit être menée pour éviter une crise écologique irréversible. L'Etat québécois doit se prendre en main et rattraper le retard qu'il a accumulé depuis nombre d'années.

On reconnaît aujourd'hui que chaque citoyen et citoyenne a droit à un environnement sain et agréable à vivre. La population du Québec, encore secouée par certaines catastrophes comme Saint-Basile-le-Grand, semble prête pour des changements majeurs.

C'est à l'Etat québécois maintenant qu'il incombe de se mettre hardiment au travail. C'est à l'Etat québécois de cesser de plier les genoux devant les dirigeants d'entreprises polluantes qui font souvent preuve d'intransigeance en menaçant de fermer leurs portes et d'accentuer ainsi le chômage.

Chose certaine, un gouvernement du Parti Québécois ne pourra subventionner tous les changements industriels pour trouver des procédés non polluants. Les industries polluantes devront assumer leurs responsabilités et il n'y a aucune raison pour que le contribuable soit seul à payer la note. De plus, il est impensable de régler rapidement tous les problèmes écologiques découlant de la pollution industrielle. Ne nous cachons pas derrière une formule creuse, mais attardons-nous plutôt à trouver la façon de partager équitablement les coûts. Posons-nous également la question fondamentale que les gouvernements ont refusé jusqu'ici de se poser: voulons-nous vraiment de certaines activités industrielles dont l'impact est inéluctablement négatif pour l'environnement?

Notre combat pour le droit de vivre dans un environnement sain et agréable nous entraîne également sur un autre front. On commence par lutter contre la pollution, puis on débouche rapidement sur une certaine conception de la qualité de vie qui finit par engager une nouvelle vision de la société, celle d'une société écologique. Nous devons exiger une qualité de vie urbaine où les espaces verts, la sécurité et l'environnement en général permettent qu'il fasse bon y vivre. C'est voir en quelque sorte la structure d'organisation de notre société dans son ensemble, où l'humain entretient des interrelations avec les autres organismes vivants. C'est aussi une notion globale de l'environnement qui tient compte de la biologie, de la santé des individus, du territoire géographique, économique, politique et social pour atteindre un meilleur équilibre entre l'homme et la nature. Pour mener son combat, le Parti Québécois propose que l'action de protection de l'environnement s'appuie sur trois grands organismes: le ministère de l'Environnement, le Conseil de contrôle environnemental ainsi qu'un tribunal de l'environnement. Toute son action s'inspirera d'une Charte de l'environnement.

BIBLIOTHÈQUE - UNI... AVAL

2. UNE CHARTE QUEBECOISE DE L'ENVIRONNEMENT

La Charte québécoise de l'environnement doit établir les bases du droit à un environnement de qualité, à laquelle les gouvernements, les citoyens et citoyennes, les entreprises et les tribunaux devront se référer et se conformer.

Cette Charte n'aura de sens que si elle s'appuie sur une organisation planifiée de la lutte contre la pollution. De là le rôle prépondérant que jouera l'Etat dans ce domaine.

La Charte québécoise de l'environnement devra être incluse dans la future Constitution du Québec. On devra établir des normes au-delà desquelles toute infraction sera considérée comme un délit criminel. Elle s'articulera autour des principes suivants:

2.1. L'environnement comme bien collectif

Chaque individu, groupe d'individus, entité corporative et institution sera pleinement responsable de l'environnement afin de préserver la qualité de vie, et par le fait même, la santé.

Ce bien collectif ne devra être entaché d'aucun abus, afin que tous et toutes aient accès à une nature saine. Toute agression d'un individu sur l'environnement, tout gaspillage des ressources naturelles, toute catastrophe écologique causée par une activité économique sauvage seront sévèrement condamnés. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement responsabilisera les individus.

2.2. Le droit à l'information

Un service d'information de l'environnement sera mis sur pied pour informer les citoyens et citoyennes des conséquences de certaines activités de production. Il aura le mandat de renseigner la population sur les différents produits de consommation, tout en encourageant l'utilisation des produits biodégradables et les méthodes de production biologiques. Il servira aussi de centre de références sur les sites et les entreprises de recyclage et de récupération. Ces derniers sont très importants pour la gestion de nos déchets domestiques et industriels. Le service d'information de l'environnement aura aussi comme tâche d'évaluer tous les nouveaux produits toxiques qui entrent chaque année sur le marché et en dresser une liste complète que la population pourra consulter. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra le droit à l'information.

2.3. Une croissance contrôlée

Il faut remettre en question les théories économiques classiques qui ont conduit à une activité de production parfois destructrice et à la surconsommation. La croissance du produit national brut n'est pas le seul indicateur du progrès. La croissance aveugle a produit de nombreuses distorsions dans notre système qui se sont traduites par des crises économiques cycliques et qui nous ont mené à une crise écologique qui pourrait devenir irréversible.

Le gaspillage éhonté des ressources naturelles et les milliards de dollars que la société doit dépenser pour dépolluer ont fait naître cette volonté politique et sociale de réorganiser progressivement notre système économique, de façon à tendre vers une croissance durable, contrôlée et subordonnée aux impératifs de qualité de vie. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra la qualité de l'environnement comme un indicateur de bien-être et de progrès.

2.4. La décentralisation des pouvoirs

Au niveau de l'environnement, comme dans tous les autres domaines politiques, les besoins et les problématiques sont souvent spécifiques à chaque région. Comme une large part des problèmes environnementaux québécois se différencient de ceux du Canada, la souveraineté du Québec sera un atout majeur lors des choix d'actions.

De plus, nous considérons que les instances autonomes régionales, municipales et de quartiers pourront répondre plus efficacement à certains besoins environnementaux et localiser les sources potentielles de danger (dépotoirs, sites d'enfouissement et autres). La résolution des problèmes environnementaux s'en trouvera facilitée. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement reconnaîtra les instances décentralisées comme institutions efficaces de lutte pour un meilleur environnement.

2.5. Le pacifisme

Il y a contradiction entre la volonté d'améliorer la qualité de la vie et la participation à la course aux armements. Nous sommes en désaccord avec les sommes astronomiques consacrées par la plupart des pays aux budgets de défense nationale. Le Québec, comme toutes les nations, devrait viser à interdire la production et l'expérimentation d'armements. Nous privilégions plutôt le transfert des ressources actuellement consacrées à la course aux armements vers les efforts de prévention et de résolution des problèmes écologiques. Ainsi, la Charte québécoise de l'environnement stipulera qu'un Québec souverain participera aux efforts pour mettre fin définitivement à la course aux armements.

3. LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour le Parti Québécois, l'environnement est une priorité de même que la gestion écologique du territoire national québécois. Afin d'appliquer une politique cohérente et constructive au niveau environnemental, il est indispensable d'accorder au ministère de l'Environnement une place prépondérante au sein du gouvernement. Il faudra le doter de pouvoirs décisionnels et financiers suffisamment importants pour qu'il puisse intervenir efficacement dans son domaine.

Dans l'élaboration de son plan d'intervention, le ministère concentrera en priorité ses activités sur les problèmes environnementaux comportant des effets directs sur la santé humaine. A titre préventif, il veillera à ce qu'il n'y ait pas d'implantation d'entreprises polluantes sur notre territoire. Il mènera des études d'impacts et des audiences publiques qui serviront de base pour approuver, modifier ou refuser les différents projets d'implantation publics et privés qui lui seront soumis. Toute sanction du ministère sera livrée en fonction du respect ou du non-respect des critères écologiques dont se dotera la nation québécoise.

L'intervention du ministère portera également sur tous les autres contaminants potentiels comportant des effets indirects sur tous les organismes vivants. A cette fin, il établira des normes qui devront être respectées pour contrer tous les types de pollution par tous les agents.

Le ministère exercera un droit de regard sur tous les projets de correction afin d'en vérifier la conformité et disposera d'un pouvoir d'inspection. Ces pouvoirs, il les détient actuellement, mais il faudra augmenter considérablement les ressources financières, techniques et humaines afin de mettre sur pied une structure multidisciplinaire. Celle-ci aura comme mandat d'exercer un contrôle important, à tous les niveaux, pour enfin faire respecter les normes établies par le ministère. Cette structure s'appellera le Conseil de contrôle environnemental (C.C.E.).

De par l'importance des problèmes qu'il aura à traiter, l'appareil gouvernemental accordera une place de premier choix au ministère de l'Environnement en autorisant le ministre à siéger au Comité des priorités.

La bataille contre la pollution et pour la restauration et l'accès à un environnement de qualité doit être menée sur de nombreux fronts dont voici les principaux:

3.1. La protection des écosystèmes

Le ministère de l'Environnement devra protéger tous les écosystèmes qui forment l'écosystème global, soit tout le territoire de la nation québécoise. Il devra veiller à l'application des différentes lois sur la conservation de la faune, les réserves fauniques et écologiques pour préserver l'équilibre des écosystèmes naturels. Le gouvernement devra s'approprier de nouvelles terres pour continuer à enrichir les zones naturelles et protéger les habitats écologiques riches en espèces de toutes sortes, tant végétales qu'animales.

3.2. La pollution de l'air

Le combat doit être également mené contre les précipitations acides, les produits gazeux rejetés dans l'air par les véhicules à moteur et par toutes les émanations toxiques industrielles et résidentielles. Les problèmes locaux et internationaux qui en découlent sont désastreux, comme en témoignent la dégradation de la couche d'ozone, l'effet de serre et l'augmentation, entre autres, de maladies respiratoires.

3.3. La pollution de l'eau

A quoi bon dépenser des centaines de millions de dollars dans l'épuration des eaux, si les égouts municipaux, domestiques et industriels continuent à y déverser leurs eaux usées. La loi du bon sens exige que le ministère établisse un plan d'intervention complet pour freiner la contamination des cours d'eau et assurer la réparation des dégâts.

3.4. La gestion des déchets

Tant au niveau industriel qu'au niveau domestique, le ministère est appelé à faire des choix importants. Plusieurs sites d'enfouissement des déchets arrivent à terme et constituent une source potentielle de danger en plus de contribuer au gaspillage des ressources naturelles.

Afin de contrôler et de réduire l'enfouissement des déchets, le ministère obligera les municipalités à faire une cueillette sélective. Elles pourront le faire en collaboration avec les groupes communautaires. Toutes les matières utiles seront exploitées à des fins de transformation industrielle. Quant aux entreprises, elles devront prévoir la récupération et le recyclage des déchets produits lors de la conception même de l'activité de production, et aucun nouveau permis d'exploitation ne sera accordé à celles qui ne répondront pas aux normes du ministère de l'Environnement.

Les industries jugées écologiques bénéficieront d'un traitement de faveur qui les rendra davantage concurrentielles. Le ministère de l'Environnement s'engagera:

a) à mettre en place un système d'étiquetaqe pour identifier, sur le marché de consommation, les produits non nocifs pour l'environnement;

b) à financer une publicité visant à encourager les consommateurs à acheter les produits étiquetés de la façon indiquée par le ministère.

3.5. Les produits et les substances toxiques

En plus de devoir contrôler l'utilisation des pesticides domestiques, le ministère de l'Environnement devra adopter, dans les plus brefs délais, une politique sévère sur l'entreposage, le transport et la destruction de tous les déchets toxiques non recyclables, ainsi que les déchets biomédicaux et radioactifs.

Un système public de récupération de tous les déchets toxiques sera mis sur pied pour que ceux-ci soient éliminés de façon sécuritaire.

Une taxe de récupération des déchets toxiques sera perçue auprès du premier fabricant ou importateur responsable afin de financer et garantir cette récupération.

3.6. L'environnement quotidien

La pollution revêt des aspects multiples et notre environnement quotidien en est imprégné. La dégradation de notre environnement se fait sentir par les bruits, si présents dans nos villes, par la pollution visuelle le long de nos routes, par la pollution de l'air, de l'eau, etc. Nous devrons aménager plus d'espaces verts dans nos régions urbaines, car en plus d'améliorer la qualité de vie, ils contribuent à équilibrer les différents gaz présents dans l'atmosphère et indipensables à l'organisme humain (oxygène, gaz carbonique, azote, etc.).

3.7. L'éducation populaire

De concert avec les différents intervenants sociaux des régions, le ministère organisera une vaste consultation publique qui lui donnera les outils nécessaires ou la façon de sensibiliser les gens à la protection de leur environnement. Tous les moyens médiatiques possibles seront utilisés.

Il lui faudra également, en relation avec le ministère de l'Education, prévoir des ressources afin d'éduquer les jeunes et ce, à tous les niveaux scolaires.

Le ministère de l'Environnement reconnaîtra les groupes environnementaux comme groupes communautaires à part entière. Il leur procurera un financement de base au même titre que tous les autres groupes communautaires. De plus, ils pourront bénéficier d'un financement supplémentaire tiré d'un fonds spécial. Ce fonds spécial sera créé à partir des amendes perçues par le gouvernement sur les infractions à l'environnement.

3.8. La pollution agricole

Les pesticides et les engrais chimiques continuent de polluer les cours d'eau et de rendre infertiles nos terres. Le ministère se doit d'établir des règlements et des normes et les appliquer.

Il doit aussi encourager les activités de compostage des déchets organiques, comme le lisier et le purin de porcs, qui s'accumulent et se déversent fréquemment dans des endroits non recommandés. Il devra également, en relation avec le ministère de l'Agriculture, aider financièrement les producteurs qui pratiquent l'agriculture biologique et mettre sur pied un programme d'implantation progressive de l'agriculture biologique à travers tout le Québec.

3.9. Les Transports

L'utilisation excessive et croissante de l'automobile contribue largement à la détérioration de la qualité de l'air dans les grands centres urbains. À court terme, la voiture est difficilement remplaçable. Néanmoins, le ministère de l'Environnement devra encourager la recherche pour découvrir un substitut au pétrole, mode de propulsion des automobiles, qui soit moins polluant. Entre-temps, il devra inciter le personnel des administrations publiques à utiliser le gaz naturel pour faire fonctionner leurs véhicules, encourager le transport en commun, le covoiturage, maintenir les trains de banlieue, améliorer le réseau des pistes cyclables, mesures devant diminuer les impacts de la pollution sur la qualité de l'atmosphère.

3.10. Les énergies nouvelles

A l'heure actuelle, les retombées néfastes de l'énergie nucléaire sont trop importantes et lourdes de conséquences pour que leur exploitation soit souhaitable. Que l'on pense simplement aux déchets radioactifs et aux erreurs de manipulation commises à Tchernobyl et à Three Miles Island. De la même façon, le gouvernement québécois verra aussi à minimiser l'utilisation de tous les carburants fossiles qui sont une importante source de pollution dans nos villes.

D'un autre côté, même si le potentiel hydroélectrique est avantageux pour le Québec, il est nécessaire que le gouvernement, en collaboration avec les entreprises privées, investisse dans le développement d'autres énergies dites renouvelables. Ces énergies (solaire, éolienne, de biomasse) permettent d'exploiter les ressources énergétiques naturelles (soleil, vent, compost) selon le potentiel et les besoins particuliers de chaque région. En développant les technologies reliées aux énergies douces, le Québec pourrait devenir un chef de file et exporter ses services et ses connaissances.

De plus, un effort considérable devra être entrepris en ce qui a trait à l'isolation des résidences pour minimiser les coûts énergétiques de chauffage.

3.11. Les ressources forestières

Pour éviter la surexploitation de nos forêts et son éventuelle détérioration, le ministère de l'Environnement devra:

a) mettre sur pied une politique de conservation de certains sites forestiers, indispensables pour l'épuration naturelle des cours d'eau, la préservation de la flore et de la faune, etc.;

b) appliquer de nouvelles législations relatives à l'aménagement du territoire (schéma d'aménagement des M.R.C.);

c) établir un nouveau système de tarification des droits de coupe pour éviter la détérioration des meilleurs sites et préserver la diversité écologique;

d) mener une vaste campagne de plantation d'arbres et faire en sorte qu'un reboisement immédiat soit entrepris après une coupe à blanc (jusqu'à l'élimination de cette forme de coupe), payé en majeure partie par les entreprises forestières; à cette fin, un minimum de 75 % des frais de reboisement seront à la charge de l'exploitant;

e) protéger efficacement le milieu forestier pour prévenir les diverses détériorations dues aux maladies, aux insectes et aux feux, tout en minimisant l'usage des pesticides chimiques qui contribuent à l'appauvrissement des sols:

f) élaborer un plan d'élimination de la coupe à blanc et assurer sa mise en vigueur.

3.12. Le développement de technologies non polluantes

Pour favoriser le développement et l'utilisation de technologies non polluantes, le gouvernement favorisera d'abord les industries utilisant ces technologies lorsqu'il accordera des contrats, des subventions et des crédits d'impôt à l'industrie.

Le Centre de recherche industrielle du Québec (C.R.I.Q.) aura la mission de développer de nouvelles technologies non polluantes en lien avec les universités et les entreprises privées et assistera les industries qui désirent s'en prévaloir. Cette mission sera financée par les fonds sectoriels.

3.13. Les procédures judiciaires contre les agents polleurs

Le ministère de l'Environnement soutiendra financièrement les associations bénévoles dans leurs démarches pour déposer des plaintes en vue de poursuites judiciaires que les autorités pourront intenter contre les contrevenants aux normes de protection de l'environnement.

4. LA CREATION DU CONSEIL DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL (C.C.E.)

Structure multidisciplinaire, le Conseil de contrôle environnemental exercera un rôle important à tous les niveaux. Il aura comme objectif ultime d'assurer que tous les projets gouvernementaux et privés respectent les normes environnementales.

De plus, considérant que les actions de chaque ministère ont des impacts écologiques, un gouvernement issu du Parti Québécois nommera un délégué environnemental par ministère qui travaillera conjointement avec le C.C.E. à atteindre le même objectif: un Québec sain. Chaque délégué veillera à l'application des normes environnementales à l'intérieur des champs d'action de son ministère.

4.1. La composition du C.C.E.

Le C.C.E. regroupera les ministres concernés et, exceptionnellement, plusieurs intervenants sociaux comme les groupes écologiques, les syndicats, des représentants du monde des affaires, des scientifiques, des économistes, des citoyens et citoyennes, etc.

4.2. Les champs d'action du C.C.E.

a) Le principal objectif du C.C.E. consistera à voir à l'application des lois environnementales, des règlements et des normes en formulant et en déposant des plaintes au tribunal de l'environnement.

b) Le C.C.E assistera le ministère pour faire des études d'impacts, en plus d'autoriser les opérations du B.A.P.E. Il s'assurera aussi que tous les programmes de restauration établis par le ministère, à partir de programmes d'assainissement des eaux, respecteront les délais fixés.

c) La C.C.E. aura le pouvoir d'approuver, de modifier ou de refuser des projets selon le respect ou le non-respect de l'environnement.

d) Le C.C.E. devra suivre et vérifier l'application des projets gouvernementaux et privés, recommander au ministère l'octroi de subventions, en aidant, par exemple, financièrement les municipalités à se doter d'usines de recyclage des boues organiques à des fins de compostage (engrais) ou à des fins énergétiques (méthane), établir une liste publique des pollueurs et de tous les endroits potentiellement dangereux. Cette lourde tâche de surveillance générale du territoire ne pourra se faire sans l'apport des groupes écologiques qui oeuvrent dans la protection de l'environnement. Il faudra leur fournir les ressources nécessaires afin qu'ils puissent assister le C.C.E. dans le dépistage des sources de pollution et les correctifs à y apporter.

e) Le C.C.E. devra mettre sur pied des plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de catastrophes causées par l'intervention humaine.

f) Le C.C.E. devra, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, créer un fonds sectoriel pour chaque grand secteur d'activité économique qui génère chacun une forme particulière de pollution (ex.: alumineries, pâtes et papiers...). Ces fonds répondront aux nouveaux besoins en financement pour faire régresser les pollutions et permettront d'appliquer le principe pollueur-payeur.

Ces fonds sectoriels serviront notamment à financer:

— les recherches appliquées, par exemple sur la création de substituts écologiques aux produits polluants, sur les moyens d'éliminer les B.P.C. et autres produits toxiques, sur des nouveaux procédés de production non-polluants (en mettant sur pied des usines expérimentales à cette fin). Pour réaliser ces recherches, le gouvernement, les universités et les entreprises privées travailleront conjointement et le C.C.E. assurera que le transfert des technologies se fera entre les entreprises concernées;

— l'indemnisation, le soutien et le recyclage de la main-d'oeuvre là où des changements technologiques destinés à éliminer la pollution la pénaliseraient;

— la dépollution de sites toxiques abandonnés.

Enfin, pour chaque secteur particulier d'activité, l'importance du fonds sectoriel sera fonction de l'importance des besoins environnementaux identifiés. Ce sont les entreprises du secteur qui financeront le fonds. Leur contribution sera proportionnelle à la quantité de pollution qu'elles génèrent ainsi qu'à leur importance relative dans le secteur. La planification de l'utilisation de ces fonds pourra se faire pour des périodes de cinq ans et leur gestion sera assurée par le C.C.E. A long terme, ces investissements permettront de nous doter de grands secteurs industriels compatibles avec le maintien d'un environnement sain.

5. LA CREATION D'UN TRIBUNAL DE L'ENVIRONNEMENT

Toute infraction aux normes et aux règlements établis par le ministère de l'Environnement, aux lois qui les régissent et aux obligations qui découleront de la Charte de l'environnement sera jugée devant un tribunal de l'environnement. La création d'un tel tribunal est justifiée par le fait que le système judiciaire actuel se prête mal à ce genre de tâche, vu le grand nombre de litiges soumis aux tribunaux et leur manque de connaissances environnementales. Il nous faut un tribunal spécia-

lisé qui rendra les jugements avec promptitude, qui disposera des pouvoirs d'interdire ou d'annuler des décisions, d'imposer des amendes élevées et dissuasives dès la première infraction, amendes qui seront proportionnelles aux dégâts causés.

En cas de récidives, le tribunal pourra imposer des peines de travaux compensatoires qui seront liées à la cause environnementale et exécutées par les administrateurs d'entreprises. En dernier recours, ceux-ci pourront être condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

6. LA PARTICIPATION D'UN QUEBEC SOUVERAIN AUX EFFORTS INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Pour faire face aux problèmes de pollution transfrontalière, un Québec souverain devra s'associer à d'autres nations et aux organismes internationaux qui oeuvrent à trouver des solutions, tout en proposant la formation d'un tribunal international voué à la protection de l'environnement.

Pour être en position de force, le Québec devra commencer par nettoyer son propre territoire. Ainsi, il sera en meilleure condition pour négocier et signer des traités bilatéraux ou internationaux avec les autres partenaires.

Entre-temps, un Québec souverain devra prendre les mesures requises pour prévenir ou rectifier des situations qui touchent les hommes et les femmes de toute la planète. Ainsi, les produits susceptibles de provoquer la détérioration de la couche d'ozone (contenus dans les aérosols et les systèmes de réfrigération) seront détruits, interdits ou sévèrement contrôlés selon le cas.

Dans le cadre de l'entente de libre-échange avec les Etats-Unis, le Québec s'assurera d'avoir pleine liberté afin d'intervenir dans le secteur de l'environnement, que ce soit directement ou par le biais de subventions aux entreprises. Il devra s'assurer aussi de ne pas être obligé d'accepter l'entreposage ou la destruction sur son territoire de produits américains toxiques.

Enfin, le concept d'économie harmonisé (souhaitable) mis de l'avant par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (C.M.E.D.) servira de point de repère majeur dans l'implantation d'une politique de protection de l'environnement du Parti québécois.

CHAPITRE 3
L'ECONOMIE ET LE PLEIN-EMPLOI

On a tendance à considérer la gestion de l'économie uniquement dans la perspective d'un objectif de croissance. C'est nettement insuffisant. Cette croissance doit être perçue comme un moyen, essentiel, pour instaurer une société où s'exerce une meilleure égalité des chances pour ses citoyens et citoyennes et où se développe une meilleure qualité de vie. Le Parti Québécois doit s'engager à favoriser une croissance qui cherche à améliorer l'environnement, la stabilité économique et qui minimise ses maux sociaux.

L'on ne saurait, toutefois, s'en tenir à cette première étape de la gestion d'une économie au service de la société. La croissance de l'économie n'est pas seulement quantifiable ni qualifiable par la mesure de l'augmentation du produit national brut. C'est pourquoi, et de toute urgence, nous inscrivons le plein-emploi comme l'objectif principal de la politique économique du Parti Québécois. La poursuite de cet objectif influencera inévitablement le rythme et la façon de diriger nos efforts de création et de répartition de la richesse.

L'emploi et la qualité de l'emploi constituent le défi majeur de la prochaine décennie au Québec. Défi qu'il nous faut relever pour faire face aux problèmes réels auxquels le Québec est déjà confronté, mais aussi pour affronter les autres défis qui pointent à l'horizon. Le plus important d'entre eux est sûrement l'accord de libre-échange que le Canada a signé avec les Etats-Unis. Il faudra donc qu'un gouvernement issu du Parti Québécois élabore et mette en oeuvre, avec tous les partenaires intéressés, une stratégie de développement globale relativement au défi du libre-échange.

3.A LA CROISSANCE ECONOMIQUE

Longtemps, la quasi-totalité des décisions économiques importantes ont échappé aux Québécois francophones. C'est en apprenant à nous servir de notre gouvernement à Québec que nous avons, surtout et d'abord, appris et réussi à reprendre le contrôle de notre économie. La leçon magistrale de solidarité que nous a servie un Alphonse Desjardins au début du siècle n'aura pas été vaine.

Un modèle original de développement économique est apparu, fondé essentiellement sur la volonté, implicite sinon affirmée, de prendre en main nos affaires. Maîtres chez nous! Ce modèle québécois combine, agence et harmonise une foule d'interventions diversifiées de notre Etat, les initiatives de plus en plus nombreuses d'entrepreneurs dynamiques, et l'audace remarquable de l'action coopérative qui s'insère en maint secteur pour y jouer un rôle majeur. Il se fonde en outre sur une tradition de coopération expérimentée dans les sommets économiques, le projet Corvée Habitation, etc.

Le modèle québécois est inédit en Amérique du Nord. En l'espace d'une génération, il a fait ses preuves et nous offre la garantie d'un régime de croissance rapide, comparé à bien d'autres pays. Pour la première fois, nous comprenons d'expérience ce que signifie - et nous mesurons tout ce que nous rapporte - le fait de contrôler par nous-mêmes et pour nous-mêmes une part significative de la décision économique. D'emblée, nous décidons, chaque fois qu'il nous revient de le faire, en fonction de nos intérêts. Cette leçon maintenant bien assimilée ne doit pas rester sans lendemains et il n'est que légitime que nous ayons maintenant l'ambition d'aller au-delà de ce qu'on nous a strictement autorisés à décider voilà plus de 120 ans.

L'autorité fédérale, établie en 1867, alors que le monde vivait à la vitesse du pas de cheval, contrôle toujours et de plus en plus de leviers économiques majeurs. C'est inconcevable à une époque où le progrès nous a amenés à explorer l'espace. La fédération canadienne, année après année, fait une ponction de près de la moitié de nos impôts et de nos taxes. Cette formidable réserve fiscale est utilisée pour forger et manipuler des leviers de développement économique qui doivent, dans l'esprit des gens d'Ottawa, alimenter une richesse nationale qui s'appuie essentiellement sur le fonctionnement à plein rendement de la machine industrielle de l'Ontario. Si l'on a institué un mode de péréquation, c'est pour estomper partout ailleurs les plus grandes inégalités qui résultent d'un développement centralisé surtout dans la région des Grands Lacs.

Le Québec bénéficie de la péréquation dans le modèle canadien mais il n'en aurait pas besoin dans un modèle québécois où nous serions seuls maîtres à bord. Nous finançons nous-mêmes la charité qui nous est faite. Nous maintenons un système qui fait emprunter à notre argent et à nos ressources un chemin long et détourné, pour nous revenir de façon un peu trop tardive et souvent lestée d'obligations qui ne sont pas nécessairement les nôtres.

L'intervention économique fédérale, subventionnée à même nos taxes et nos impôts, peut créer et crée de fait de sérieux obstacles au développement normal de notre économie. Ottawa oppose une frontière lourde et massive à notre développement; Ottawa opère une séparation inacceptable entre le Québec et sa prospérité.

L'exemple le plus probant est que, en dépit de la rapidité relative de sa croissance et de sa diversification, l'économie québécoise ne parvient pas à assurer le plein-emploi. Notre niveau de chômage reste inacceptable, irréductible avec les seuls moyens provinciaux dont nous pouvons disposer. Les politiques fédérales à l'égard de l'emploi ont lamentablement échoué. En 1988, après sept

années de prospérité économique, le chômage au Québec tourne encore autour de 9,5 % ; l'Ontario pendant ce temps vit une surchauffe alors que son chômage oscille autour de 5 %. Jamais l'écart n'a été aussi grand. Des régions entières sont incapables de suivre le mouvement général de croissance. Le progrès technique dans plusieurs secteurs industriels, pourtant essentiels, ne peut être assuré. Il nous manque encore trop d'outils, que l'on pense à la politique fiscale ou à la stratégie de développement industriel.

Si le gouvernement fédéral nous refuse des quotas de pêche, c'est notre industrie qui périclite en Gaspésie, aux Iles-de-la-Madeleine et sur la Côte-Nord. Si Ottawa décide que le développement de l'industrie automobile s'opère essentiellement dans la région des Grands Lacs, nous faisons les frais d'une stratégie économique qui n'est pas la nôtre mais qui nous est imposée. Et il suffit que les agents canadiens de promotion des exportations, établis sur tous les continents, connaissent davantage les milieux d'affaires de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique pour que nos entreprises soient oubliées dans leurs démarches!

De plus, nos frontières sont largement ouvertes à la concurrence internationale sans que nous disposions des outils nécessaires pour y faire face adéquatement et être capable de battre la compétition.

La stratégie élaborée par le Parti Québécois propose un cadre qui concerne et définit l'intervention de l'Etat et les grands axes de son intervention, le régime fiscal, la place de l'investissement étranger ainsi que la participation du Québec à l'économie mondiale.

1. GARANTIR LE MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DU MODELE ECONOMIQUE QUEBECOIS QUI FAIT APPEL À L'INTERVENTION CONVERGENTE DE L'ETAT, DE L'ENTREPRISE PRIVEE, DU SECTEUR COOPERATIF, DES REGROUPEMENTS DE TRAVAILLEURS ET DE L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE.

Le Québec ne peut accepter que des modes de passage, comme le désengagement obligé de l'Etat et la privatisation à tout prix et sans contrainte, viennent détruire un modèle de développement empirique qui veut mettre le développement économique au service de la population.

1.1. L'économie québécoise doit pouvoir compter sur de grands réservoirs financiers publics, tels la SDI (Société de développement industriel), la Caisse de dépôt ou le Crédit agricole qui sont actifs et souples dans leurs interventions. Ils seront gérés en fonction d'objectifs supérieurs de plein-emploi et de qualité de la vie.

1.2. Des sociétés d'Etat sectorielles et associées aux intérêts privés et coopératifs qu'elles appuient, continueront d'exercer un rôle-témoin majeur. Elles seront plus précisément à l'avant-garde dans l'expérimentation administrative et technologique, et ce, dans le respect intégral des lois. Ces sociétés auront une responsabilité accrue dans les secteurs névralgiques en difficulté (par exemple, la spécificité culturelle du Québec, le transport aérien dans les régions éloignées, etc.) et elles influenceront au besoin les décisions économiques.

1.3. Le cercle des interventions de l'Etat s'élargira du fait d'un appui financier suffisant et garanti à la création de fonds régionaux de développement. Ces fonds laisseront largement place aux investissements (de recherche-développement) et au droit de décision des milieux impliqués. Ces derniers auront aussi les moyens de prendre en charge leur propre développement économique, en ayant véritablement, pour la première fois, la chance d'influencer le cours des choses.

1.4. Le modèle des corporations de développement économique, implanté dans certains quartiers de Montréal, pourra être étendu ailleurs au Québec selon les réalités propres à chaque milieu. Ce modèle a permis aux citoyens de prendre en main leur quartier en créant des entreprises privées ou publiques.

1.5. Il faudra aussi trouver de nouveaux modèles de développement économique qui permettent à un plus grand nombre de travailleurs et travailleuses de participer à la propriété des entreprises.

1.6. Un gouvernement issu du Parti Québécois, de concert avec ses principaux partenaires socio-économiques, élaborera une véritable stratégie industrielle afin d'accélérer la modernisation de l'économie québécoise. Il s'assurera également que le Québec soit présent dans les secteurs de croissance où se trouvent les emplois prometteurs. De cette manière, le Québec améliorera ses chances de réussite dans l'économie mondiale qui s'implante.

2. PRIVILEGIER UN EFFORT DE MODERNISATION CONSTANT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

L'aptitude de l'économie québécoise à être et à demeurer concurrentielle dépend, dans les années à venir, de sa capacité à se renouveler. Et ce, d'autant plus que le nouveau contexte d'ouverture des espaces économiques soumet nos entreprises à une plus grande concurrence.

Dans bon nombre de secteurs, le rythme du progrès technique n'est pas encore assez rapide. Deux grands axes doivent être privilégiés pour corriger cette situation et, dans chacun des cas, les sommes nécessaires seront considérables et exigeront des sources de financement de grande ampleur.

2.1. Il faut garantir aux travailleurs et aux travailleuses une formation professionnelle adéquate, constante, accessible. Il est inconcevable que des entreprises éprouvent de la difficulté à recruter une main-d'oeuvre suffisante et spécialisée alors qu'une forte proportion de Québécois et de Québécoises sont sans travail et à la recherche d'un emploi. Alors que certains de nos secteurs traditionnels connaissent un recul et que de nouveaux secteurs, sont en pleine expansion, il nous faut faire un effort majeur dans la formation de la main-d'oeuvre.

2.2. La recherche et le développement technologique sont à la source des progrès à venir. Non seulement faut-il inciter et aider les entreprises à investir davantage dans ce domaine mais encore faut-il accroître et diversifier les moyens dont dispose l'Etat pour intervenir. De plus, il faudrait que les ministères impliqués réduisent les délais, simplifient les procédures et appuient concrètement les entreprises dans leurs initiatives novatrices.

2.3. Les entreprises doivent être davantage incitées à investir dans la recherche, le développement et la formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Afin de financer ce nouvel effort, le mécanisme de prélèvement de charges sur la masse salariale sera utilisé. Le taux existant sera augmenté et les ressources ainsi dégagées serviront à satisfaire les nouveaux besoins.

En contrepartie, les entreprises qui investiront un pourcentage établi de leur masse salariale en formation professionnelle, en recherche et en développement se verront exemptées de cette nouvelle taxe.

2.4. Il est entendu que l'impôt sur les profits sera maintenu à un niveau acceptable, afin que les entreprises puissent financer leurs projets majeurs de développement et contribuer ainsi à la modernisation de notre activité économique.

3. FAVORISER LA CONSOLIDATION D'UN REGIME FISCAL AUTONOME, CONCU ET MIS EN PLACE POUR GARANTIR LE PLEIN DEVELOPPEMENT DE NOS ATOUTS ECONOMIQUES.

Les réformes fiscales des Etats-Unis et du Canada sont orientées vers l'élimination partielle des abris fiscaux et la baisse des impôts sur les revenus les plus élevés. Ces mesures sont censées favoriser la croissance économique. Le modèle économique québécois nous invite à adopter un autre comportement. Nous devons mettre l'accent sur l'épargne, l'investissement, le développement technologique et la formation de la main-d'oeuvre.

3.1. L'impôt sur le revenu sera basé sur le revenu individuel. Il va de soi qu'un tel système respecte davantage l'autonomie des personnes et, en ce sens, l'égalité entre les hommes et les femmes.

3.2. L'impôt sur le revenu doit redevenir nettement plus progressif. La façon la plus efficace de réduire l'impôt sur un revenu plus élevé sera alors d'investir dans certaines formes privilégiées de capital de risque, comme le régime d'épargne actions (R.E.A.) ou les actions accréditives. En outre, les Fonds régionaux de développement auront désormais accès, eux aussi, à cette source de financement.

3.3. Il faudra instaurer une taxe de vente qui favorise les producteurs nationaux et les exportations, contrairement au système établi par le gouvernement fédéral.

La taxe fédérale de vente et la taxe provinciale de vente au détail seront remplacées par une taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) à taux variables. Ce système de taxation est maintenant en vigueur en Europe, gagne du terrain en Amérique latine et sera probablement adopté au Japon. Il va de soi, cependant, que la T.V.A. comportera plusieurs taux différents, de 0 pour les biens et les services essentiels, à des taux assez élevés pour les biens et les services dits de luxe.

3.4. La structure générale des impôts et des charges des entreprises sera maintenue dans sa forme actuelle. Il faudra cependant tenir compte des éléments énoncés au sujet du financement de la formation professionnelle, de la recherche et du développement technologique.

3.5. Il sera institué un impôt minimum obligatoire sur le revenu des sociétés et des entreprises commerciales.

3.6. Le système fiscal québécois sera simplifié afin de donner une chance égale à tous les citoyens et citoyennes d'en retirer ce qui leur revient.

4. ETABLIR DES REGLES PRECISES RELATIVEMENT AUX INVESTISSEMENTS ETRANGERS.

Plus les Québécois contrôlent une part importante de leur économie, plus il est possible d'accepter sans contrainte l'investissement étranger. Il importe cependant de protéger certains secteurs clés.

4.1. Les marchés financiers du Québec notamment ceux de Montréal, doivent prendre le plus d'ampleur possible. Il est primordial que les institutions financières québécoises y jouent un rôle majeur. Les moyens seront donc pris pour qu'elles soient protégées contre le contrôle étranger.

4.2. Toute entreprise culturelle québécoise de conception, de production, d'information et de diffusion opérant au Québec sera mise à l'abri du contrôle étranger.

4.3. Dans tous les autres secteurs, le contrôle des investissements étrangers devra se faire dans un esprit d'ouverture et, surtout, avec l'intention de multiplier au Québec et ailleurs les actions conjointes entre investisseurs québécois et étrangers. Néanmoins, le gouvernement du Québec gardera la prérogative d'intervenir, directement ou par le biais de ses sociétés d'Etat, afin d'empêcher certaines entreprises névralgiques de passer sous contrôle étranger.

4.4. Le Québec devra se doter de lois sur la concurrence et sur les ententes commerciales. Même si le Québec a tout intérêt à voir se développer de très grandes entreprises, il doit aussi favoriser le développement de la P.M.E. Dans tous les secteurs d'activités où les importations n'assurent pas une concurrence active, les ententes entre producteurs ne seront autorisées que si elles ne vont pas à l'encontre des intérêts des consommateurs et des autres producteurs, à moins que des lois spécifiques ne l'autorisent.

4.5. Le Québec se dotera d'une commission antidumping de façon à protéger ses producteurs et ses réseaux de distribution contre la saturation de ses marchés par des produits étrangers au rabais. Cette commission aura le plein pouvoir d'appliquer des mesures fiscales et quantitatives pour rationaliser et harmoniser de telles importations sur le marché québécois.

5. ACCROITRE LES EXPORTATIONS ET LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES QUEBECOISES À L'ETRANGER.

Le traité de libre échange avec les Etats-Unis et la libéralisation des échanges économiques au niveau mondial créent de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises québécoises. Encore faut-il agir pour en bénéficier pleinement.

5.1. Les entreprises publiques devront s'associer systématiquement aux entreprises privées pour pénétrer les marchés étrangers, en particulier le marché américain, par le truchement de l'acquisition de réseaux de distribution. Cela peut être coûteux pour les entrepreneurs et présenter souvent des risques importants. Toutes les sociétés d'Etat peuvent collaborer à l'exercice, que ce soit la Caisse de dépôt, Hydro-Québec ou Soquia.

5.2. Les investissements des sociétés d'Etat devront être davantage orientés en fonction du développement des exportations et de la pénétration des marchés étrangers.

5.3. Une Société québécoise d'expansion des exportations sera créée, destinée à assurer le financement des ventes à l'extérieur. Cette société bonifiera, dans un premier temps, les conditions établies par l'organisme fédéral correspondant, puis elle s'y substituera.

5.4. L'aide aux entreprises exportatrices sera substantiellement augmentée pour faciliter la pénétration de nouveaux marchés, notamment lors de la préparation de soumissions ou de leur participation à des expositions internationales.

5.5. Le réseau des agents commerciaux à l'étranger sera étendu graduellement à toutes les aires géographiques substantiellement développées.

6. FAVORISER LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE QUEBECOISE PAR L'IMPLANTATION D'UNE STRATEGIE DE SUBSTITUTION DES PRODUITS IMPORTES.

Il peut sembler étrange, à une époque où l'on ne parle que de spécialisation et d'exportation, de prôner une diversification de notre base économique. Pourtant, chaque fois qu'une entreprise québécoise arrive à combler une demande jusque-là satisfaite par des importations, non seulement on crée des emplois mais tout le tissu économique s'en trouve renforcé. Peut-on imaginer un meilleur banc d'essai pour nos produits que la conquête du marché québécois? Si nos entreprises n'arrivent pas à s'emparer du marché de Trois-Rivières, de Jonquière ou de Montréal, à quoi peut-on s'attendre lorsqu'elles débarqueront en Australie ou en Afrique?

Cette politique de substitution active ne doit pas se faire aux dépens d'une concentration de nos efforts dans les secteurs où nous partons gagnants. L'élimination des frontières commerciales ne signifie pas que nous abandonnions à d'autres le marché québécois. Bien au contraire, il faudra:

6.1. identifier les secteurs où le taux d'importation est anormalement élevé et où le potentiel de remplacement québécois est prometteur. Cette mesure aidera les entreprises québécoises à prendre une plus large part du marché local et à défaut de produire nous-mêmes ces produits, incitera des entreprises étrangères spécialisées dans ces domaines à s'établir chez nous;

6.2. privilégier les secteurs où la conquête du marché local pourrait faciliter des exportations ultérieures;

6.3. faire cet exercice dans chaque région et constituer un dossier national.

3.B LE PLEIN-EMPLOI

Nous croyons que l'égalité réelle des chances et le partage de la richesse s'appuient d'abord et avant tout sur l'accès à un emploi productif et valorisant pour toute personne qui peut et qui veut travailler. Ce n'est qu'à défaut d'un emploi décent qu'on a recours à des prestations sociales.

Un chômage chronique «historique» a meurtri et diminué des générations successives de Québécois et de Québécoises, et la nôtre de façon particulièrement dramatique. En plus de marginaliser une partie de notre population, il nous impose des coûts sociaux et économiques élevés. Le chômage est inacceptable dans une société civilisée moderne. Ses coûts sont malheureusement largement méconnus et mésestimés. Le chômage a évidemment des conséquences dramatiques pour les individus et les familles qui en sont les victimes directes. Il perpétue à ce titre une grave situation d'inéquité sociale à l'endroit de ceux et de celles qui ne peuvent trouver un emploi. De plus, il implique un manque à gagner considérable pour l'ensemble de la société: en sous-utilisant une partie de sa main-d'oeuvre, c'est toute la société qui se prive en effet d'une importante source de production et de croissance des revenus nationaux, dont les bénéfices pourraient être autrement partagés entre tous les groupes de la société. En ce sens, le chômage est donc à la fois la cause et le reflet d'un manque d'équité qui résulte d'une situation inefficace et contribue à la dégradation progressive de notre environnement économique et social.

Le fort taux de chômage constaté à la suite d'une longue période soutenue de croissance, constitue la meilleure preuve que les forces du marché laissées à elles-mêmes, même en période de croissance, ne peuvent nécessairement assurer le plein-emploi, ni son maintien lorsqu'il existe. Il faut faire davantage. C'est pourquoi le Parti Québécois se propose de mobiliser tous les partenaires impliqués, afin que le Québec se dote d'une politique de plein-emploi.

Il faut toutefois être conscient qu'une telle politique exige que nous ayons plusieurs des pouvoirs actuellement détenus par Ottawa. Que l'on songe, entre autres, à l'assurance-chômage, à la formation professionnelle pour laquelle Ottawa prétend avoir des pouvoirs, à la sécurité du revenu dont les critères d'application sont définis par Ottawa et enfin, au pouvoir de dépenser du fédéral qui lui permet d'intervenir comme bon lui semble dans les programmes de création d'emplois et de développement économique régional.

En effet, une politique de plein-emploi s'appuie sur un ensemble d'institutions et de mesures qui visent à assurer un emploi productif et librement choisi à toute personne qui désire travailler. Cet emploi doit répondre aux aspirations de chaque personne et faire appel à ses compétences, qu'elle pourra améliorer grâce à une formation appropriée.

Cette politique peut seule apporter la nécessaire cohérence et donner tout son sens aux efforts de développement économique, industriel et régional, et aux mesures de formation professionnelle et de sécurité du revenu.

Une politique de plein-emploi fait donc le pont entre le social et l'économique. En travaillant constamment à réduire le chômage à son plus bas niveau possible, elle permet la réintégration des chômeurs chroniques dans le circuit social et économique et elle élimine les ghettos de chômeurs. En voulant utiliser efficacement toutes les ressources humaines, elle stimule la croissance et le développement économique. En s'attachant continuellement à répondre aux besoins de la main-d'oeuvre et des entreprises, elle engendre le dynamisme économique. Elle est plus efficace, moins coûteuse et moins inflationniste qu'une politique de laisser-faire.

Le gouvernement devient alors le maître d'oeuvre d'un effort national massif. Plaçant en priorité dans sa politique économique la création, le maintien et le partage de l'emploi, l'Etat joue le rôle de moteur et de coordonnateur de l'effort collectif en associant à son action les représentants des employeurs, des travailleurs et des travailleuses et de tous les groupes qui, par leurs activités quotidiennes, exercent une influence sur l'emploi.

D'un point de vue économique, la politique de plein-emploi doit être considérée comme une politique d'investissement dans les ressources humaines. Comme pour tout investissement, si on s'assure d'un impact maximal sur l'emploi, le coût de la politique est remboursé par les rendements que sont, en l'occurrence, les rentrées fiscales réalisées par les emplois créés, l'amélioration de la productivité sociale et des niveaux plus élevés de revenu. Il n'est pas nécessaire d'être expert pour constater que l'emploi et la production de biens et de services rentabilisent l'équipement, augmentent la productivité, engendrent des profits, stimulent la consommation, réduisent les coûts d'assurance-chômage et de l'aide sociale en faveur de l'augmentation des recettes fiscales des gouvernements.

Le Parti Québécois propose donc que le plein-emploi soit l'objectif premier de tous les efforts de développement économique et social du Québec. En conséquence, nous précisons dès maintenant l'échéancier et le contenu précis de notre démarche. Il faut y voir un reflet de l'importance que nous accordons à cet objectif.

Notre action portera sur les points suivants:

1. LANCER DANS LES 100 JOURS SUIVANT L'ELECTION D'UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUEBECOIS, UNE VASTE MOBILISATION DES PARTENAIRES ET DECIDEURS ECONOMIQUES AUTOUR DES MECANISMES NECESSAIRES À L'IMPLANTATION D'UNE POLITIQUE DE PLEIN-EMPLOI.

Le gouvernement indiquera clairement la priorité absolue qu'il accorde au plein-emploi par rapport à toutes ses politiques économiques et budgétaires, de même qu'il suscitera et maintiendra la participation de tous les agents socio-économiques impliqués.

1.1. Le gouvernement devra donc consolider, sous la direction unique d'un ministre de l'Emploi, toutes les responsabilités ministérielles et administratives actuellement éparpillées dans une vingtaine de ministères, aux deux paliers de gouvernement.

1.2. Le gouvernement devra faire adopter une Loi nationale sur le plein-emploi qui traduira dans un texte juridique la volonté politique du gouvernement de mobiliser les décideurs économiques et l'ensemble des ressources de l'Etat dans la poursuite de l'objectif. Cette loi prévoira, entre autres, la création dans chaque entreprise ou établissement d'un comité paritaire sur l'emploi, dont la composante travailleur sera nommée par le syndicat, ou, en l'absence de syndicat par les employés.

Ce comité paritaire fixera les programmes de formation, de recyclage professionnel et d'accès à l'égalité nécessaires aux salariés de l'entreprise en faisant appel, au moment approprié, aux ressources du secteur public d'enseignement. Il aura accès à toute l'information pertinente sur la situation de l'entreprise, ses perspectives, ses projets et ses problèmes qui peuvent influer sur le nombre ou la qualité des emplois. Il sera consulté sur tout projet de modifications de quelque importance qui touche les activités de l'entreprise, en ce qui con-

cerne la quantité, la nature, l'organisation ou les conditions d'emploi et de travail des salariés. Aucune mesure ne sera appliquée avant que n'aient lieu ces négociations.

La nouvelle loi obligera l'employeur à déclarer tout poste vacant à Travail-Québec, sans entraver toutefois le libre choix de la main-d'oeuvre. Cette mesure facilitera la tenue d'inventaires informatisés sur les besoins et l'offre de main-d'oeuvre, de même qu'elle nous permettra de contribuer, avec Travail-Québec, à établir des prévisions à plus long terme sur les besoins qualitatifs et quantitatifs de main-d'oeuvre.

En cas de licenciement collectif et de fermeture partielle ou totale d'une entreprise ou d'un établissement, la nouvelle loi préconisera un préavis raisonnable, une procédure de justification devant la Commission régionale de l'emploi ainsi que l'obligation d'offrir un droit de premier refus à tout regroupement de travailleurs et travailleuses qui proposera de continuer les opérations.

1.3. Le gouvernement devra établir une Commission nationale de l'emploi, chargée d'élaborer la politique de plein-emploi et d'en surveiller la gestion. Siégeront de façon paritaire à cette commission les représentants des grandes associations patronales et syndicales des secteurs privés et publics, représentés en proportion de leur nombre d'adhérents. Des groupes de femmes y seront également représentés.

La Commision nationale de l'emploi maintiendra des liens privilégiés avec les associations reconnues des groupes marginalisés sur le marché du travail: jeunes, chômeurs âgés, personnes qui doivent vivre avec une déficience, travailleurs immigrants. Elle sera dotée d'instances régionales et locales ayant des responsabilités autonomes et disposant de leur propre budget.

1.4. Le gouvernement devra consentir à la structure administrative reliée à cette mobilisation sur le plein-emploi une part substantielle de sa marge de manoeuvre budgétaire et des nouveaux effectifs gouvernementaux.

1.5. Le gouvernement devra aussi créer un Fonds national de l'emploi, alimenté à parts égales par l'Etat, les entreprises, les individus et les syndicats, afin de soutenir les expériences originales en matière de création d'emplois.

2. CONSOLIDER TOUTES LES ENTITES GOUVERNEMENTALES OEUVRANT A LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL DANS DES COMMISSIONS REGIONALES DE L'EMPLOI. CETTE MESURE NOUS PERMETTRA DE S'ASSURER DE LA FLEXIBILITE ET DE L'EFFICACITE DES INTERVENTIONS SUR LES PLANS NATIONAUX, REGIONAUX ET SECTORIELS.

Ce sont les employeurs, les travailleurs et les travailleuses qui ont la meilleure connaissance de la réalité quotidienne de l'emploi et de l'économie. Leur participation est essentielle et doit être garantie tant sur le plan national que sur une base locale et régionale. En effet, la qualité de l'emploi n'est pas la même en Gaspésie ou à Montréal, diffère dans une entreprise de 5 000 employés et dans une P.M.E. et varie encore s'il s'agit d'un secteur de haute technologie ou d'un secteur industriel menacé par la concurrence étrangère.

Le défi à relever sera d'harmoniser ces initiatives régionales et locales afin qu'elles ne débouchent pas sur une compétition interrégionale, aussi coûteuse que paralysante. De plus, étant donné que le développement régional ne dépend pas seulement des fonds disponibles mais aussi des idées et des positions défendues, il faut que les instances régionales soient les catalyseurs du développement économique dans leur milieu.

Pour y parvenir, il faudra prévoir que:

2.1. la Loi nationale sur le plein-emploi précise les modalités d'action des commissions régionales de l'emploi, étant entendu que ces modalités ne seront pas nécessairement uniformes à travers tout le Québec;

2.2. chaque commission régionale de l'emploi soit chargée d'élaborer des objectifs et une stratégie régionale de plein-emploi; chacune d'elles fera fonction de leader pour regrouper les intervenants régionaux et favoriser l'application des idées du milieu sous forme d'entreprises qui concourront à l'objectif global de plein emploi;

2.3. chaque commission régionale dispose d'un fonds régional de développement et soit responsable, en priorité, des activités de formation, de recyclage et de perfectionnement de la main-d'oeuvre. C'est une commission qui assurera l'implantation de nouvelles mesures de réinsertion en utilisant les centres Travail-Québec, les commissions scolaires, les collèges et les universités;

2.4. des instances locales, au niveau des M.R.C., collaborent avec les commissions régionales de l'emploi. Elles feront la promotion des initiatives locales et constitueront des lieux privilégiés de participation pour les groupes qui éprouvent des difficultés particulières d'insertion sur le marché du travail. Ainsi, un soutien sera offert aux femmes qui reviennent au travail: information, formation et application d'un nouveau programme «passeport-travail»;

2.5. qu'il y ait regroupement des différents programmes et services gouvernementaux d'aide en un même lieu physique ou organisationnel, afin de mieux les faire connaître, d'en régionaliser la gestion et de les rendre accessibles.

3. MULTIPLIER LES INITIATIVES EN MATIERE DE CREATION D'EMPLOIS ET FAVORISER L'EMERGENCE D'UN ENTREPRENEURSHIP DYNAMIQUE ET RESPONSABLE.

Créer son propre emploi, faire prendre de l'expansion à son entreprise, s'impliquer dans un travail communautaire, ces décisions exigeront toujours courage et confiance en soi. L'Etat et le gouvernement ne peuvent suppléer à ces aptitudes. Ils peuvent cependant donner l'exemple par un engagement de tous les instants en faveur du dynamisme et de l'innovation. En conséquence, le gouvernement devra:

3.1. encourager les autorités scolaires ainsi que les partenaires économiques à conclure des ententes locales d'emplois garantis pour les finissants des écoles secondaires et des institutions collégiales, particulièrement dans le secteur professionnel;

3.2. développer des programmes permanents de travaux communautaires permettant de répondre aux besoins des communautés locales; ces programmes viseront en priorité la réinsertion sur le marché du travail des assistés sociaux;

3.3. encourager, par des mesures fiscales, les stratégies de création d'emplois développées par les entreprises, à la suite d'une action conjointe des employeurs et des syndicats;

3.4. aider l'entrepreneur débutant en lui facilitant l'accès à du capital de risque, à des incubateurs d'entreprises et à des services-conseils;

3.5. favoriser l'implantation de nouvelles méthodes de gestion participative.

4. FAVORISER L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE.

Le Québec dispose de l'une des meilleures lois quant à la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs. C'est une des réalisations dont le Parti Québécois est, à juste titre, fier. Mais il faut déplorer et dénoncer le fait que, huit ans après son adoption, la loi ne s'applique encore dans son entier qu'aux seuls secteurs prioritaires, c'est-à-dire à un dixième de la main-d'oeuvre active.

La prévention peut être vue par les entrepreneurs et même par les travailleuses et travailleurs comme une contrainte coûteuse. Pourtant, une conception nouvelle de l'entreprise peut faire voir la prévention comme une partie intégrante du grand défi de la concurrence mondiale. Des entrepreneurs et des syndicats de plus en plus nombreux commencent à voir les avantages d'une organisation de la production plus efficace, impliquant la participation à part entière des travailleuses et travailleurs. Ceux-ci ne sont pas seulement considérés comme des machines ou comme la composante «socio» du couple socio-technique, mais comme des personnes complètes, soucieuses du progrès de leur entreprise, de leur région et de leur pays.

C'est un point de vue qui est loin d'être général mais qui exige, pour se généraliser, une volonté politique et l'engagement des entreprises et des syndicats.

En conséquence, il importe donc:

4.1. de prendre les moyens pour que la Loi sur la santé et la sécurité au travail s'applique, dans sa lettre et dans son esprit, à tous les travailleurs et travailleuses du Québec;

4.2. de favoriser la syndicalisation des travailleuses et travailleurs pour assurer une meilleure application de la loi;

4.3. d'examiner avec les parties le meilleur moyen d'étendre les conditions de la loi aux entreprises de 20 employés ou moins;

4.4. de s'engager à prendre les moyens pour que dans les ministères à vocation économique la prévention soit intégrée à la recherche de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité;

4.5. de s'engager à tenir compte de la prévention dans l'octroi de subventions;

4.6. de s'engager à créer un fonds pour prêter, à un faible taux d'intérêt, aux petites et moyennes entreprises qui veulent renouveler leurs appareils et leurs machines pour prévenir les maladies et les accidents; le public serait encouragé à investir moyennant certains avantages fiscaux;

4.7. de réaffirmer l'importance déterminante de la recherche fondamentale pour identifier les risques que le milieu de travail impose à la santé et organiser scientifiquement la prévention;

4.8. de prendre les moyens pour que la recherche appliquée débouche sur la production d'appareils, de machines et d'instruments sains et sécuritaires et donner ainsi naissance à une industrie intéressante;

4.9. de réaffirmer le droit des travailleuses et travailleurs à connaître l'effet de leur milieu de travail sur leur état de santé et que l'évaluation passe par le réseau public de santé;

4.10. de proposer une échéance pour la formation obligatoire d'associations sectorielles.

5. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN SYNDICALISME DYNAMIQUE ET RESPONSABLE COMME CONDITION NECESSAIRE À LA REALISATION D'UNE POLITIQUE DE PLEIN-EMPLOI.

La syndicalisation des travailleurs et travailleuses est un élément fondamental d'une société social-démocrate. Il n'y a pas de substitut à l'organisation démocratique des travailleuses et travailleurs et une politique de plein-emploi est inconcevable sans un syndicalisme qui joue pleinement son rôle. L'application dans l'entreprise de plusieurs lois (santé et sécurité au travail, francisation, environnement, etc.) est beaucoup plus difficile, sinon impossible, en l'absence d'un syndicat. En outre, la nouvelle conjoncture internationale force le syndicalisme à redéfinir sa place dans l'entreprise et ses rapports avec la société. Plus les syndicats seront informés dans l'entreprise et dans la société, plus ils joueront leur rôle de façon démocratique et responsable. Il importe donc:

5.1. de reconnaître que le syndicalisme est la voie privilégiée pour impliquer les travailleuses et travailleurs dans la mobilisation nationale pour le plein-emploi et pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle - essentiel - dans l'entreprise et dans la société;

5.2. de faciliter le libre accès à la syndicalisation et de préserver l'intégrité de la vie syndicale libre;

5.3. de s'assurer que la Commission des relations de travail soit composée de personnes issues du milieu; elle aura le mandat exclusif d'administrer le Code du travail et disposera des ressources nécessaires à cet accomplissement; elle aura de vastes pouvoirs d'enquête, de médiation et de décision afin de régler rapidement toute question relative à l'accréditation, aux pratiques déloyales, au congédiement pour activité syndicale, à la légalité d'une grève, à l'utilisation des injonctions et à toute autre question touchant les droits et les obligations résultant du Code;

5.4. d'amender le Code du travail afin de permettre l'accréditation multipatronale, particulièrement dans les secteurs économiques où la concurrence entre une multitude de petits employeurs s'exerce souvent au détriment des salaires et des conditions de travail;

5.5. d'amender la Loi sur les normes minimales suivant les recommandations de la Commission consultative sur le travail et y introduire des dispositions pour porter à trois semaines les vacances annuelles obligatoires et réduire la semaine de travail à 40 heures;

5.6. d'amender la Loi sur les normes minimales de travail de façon que l'employé ayant complété une année de travail continu chez le même employeur puisse recourir à l'arbitrage lors d'un congédiement;

5.7. de maintenir et d'améliorer le régime des décrets de convention collective en attendant l'adoption de la négociation multipatronale et de la syndicalisation sectorielle.

6. MODIFIER CERTAINES CONDITIONS DU MARCHE DU TRAVAIL AFIN DE FACILITER L'INSERTION DE CLIENTELES CIBLES PARTICULIERES.

Qu'il s'agisse des femmes, des jeunes, des membres des communautés culturelles, des personnes handicapées, certains groupes éprouvent des difficultés particulières à s'insérer sur le marché du travail. D'autre part, certaines conditions d'exercice du travail ne reconnaissent plus la présence de ces groupes. En ce sens, un gouvernement issu du Parti Québécois veillera à:

6.1. faire respecter, dans toute la société québécoise, le principe «à travail équivalent, salaire égal et avantages sociaux égaux»; à cette fin, il devra promouvoir une réévaluation objective de la rémunération des emplois traditionnellement féminins et mettre au point des mesures pour combattre les stéréotypes sexistes;

6.2. collaborer avec les syndicats afin de décloisonner les emplois, modifier la nomenclature des temps de travail, offrir aux entreprises un éventail d'actions concrètes qui favorisent l'égalité et l'équité salariale;

6.3. permettre aux travailleurs et travailleuses à temps partiel d'avoir les bénéfices et programmes liés à l'emploi, public et privé, au prorata des heures travaillées;

6.4. faciliter le recours aux horaires flexibles et le partage du temps de travail;

6.5. répandre les mesures d'accès à l'égalité dans l'ensemble des sociétés, des établissements et des ministères du gouvernement du Québec;

6.6. créer un passeport-travail:

a) destiné aux personnes désireuses de retourner sur le marché du travail après une absence pour «rôle social» (personnes étant demeurées à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnnes âgées, etc.)

b) délivré à la personne désireuse de retourner sur le marché du travail et non à l'entreprise;

c) valide pour un an;

d) offert pour tous les types d'emplois, y compris dans les secteurs public et parapublic ainsi que dans les entreprises syndiquées, après entente avec le syndicat;

e) «monnayable» contre un salaire selon une formule du genre: un certain pourcentage du salaire jusqu'à concurrence d'un maximum;

f) transférable d'une entreprise à l'autre aussi longtemps que le temps total passé à l'emploi de l'ensemble des entreprises n'excède pas un an;

g) assorti de modalités d'application différentes selon les régions.

3.C LA DEMOCRATIE EN ENTREPRISE ET LA QUALITE DE L'EMPLOI

Par ses orientations sociales-démocrates, le Parti Québécois se donne comme objectif de démocratiser. Nous voulons que cessent les privilèges et l'arbitraire pour que s'édifie une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire, et où les relations entre les personnes et entre les groupes soient empreintes d'un esprit de concertation et de respect.

Depuis longtemps, nous favorisons et nous agissons dans le sens d'une démocratisation du processus politique, de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'accès au logement, des loisirs, etc. Nous favorisons également une redistribution plus équitable des revenus et de la richesse dans la société. Le moment est venu, selon nous, d'enclencher un processus de démocratisation dans le secteur économique, et plus particulièrement dans l'entreprise. Les expériences de concertation nationale, régionale ou sectorielle, où chaque intervenant ou intervenante dialoguait d'égal à égal, doivent s'implanter progressivement dans l'entreprise et dans nos milieux de travail.

A cette démocratisation, nous ajoutons un objectif d'humanisation du travail et de l'emploi. Pour nous, le travail ne vise pas simplement à satisfaire des besoins de base (nourriture, logement, habillement, transport, etc.), il constitue également une des façons qu'ont les individus de s'épanouir, de se réaliser et d'acquérir un sentiment d'utilité.

Nous formulons donc un objectif général qui inspire l'ensemble des dispositions particulières à prendre. Il s'agit de chercher à inscrire dans des processus d'humanisation et de démocratisation l'ensemble des milieux de travail.

Un gouvernement du Parti Québécois cherchera, en concertation avec les milieux éducatifs, à sensibiliser les étudiants et étudiantes à des valeurs d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Cette sensibilisation pourra se faire, entre autres, dans le contenu des cours ou encore au moyen de stages en milieu de travail qui seront reconnus et crédités.

En concertation avec l'ensemble des partenaires socio-économiques, le gouvernement élaborera les grandes lignes d'une politique générale d'humanisation et de démocratisation des milieux de travail. Il adoptera par la suite une loi cadre énonçant des objectifs qui permettra de mettre sur pied des programmes adaptés aux «microréalités», et qui donnera des moyens et des outils aux divers groupes ou intervenants qui veulent amorcer un virage dans leur milieu de travail.

3.D LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES*

Tous les gouvernements du Québec ont toujours considéré l'éducation des adultes, la formation professionnelle et le recyclage de la main-d'oeuvre comme autant d'éléments essentiels à leurs politiques d'éducation, de progrès économique et de développement social.

Tous les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa ont toujours choisi, quant à eux, d'y voir des domaines privilégiés où il importait d'imposer les mêmes normes, les mêmes règlements et les mêmes politiqués à Trois-Rivières comme à Moose Jaw, à Montréal comme à Toronto.

Après 120 ans de régime fédéral et 25 ans de négociation constitutionnelle, nous en sommes toujours là.

S'il est un champ d'activité où la souveraineté mettra fin à des dédoublements coûteux en ressources humaines et financières, à un imbroglio administratif et institutionnel, c'est bien celui-là.

Les pays qui formeront dans le peloton de tête dans les années à venir seront ceux qui ont su le mieux investir dans leurs ressources humaines. Avec un objectif de plein-emploi pour le Québec, la formation professionnelle devient l'élément majeur d'une politique de gestion et de planification des ressources humaines.

Il faut développer et surtout repenser complètement l'esprit qui a toujours prévalu à l'établissement de nos politiques de formation professionnelle. Les principes sur lesquels viennent s'appuyer nos orientations sont tirés de constats qui font consensus dans les milieux impliqués.

Il faut d'abord garantir l'accès à une formation de base solide. Les travailleurs et travailleuses du Québec doivent s'outiller intellectuellement pour profiter des changements technologiques et non plus seulement les subir, pour acquérir de nouvelles connaissances techniques et tirer profit des exigences toujours plus grandes de chaque emploi.

L'apprentissage et la formation doivent s'étaler sur toute la vie active. Il s'agit d'un processus continu. Les travailleurs et travailleuses devront s'adapter plusieurs fois en cours d'emploi, à de nouveaux modes de production et d'organisation du travail. Ils devront être ouverts à la formation et au recyclage et être prêts à faire face à des situations imprévues car les nouvelles exigences ont souvent un caractère imprévisible et ponctuel.

Les nouvelles conditions du marché de l'emploi exigent maintenant que l'Etat utilise ses instruments d'intervention, non plus seulement pour construire des écoles et gérer des programmes mais pour voir à la mise en place de mécanismes de cogestion entre les partenaires publics et privés dans le domaine de la formation professionnelle.

1. GARANTIR À TOUS LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ET A TOUS LES ADULTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI L'ACCES CONTINU À UNE FORMATION DE BASE ET À DES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT DE QUALITE.

L'accessibilité permanente ne sera pas réalisable que si l'on reconnaît d'emblée l'école, l'entreprise et les centres d'apprentissage comme autant de lieux complémentaires de formation. Quant

* Nous abordons ici le volet de la formation reliée à l'emploi. Les volets de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des jeunes seront traités dans le chapitre sur l'éducation.

aux programmes de perfectionnement, ils ne peuvent être que des programmes sur mesure, adaptés aux besoins réels des travailleurs et travailleuses qui, d'ailleurs, devront participer à leur élaboration. Il faudra:

1.1. proposer des programmes d'alphabétisation et de rattrapage scolaire à tous ceux et celles qui n'ont pas de diplôme secondaire; des crédits de pension seront accordés aux enseignants et enseignantes à la pré-retraite, afin de les inciter à participer à ces programmes;

1.2. instituer, avec les employeurs et les syndicats, le congé-éducation et le congé-recyclage;

1.3. implanter un système d'apprentissage favorisant l'alternance entre les études et le stage;

1.4. reconnaître la pluralité des milieux de formation: écoles, entreprises et centres d'apprentissage;

1.5. offrir une formation de qualité et reconnue, quel que soit le milieu choisi.

2. FAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE UN ELEMENT IMPORTANT DE LA STRATEGIE DE MODERNISATION ECONOMIQUE DU QUEBEC, EN Y IMPLIQUANT DANS UN EFFORT CONCERTE LE GOUVERNEMENT, LES SYNDICATS, LES MAISONS D'ENSEIGNEMENT ET LES EMPLOYEURS.

Sans une collaboration étroite entre tous les intervenants, toute politique de formation professionnelle risque de se bureaucratiser et de devenir le parent pauvre du secteur de l'éducation. La formation professionnellle ne doit pas demeurer un simple complément à une politique de la main-d'oeuvre. Dans la mesure où les emplois modernes exigent qu'on se recycle continuellement, la formation professionnelle devient un élément clé de toute stratégie économique visant à utiliser au maximum nos ressources humaines. Aussi, les employeurs seront mis davantage à contribution.

Pour que cet objectif devienne une réalité, il faut:

2.1. que la maîtrise d'oeuvre, la définition des politiques, et la mise en place des mesures appropriées soient confiées au ministre responsable des institutions liées au plein-emploi; il aura comme objectif que les décideurs et les intervenants se concertent davantage;

2.2. susciter et faciliter la mise en oeuvre, dans les entreprises ou les secteurs industriels, de programmes modernes et souples de formation, de gestion et de planification des ressources humaines;

2.3. rendre les congés de formation accessibles au plus grand nombre possible de travailleurs et de travailleuses et prévoir de nouvelles formes de financement, notamment des régimes enregistrés d'épargne-formation et des crédits d'impôts;

2.4. augmenter le prélèvement sur la masse salariale des entreprises afin de financer le coût de la formation professionnelle. Les entreprises contribuent déjà au financement des services de santé et de sécurité au travail et nous proposons par ailleurs qu'il en soit de même pour la recherche et le développement et la formation professionnelle.

Si l'employeur engage des dépenses dans la formation professionnelle de son personnel, on pourra l'exempter en tout ou en partie de cette contribution.

Ce nouveau fonds sera géré par la Commission nationale de l'emploi et les commissions régionales. Il servira à la fois à développer de nouveaux programmes et à acheter des services aux institutions d'enseignement ou aux entreprises, selon les besoins.

3.E LE DEVELOPPEMENT DE SECTEURS ECONOMIQUES

1. L'AGRO-ALIMENTAIRE

Produire pour nos besoins et exporter autant de produits agro-alimentaires, en valeur, que nous en importons, telle est la politique d'autosuffisance que s'est fixée le Québec. Cette politique est indispensable pour assurer la vigueur économique de notre secteur agricole. Le gouvernement du Québec doit encourager la diversification de nos produits dans les domaines où nous jouissons d'avantages comparatifs, en favorisant une mise en marché complète et soutenue, jusqu'à ce que la production devienne rentable et viable. De plus, les programmes et les instruments de développement ayant comme objet des secteurs de la production agricole viseront en priorité les entreprises de type familial, sans délaisser les autres formes d'entreprises.

A cette fin, le gouvernement du Québec devra privilégier les orientations suivantes: consolidation et développement des assurances agricoles, modernisation et décentralisation du financement agricole, développement de stratégies de mise en marché et soutien à la recherche en agro-alimentaire, sous toutes ses formes.

1.1. La Loi sur la protection du territoire agricole sera renforcée. On procédera au réexamen détaillé du territoire pour porter à son maximum la superficie protégée. On devra prévoir aussi des mesures pour revaloriser en particulier les terres en friche et explorer la faisabilité, dans le contexte québécois, d'une banque de terres.

1.2. Les quotas de produits alimentaires importés sont essentiels à la prospérité de l'agriculture québécoise et seront maintenus.

1.3. Le gouvernement élargira la portée des programmes d'assurance agricole et il les adaptera régulièrement aux nouvelles réalités. Il verra également à protéger les productions organisées non assurées. Ces régimes ne seront pas modifiés sans entente avec les producteurs cotisants.

1.4. Tout en observant les principes d'une saine gestion, la politique de financement agricole sera orientée vers l'autosuffisance. Cette politique qui s'appliquera sans discrimination de sexe ou d'état civil, encouragera l'établissement de la relève agricole, de même que le développement et la diversification des productions. Elle offrira aussi un capital de risque suffisant aux personnes admissibles, permettra la décentralisation des décisions et encouragera l'utilisation d'autres sources de financement pour l'établissement des fermes. On prévoira également des mécanismes pour faciliter le transfert des entreprises agricoles entre générations.

1.5. Le développement de l'agriculture québécoise sera accompagné d'une politique ferme de mise en marché au Québec et hors Québec. A cet effet, un gouvernement du Parti Québécois suscitera et appuiera substantiellement l'organisation rationnelle de la mise en marché des produits agro-alimentaires québécois, étant entendu qu'ils devront néanmoins s'imposer par leur qualité.

1.6. Afin de continuer à développer et à garder concurrentiel notre secteur agro-alimentaire, on procédera, en particulier, à la création de nouveaux instruments de recherche appliquée, tout

en maintenant la recherche fondamentale. Cette recherche appliquée sera orientée davantage vers la tranformation, la mise en marché et les nouvelles technologies. De plus, le gouvernement verra à diffuser et à vulgariser les résultats de ces recherches.

1.7. Il faudra mettre en oeuvre des mesures pour inciter les jeunes agriculteurs et agricultrices à recevoir une formation en agriculture (secondaire ou collégiale) et pour offrir des programmes de formation continue aux agriculteurs et agricultrices, afin de s'assurer qu'ils soient à la fine pointe du progrès technologique dans leurs domaines respectifs de production.

1.8. L'organisation de la production agricole sur l'ensemble du territoire du Québec sera fondée sur le respect du potentiel de chaque région, exprimé dans les plans de développement régionaux en agro-alimentaire.

1.9. Le gouvernement favorisera la conversion et la consolidation de l'agriculture biologique.

1.10. Les producteurs et productrices agricoles bénéficieront de provisions, tirées du crédit et des assurances agricoles, pour se procurer l'équipement nécessaire au respect de normes plus sévères sur la pollution des cours d'eau par les déchets organiques, animaux ou végétaux. On encouragera le développement des techniques de recyclage et de récupération des déchets organiques. Les producteurs recevront aussi une aide financière pour l'équipement que requiert l'entreposage du fumier.

De plus, le gouvernement devra:

- créer une Commission québécoise des grains de provende, chargée de la commercialisation;
- rendre le régime d'épargne-actions applicable aux entreprises coopératives;
- rendre le régime d'épargne-actions applicable aux entreprises agricoles intégrées à des entreprises de transformation et de commercialisation dont le siège social est en région; il devra aussi le rendre accessible aux coopératives et aux compagnies dont 25 % des actifs sont détenus par des producteurs agricoles;
- régionaliser les programmes agricoles dans une perspective de régionalisation et de décentralisation administrative;
- considérer le secteur agro-alimentaire comme un secteur économique axé sur l'autosuffisance et l'autodéveloppement des régions, tout au moins quant aux aliments de base.

1.11. Pour parvenir à une politique globale d'achat chez nous, il est essentiel que l'on rende obligatoire l'indication du lieu de fabrication sur tous les produits agro-alimentaires commercialisés au Québec. On doit également encourager le développement d'industries dans les secteurs où il y a des marchés importants mais peu de transformation effectuée au Québec. A cet égard, il faudra encourager l'industrie de la restauration et de l'alimentation à faire la promotion de nos produits agro-alimentaires.

1.12. La Soquia devra voir son mandat précisé:

Présentement en concurrence avec la S.D.I. et la C.D.P.Q. sur de nombreux dossiers, Soquia doit revenir à ses origines et soutenir les expériences de nouvelles techniques agricoles qui tiennent compte du climat. Les cultures abritées en sont un exemple.

1.13. L'un des problèmes majeurs réside dans l'écoulement des stocks en période intense de récolte et dans le manque d'assurance d'un approvisionnement permanent pour les distributeurs. Puisque l'approvisionnement hivernal s'effectue essentiellement via l'importation, il faudra compenser par l'exportation de produits québécois et la diversification de nos importations en période de récolte. La concertation entre producteurs, distributeurs, importateurs et exportateurs doit être entreprise par l'Etat.

2. LES PECHERIES

Les régions côtières du Québec ont été défavorisées par les politiques de développement économique. Elles sont affligées par des taux de chômage élevés, qui provoquent l'émigration d'une partie importante de leur population. Le développement de l'industrie de la pêche provoquera la création d'emplois et un enrichissement des revenus qui feront prospérer ces régions, ce qui contribuera à augmenter le volume de nos exportations.

2.1. Un ministère des Pêcheries maritimes sera créé, dont l'administration et certains pouvoirs de décision seront décentralisés vers la Gaspésie, les Iles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Il aura juridiction sur l'ensemble du territoire des pêches au Québec.

Il verra à développer et à diversifier notre flotte de pêche, notamment par la construction de chalutiers-congélateurs capables de manoeuvrer dans les zones hauturières. Il aura aussi la responsabilité de délivrer des permis pour la transformation en usine des produits de la mer, pour les pêches côtières et hauturières ainsi que pour toutes les pêches commerciales et industrielles du territoire québécois.

2.2. Le ministère créera des mécanismes de soutien des prix. Il favorisera la consommation intérieure et les exportations de produits québécois en menant des campagnes de publicité et en mettant en oeuvre des mesures d'inspection et de contrôle efficaces.

2.3. Les pêcheurs seront encouragés à se regrouper dans des coopératives ou dans tout autre organisme capable de construire des usines de transformation, notamment par des programmes d'aide à l'investissement.

2.4. En plus de participer aux organismes internationaux associés à la pêche, le Québec négociera avec le Canada et d'autres pays des accords sur la délimitation des eaux territoriales, la protection des espèces, le contrôle des flottes, l'exploitation des ressources du golfe du Saint-Laurent et l'accès à l'océan Atlantique.

2.5. Le Québec assurera la rentabilité des usines de transformation du poisson en développant la variété des approvisionnements, en permettant la création de nouvelles usines polyvalentes et en se servant des quotas non utilisés par les unités existantes. Le gouvernement légiférera de façon que les produits de la pêche subissent plus que la première transformation au Québec.

2.6. Le développement de l'aquaculture sera encouragé tant dans la recherche et le développement de techniques efficaces que dans le soutien à la commercialisation.

3. L'ENERGIE

Même s'il est bien pourvu en sources d'énergie renouvelable grâce à son immense potentiel hydroélectrique, le Québec n'échappe pas aux retombées de la crise de l'énergie, dont la manifestation la plus spectaculaire remonte à 1973. Il doit donc, à l'instar de tous les pays, développer son autosuffisance, adopter des mesures de conservation de l'énergie et rechercher de nouvelles formes d'énergie plus «douces» qui ne mettent pas son environnement en péril. La population sera informée des conséquences de l'utilisation de ces nouvelles formes d'énergie qui auront fait l'objet de la plus large consultation possible. Le Québec pourra alors exploiter ces avantages comparatifs sur la scène internationale et développer ainsi des industries modernes et efficaces.

3.1. Hydro-Québec continuera de détenir le mandat exclusif de développer la production et la distribution de l'électricité, d'origine principalement hydraulique. Elle assurera aussi, en collaboration avec d'autres entreprises, le développement, l'application et l'exportation du savoir-faire québécois en matière d'énergie renouvelable (éolienne et solaire). Hydro-Québec repoussera l'option nucléaire aussi longtemps que nos ressources conventionnelles le permettront et que les dangers de cette option n'auront pas été maîtrisés. L'Etat conservera cependant le monopole de l'énergie thermonucléaire.

3.2. Le Québec orientera la tarification de l'électricité de manière à favoriser l'implantation d'entreprises qui utilisent abondamment cette forme d'énergie. Dans la mesure où les intérêts des consommateurs québécois seront respectés, Hydro-Québec intensifiera l'exportation de ses surplus vers les Etats américains ou vers les provinces canadiennes, en s'assurant qu'il s'agit bien de production excédentaire. Le prix de vente de ces surplus ne doit cependant pas décourager les investissements au Québec ni menacer le caractère concurrentiel des produits fabriqués chez nous.

3.3. La politique québécoise des hydrocarbures s'appuiera principalement sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (Soquip), qui accroîtra considérablement ses activités. Soquip jouera un rôle majeur dans l'exploitation du territoire québécois et sera surtout responsable des approvisionnements internationaux. Afin que le Québec réagisse plus rapidement quand il s'agit d'acquérir une usine de raffinage et qu'il s'équipe pour traiter les pétroles lourds tout en mettant en place un réseau de stations-service, Soquip entrera sur le marché de la distribution de l'essence et des services aux automobilistes, si les avantages économiques de cette action sont démontrés.

3.4. Le gouvernement verra à développer la production d'hydrogène utilisable comme carburant, à partir de nos surplus d'électricité.

3.5. Le gouvernement développera par l'intermédiaire de Soquip l'utilisation énergétique de la biomasse et verra à la commercialisation des premières initiatives dans le domaine.

3.6. Hydro-Québec s'efforcera d'implanter ou de rénover de petites centrales hydroélectriques pour favoriser le développement des régions là où cela se révèle économiquement avantageux.

3.7. Hydro-Québec accentuera la recherche sur les utilisations nouvelles et le stockage de l'énergie électrique, notamment dans le domaine des transports motorisés.

4. LA FORET

La forêt est un milieu de vie et constitue l'une des principales ressources renouvelables du Québec. Elle sera considérée comme une ressource polyvalente, tant pour ses aspects sociaux que récréatifs. La réalisation d'un plan d'aménagement polyvalent favorisera la création de ressources nouvelles, assurera un approvisionnement stable et rapproché des utilisateurs, mettra fin au gaspillage actuel et tiendra compte des besoins d'une main-d'oeuvre diversifiée et plus nombreuse. La gestion forestière tiendra compte aussi de la polyvalence de la forêt, tout en respectant l'environnement, les systèmes écologiques et la biologie forestière. Un gouvernement issu du Parti Québécois devra:

4.1. adopter rapidement une Loi sur l'aménagement des forêts privées, pour en rationaliser l'exploitation;

4.2. donner au Conseil de la recherche forestière les moyens financiers pour mettre en oeuvre des programmes d'encouragement à la recherche auprès des partenaires privés;

4.3. élaborer des programmes de recherche et de modernisation des usines de transformation qui permettront une exploitation optimale de la matière ligneuse des régions situées au nord du 51e parallèle;

4.4. créer un ministère des Forêts qui verra à consolider le travail de Rexfor et des nombreux intervenants gouvernementaux;

4.5. mettre en oeuvre un programme de recherche portant en priorité sur la dynamique des écosystèmes forestiers afin de mieux comprendre le phénomène des successions végétales, la dégradation des écosystèmes et les effets des différents modes de cueillette de la matière ligneuse;

4.6. créer dans l'Est du Québec un centre de recherche sur l'industrie forestière visant à accroître, diversifier et rationaliser l'exploitation des produits forestiers;

4.7. voir à représenter, de façon systématique, sur des cartes du Québec méridional, les écosystèmes fragiles et ceux dont on peut exploiter les avantages à des fins diverses;

4.8. voir à revaloriser les conditions de travail et le statut des travailleuses et travailleurs forestiers;

4.9. maximiser la récupération et l'utilisation de toute la matière ligneuse, et intensifier la recherche pour améliorer les interventions dans le cadre d'une technologie plus respectueuse de l'environnement et accessible aux propriétaires de zones forestières privées;

4.10. mettre en place une commission provinciale chargée d'étudier les prix payés aux producteur des zones forestières privées en vue de mettre fin à la concurrence déloyale avec le boisé public;

4.11. favoriser une stratégie provinciale d'allocation de la fibre qui laisserait à chaque région la possibilité de gérer ses propres ressources forestières.

5. LES MINES

Le caractère non renouvelable des ressources minérales doit nous inciter à être très vigilan propos de leur exploitation. Nous devons maintenir une activité intense de prospection pour compenser

l'épuisement des gisements en exploitation. Dans le même esprit, il nous faut accentuer les efforts de recherche pour développer de nouveaux débouchés à nos minerais. En transformant chez nous ces matières premières, nous cesserons d'exporter nos emplois en même temps que nos ressources.

5.1. Un système d'encouragement destiné à développer les activités de prospection viendra soutenir le secteur minier québécois. Une tarification spéciale des coûts de transport visera, de plus, à faciliter l'accès des produits québécois aux marchés.

5.2. La Société québécoise d'exploitation minière (SOQUEM) se verra confirmée dans ses objectifs fondamentaux d'accroître la diversification et la transformation sur place des minerais québécois. Elle disposera des pouvoirs nécessaires pour acquérir, au terme d'un délai raisonnable, les gisements découverts mais non exploités. SOQUEM encouragera la recherche sur la rentabilisation des minerais québécois déjà accessibles mais déclassés, tels le fer, le cuivre et le graphite. Pour relancer notre secteur d'extraction minière, des tarifs préférentiels d'électricité seront accordés aux entreprises d'extraction et de transformation de minerais essentiellement québécois. SOQUEM favorisera une plus grande diversification du secteur minier québécois, en vue de le rendre moins vulnérable à la fluctuation des marchés.

5.3. Un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures appropriées, fiscales ou autres, pour assurer un contrôle majoritairement québécois dans les secteurs où nos ressources nous avantagent, et il fera en sorte que la transformation des minerais se fasse au Québec.

5.4. De concert avec les organismes de recherche appropriés, de même que les entreprises et les syndicats intéressés, le Québec axera son action sur le développement de nouvelles utilisations non toxiques de l'amiante et de ses dérivés. Il poursuivra ses efforts pour mettre en valeur les résidus des mines d'amiante. L'essai récent d'un revêtement routier à base d'amiante est un exemple intéressant qui démontre que les efforts de recherche peuvent porter fruit.

5.5. On rendra le travail dans les mines plus sécuritaire en interdisant le travail solitaire dans les endroits à risques. De plus, les primes seront remplacées par un mode de rémunération plus sécuritaire pour les travailleuses et travailleurs.

5.6. Les conditions de travail seront améliorées; il faudra créer un régime de retraite à l'échelle de l'ensemble du secteur minier qui sera administré par la Régie des rentes du Québec. Ce régime permettra au travailleur minier de prendre sa retraite après 25 ans de services ou à 55 ans. Cependant, le travailleur qui prendrait sa retraite à 55 ans avec moins de 25 ans de service verra son revenu de retraite diminué proportionnellement. Le gouvernement du Québec mettra au point de départ une somme raisonnable.

Pour pallier aux conséquences reliées aux fermetures de mines, à l'épuisement de la richesse et aux licenciements collectifs, la Loi sur les normes du travail sera amendée afin d'obliger tous les employeurs miniers à accorder aux travailleurs miniers les congés annuels et les avantages sociaux prévus dans les conventions de travail ou autres, en fonction de leur ancienneté dans le secteur minier.

Il faudra que la Loi sur l'assurance-chômage soit modifiée pour assurer des prestations complémentaires de chômage et que des allocations de déménagement d'une ville à l'autre, couvrant tous les coûts inhérents à ce déménagement, soient versées au travailleur du secteur minier appelé à déménager.

6. LES TRANSPORTS

Le transport sur un territoire aussi étendu que celui du Québec a toujours été un facteur important de développement économique. Paradoxalement, on doit constater que la consolidation des différents modes de transport de biens n'a jamais été une préoccupation primordiale des gouvernements du Québec jusqu'à une époque assez récente, hormis peut-être la réfection et le pavage des routes. Historiquement, le transport maritime, le transport ferroviaire et le transport aérien ont toujours été l'apanage du gouvernement fédéral. Les politiques dites «nationales» qui en ont résulté sont loin d'avoir toujours été à l'avantage du Québec.

Par ailleurs, depuis les 25 dernières années, la modernisation du transport en commun à Montréal a bouleversé les habitudes et provoqué un développement important. Aujourd'hui, cependant, des problèmes d'intégration et de répartition des coûts sont apparus. La problématique du transport en commun, surtout dans les grands centres a changé: on est passé de l'organisation locale à l'intégration régionale. Le transport en commun qui doit permettre de relier la rive sud à l'île de Montréal, nous impose de trouver des solutions imaginatives et diversifiées: prolongement du métro, gare intermodale, etc.

6.1. Un gouvernement du Parti Québécois créera une Société nationale des transports dont le rôle sera d'assister techniquement le gouvernement dans son objectif de relier entre elles les différentes régions du Québec et d'assister les administrations municipales dans la gestion de leurs réseaux de transport.

Cette société favorisera l'électricité comme source d'énergie principale des véhicules de transport en commun. Elle aura également le mandat d'étudier un projet de réseau ferroviaire moderne et efficace, entièrement électrique, reliant les principales villes du Québec. Ce réseau comprendrait une liaison ultra-rapide entre Montréal et les grandes villes du Québec.

6.2. Dans la grande région métropolitaine, une commission régionale permanente sera mise en place dont le mandat sera de déterminer les modes d'intégration des différents systèmes locaux, de préciser et d'analyser les problématiques actuelles comme les enjeux de l'avenir et de se prononcer sur le partage du financement. Cette commission ne sera pas amenée à gérer les équipements ni à administrer les systèmes. Elle devra s'assurer que les solutions proposées répondent adéquatement aux besoins de la population en tenant compte des paramètres économiques ainsi que des contraintes liées à l'environnement et à l'aménagement. Dans cet esprit, elle se penchera également sur les grands dossiers de voirie étroitement associés au transport en commun et au développement économique.

6.3. Quant au métro de Montréal, un gouvernement du Parti Québécois investira dans le prolongement du métro et dans l'intégration des trains de banlieue. Il favorisera la technologie du métro fer sur fer dans les cas de prolongement substantiel (par exemple, une ligne desservant le nord-est de Montréal). Plusieurs de nos grandes entreprises possèdent une excellente expertise en ce domaine et auront l'occasion de démontrer leur savoir-faire, augmentant du même coup leurs chances d'exportation.

6.4. Plusieurs régions ne sont encore reliées au reste du Québec par aucun système autoroutier efficace. Dès son élection, un gouvernement du Parti Québécois proposera un plan pour compléter dans les meilleurs délais l'infrastructure autoroutière du Québec. Il est difficilement acceptable que l'Outaouais, le Saguenay ou le Lac-Saint-Jean ne puissent bénéficier d'aussi bonnes liaisons avec les grands centres que les autres régions du Québec.

6.5. Dans certaines régions, le transport par autobus ne suffit pas: un service minimum de transport aérien est essentiel. Si l'on a pu accepter qu'un gouvernement assume les coûts de construction de ponts reliant les deux rives du Saint-Laurent ou une part importante du financement du transport en commun, on doit aussi admettre que les mêmes efforts soient faits pour les citoyens et citoyennes des autres régions qui paient les mêmes impôts. Cela peut signifier que le gouvernement subventionne les services aériens là où c'est nécessaire. De plus, dans un Québec souverain, l'espace aérien français ne sera plus un voeu pieux.

6.6. En matière de transport interrégional par autobus, le Parti Québécois ne peut accepter l'idée que l'entreprise privée fixe seule les services à assurer. Il est notoire que certaines lignes sont moins rentables que d'autres. Cependant, l'importance des communications interrégionales oblige le gouvernement à assurer que le service soit offert même sur les lignes dites déficitaires.

6.7. Un Québec souverain aura récupéré du gouvernement fédéral la propriété et la gestion des ports nationaux. Dans un premier temps, la gestion sera confiée à une société d'État. Eventuellement, cette responsabilité pourrait passer aux administrations locales les plus proches. Il s'agit là d'un instrument de développement économique de grande force qui pourra servir d'assise au développement régional.

6.8. Par ailleurs, le développement et l'aménagement des réseaux routiers, particulièrement en milieu urbain, devront tenir compte de l'aspect récréatif de nos rues, routes et chemins. La bicyclette est pour beaucoup une forme privilégiée de détente et de tourismes et même, pour certains, un mode de vie. Nous devons en tenir compte.

7. LES INSTITUTIONS FINANCIERES

Pendant longtemps, sans qu'ils en soient véritablement conscients, les Québécois et les Québécoises ont été des exportateurs nets de capitaux. Leurs épargnes servaient à financer le développement étranger et à exporter des emplois. En prenant le contrôle de son système financier, le Québec élargira considérablement l'éventail de ses choix en matière de développement économique. Il pourra alors, en respectant le droit de chacun au contrôle de ses épargnes, utiliser plus librement et plus efficacement la masse énorme de l'épargne collective. Dans un contexte de libre-échange, cette concentration de nos ressources financières est un préalable.

7.1. Un gouvernement du Parti Québécois stimulera le réinvestissement au Québec de l'épargne des Québécois et des Québécoises; il encouragera la population à confier ses épargnes aux institutions qui réinvestissent elles-mêmes au Québec. Les sociétés d'assurance-vie seront incitées à investir au Québec les sommes qu'elles y perçoivent.

7.2. La Caisse de dépôt et de placement sera le fiduciaire de tous les fonds de retraite des secteurs public et parapublic. Elle offrira également ses services aux fonds de retraite constitués dans le secteur privé. La Caisse pourra accroître sa participation au capital-actions des entreprises, contribuant ainsi à notre développement industriel et régional.

7.3. Le gouvernement favorisera la propriété et la gestion coopératives des institutions financières.

7.4. Le gouvernement d'un Québec souverain fera en sorte que soit renforcé notre rôle financier sur la scène internationale en favorisant l'établissement d'un véritable centre bancaire international.

8. LE COMMERCE

Depuis une vingtaine d'années, le commerce de détail a connu une véritable mutation. Les ventes des petits établissements commerciaux ont décliné rapidement au profit de grands magasins à succursales multiples, fortement intégrés et très largement contrôlés par des intérêts étrangers. Cette évolution risque d'enlever aux entreprises d'ici une bonne part de l'accès aux circuits de distribution québécois. Les Québécois et les Québécoises doivent donc renforcer leur présence dans ce secteur névralgique.

8.1. Un gouvernement du Parti Québécois veillera, à ce que les fusions d'entreprises commerciales se fassent dans l'intérêt des consommateurs; il favorisera, par ailleurs, le regroupement des commerces indépendants et le développement de grandes chaînes québécoises.

8.2. Il mettra en oeuvre un programme de formation en gestion commerciale à l'intention des cadres et des propriétaires des petits et moyens commerces.

8.3. Il incitera les municipalités à revitaliser les centres villes et le coeur des quartiers anciens, avec des programmes de type revi-centre, en vue non seulement de rendre financièrement viables ces zones traditionnelles de commerce, mais encore de promouvoir les échanges sociaux non marchands.

9. LE TOURISME

Le secteur du tourisme représente un apport de plus en plus important au développement économique des régions. Il est donc primordial que le tourisme soit reconnu comme une industrie à part entière devant disposer d'une stratégie de développement, d'un plan de mise en marché et d'une politique de concertation. Bien exploitées, nos ressources touristiques pourraient attirer plus de visiteurs étrangers, inciter ceux et celles d'entre nous qui voyagent à l'étranger à dépenser davantage ici, et surtout, permettre aux personnes qui n'ont pas eu jusqu'à présent les moyens de s'offrir des loisirs ou des vacances à l'extérieur de le faire agréablement au Québec même. C'est dans cette direction qu'il nous faut désormais orienter nos efforts.

9.1. Un gouvernement du Parti Québécois précisera les modalités de son action et de celle de ses partenaires dans le cadre d'une stratégie de développement du tourisme québécois. Cela lui permettra notamment de susciter la création de nouveaux produits, de mettre en valeur certains produits régionaux comme la cuisine régionale et de développer des concepts touristiques innovateurs qui mettront en relief les attraits naturels de chaque région. Un gouvernement du Parti Québécois augmentera également le budget de promotion touristique et améliorera les services d'accueil et d'information.

9.2. Issues d'une volonté de décentralisation, les associations touristiques régionales pourront accroître leurs initiatives grâce à l'injection de budgets suffisants.

9.3. La formation d'équipes de spécialistes dans les divers secteurs touristiques et, pendant la haute saison, l'emploi d'étudiants et d'étudiantes, permettront d'améliorer l'accueil et l'encadrement des touristes.

9.4. Un programme d'embellissement de l'affichage viendra soutenir les efforts de mise en valeur de nos sites touristiques.

9.5. Les Québécois et les Québécoises auront accès à des vacances à prix modique. Les programmes actuellement destinés aux jeunes seront étendus à d'autres clientèles. Les familles à revenu faible ou moyen pourront se prévaloir d'un ensemble de mesures destinées à répondre à leurs besoins de vacances familiales: villages-vacances, réseau d'auberges de la citoyenne et du citoyen, bases de plein air, camps de vacances et accueil rural leur offriront de nouveaux circuits touristiques. Des subventions au transport permettront aux jeunes de milieu urbain de participer à des classes-nature et à des sorties en plein air.

9.6. Un effort particulier sera fait pour mettre sur pied des camps familiaux à l'intention des familles à faible revenu.

9.7. Les zones d'exploitation contrôlées (Z.E.C.) auront des pouvoirs de gestion accrus et pourront ainsi diversifier leurs activités. Par ailleurs, soucieux de les rendre accessibles à tous et à toutes, le gouvernement se chargera lui-même des rivières à saumons ou en confiera l'administration à des organismes publics ou coopératifs. Il favorisera la cogestion, pour les rivières accessibles aux Blancs et aux autochtones, et prendra soin d'y interdire la pêche aux filets maillants.

9.8. Un programme d'éducation sensibilisera les Québécois et Québécoises et les visiteurs étrangers à la nécessité de protéger l'équilibre écologique de notre faune et de notre flore.

10. LA MISE EN VALEUR DU SAINT-LAURENT ET SA RECONNAISSANCE COMME ELEMENT PRIVILEGIE DU PATRIMOINE QUEBECOIS

Le Saint-Laurent constitue le joyau du patrimoine naturel québécois. C'est autour de ce fleuve que le Québec s'est construit. C'est par lui que sont arrivées des générations de nouveaux Québécois qui ont fait de ce territoire leur terre d'appartenance.

Un effort particulier sera entrepris pour mettre en valeur ce fleuve qui a marqué l'histoire et le développement du Québec. Seul l'Etat est capable de mettre en oeuvre les programmes nécessaires pour que nous puissions faire du Saint-Laurent une richesse que se partageront tous les Québécois et Québécoises. Il faudra donc:

10.1. rattacher cette ressource naturelle qu'est le St-Laurent (actuellement sous juridiction fédérale) aux pêcheries, au tourisme, aux loisirs, à la recherche scientifique, à la navigation, aux chantiers maritimes et au commerce international;

10.2. aménager, en collaboration avec les municipalités et les administrations régionales, des parcs de grande surface et des parcs linéaires à proximité ou en bordure du fleuve;

10.3. s'entendre avec les Etats avoisinants pour développer, dans un esprit d'ouverture et de découverte, les richesses du Saint-Laurent;

10.4. Créer dans le golfe du Saint-Laurent, le Parc national maritime du Saint-Laurent;

10.5. remettre à l'ordre du jour le projet du Parc national Archipel afin que la population de la grande région montréalaise puisse disposer d'ici une dizaine d'années d'un réseau élaboré de plages publiques sur les rives du Saint-Laurent;

10.6. s'assurer que le fleuve soit considéré comme un bien collectif «précieux» dont le développement est essentiel.

CHAPITRE 4
LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

On ne peut prédire l'allure que prendra l'organisation régionale d'un Québec ayant acquis le statut d'Etat souverain. Tant que le Québec demeurera lui-même une simple province à l'intérieur du régime fédéral, il lui sera impossible de donner à ses régions les moyens nécessaires pour assurer leur plein développement. Il ne peut décentraliser des pouvoirs qu'il n'a pas, ni régionaliser des centres de décisions dont le contrôle lui échappe.

Néanmoins, il faut cesser de considérer les administrations municipales comme des forces mineures. Nous devons les laisser s'occuper elles-mêmes des affaires qui relèvent de leur autorité. Après tout, ne sont-elles pas les mieux placées pour répondre aux besoins de leurs populations?

Sans être des panacées, les M.R.C. et les communautés urbaines, quant à elles, offrent des avantages réels. Les municipalités bénéficient de leurs services; et leur existence crée des conditions favorables à des ententes avec le gouvernement.

Notre intention avouée, dans cette politique de développement régional, n'est toutefois pas de couler dans un même moule toutes les institutions locales. Les progrès de ces institutions doivent se faire dans le cadre d'une politique à géométrie variable, adaptée à un développement et à des besoins inégaux.

Pour ce qui est des institutions régionales, nous pouvons énoncer les principes qui guideront l'action du gouvernement québécois dans un Québec souverain. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que le développement des régions du Québec est l'une des voies privilégiées pour accélérer la modernisation politique, économique et sociale du Québec.

La souveraineté du Québec permettra donc de mettre en oeuvre une véritable politique de développement régional qui poursuivra les objectifs suivants:

— Renforcer le dynamisme des institutions régionales en reconnaissant leur potentiel socio-économique et en respectant les plans de développement sectoriel qu'elles auront élaborés. Cette mesure permettra aux citoyens et citoyennes d'exercer un contrôle démocratique plus étroit sur les orientations de leurs régions.

— Fournir aux régions les instruments et les moyens financiers pour mieux maîtriser leur développement.

— Etablir une concertation et un dialogue permanents entre l'Etat et les régions, ce qui permettra de fixer conjointement les priorités d'intervention et les projets communs.

— Développer la partie nord du territoire québécois en dégageant les ressources nécessaires et en obligeant ceux et celles qui en retirent des bénéfices à réserver une partie de leurs profits au développement de la région.

— Rapprocher l'action gouvernementale des collectivités régionales. Cela devrait se réaliser en augmentant les pouvoirs des bureaux régionaux des ministères tout en assurant une coordination interministérielle plus efficace en région.

— S'engager dans la voie de la décentralisation de façon à rapprocher les citoyens et citoyennes des pouvoirs de décision dans les domaines qui les touchent quotidiennement.

En s'appuyant sur ces orientations fondamentales, un gouvernement du Parti Québécois adoptera les mesures concrètes dans les secteurs suivants:

— **La croissance économique:**

Des fonds régionaux de développement permettront enfin aux citoyens et citoyennes des régions d'avoir prise sur leur propre développement économique.

— **Le plein-emploi:**

On créera des commissions régionales de l'emploi, dont les modalités d'action seront précisées dans la Loi nationale sur le plein-emploi et adaptables aux conditions spécifiques des régions.

— **Le secteur agro-alimentaire:**

Des plans régionaux de développement agro-alimentaire seront conçus selon le potentiel de chaque région.

— **L'énergie:**

Le développement de certaines régions sera favorisé par l'implantation ou la rénovation de petites centrales hydro-électriques, là où cela se révèle économiquement avantageux.

— **Le transport:**

Nous proposerons un plan pour compléter l'infrastructure autoroutière du Québec. En matière de transport interrégional par autobus, nous garantirons aux populations de toutes les régions l'accès à ce service, même si certaines lignes sont moins rentables que d'autres. Si le transport par autobus répond plus ou moins bien aux besoins de certaines régions à cause des contraintes géographiques, un service aérien de base pourrait y suppléer et sera, s'il le faut, subventionné par le gouvernement. L'espace aérien en français sera assuré.

— **Le tourisme:**

Nous offrirons aux associations touristiques régionales la possibilité d'accroître leurs initiatives grâce à des budgets suffisants.

— **L'immigration:**

Nous favoriserons l'établissement des immigrants à l'extérieur de Montréal, en s'assurant qu'ils y trouveront les services d'accueil requis.

— **La culture:**

Nous assignerons à chaque région du Québec un budget qui lui garantira son autonomie d'intervention. Les conseils régionaux de la culture disposeront de budgets accrus et seront des interlocuteurs privilégiés. Les directions régionales des ministères à vocation culturelle assumeront des responsabilités nouvelles, argent et pouvoir de décision à l'appui, notamment pour les dépenses d'infrastructure.

Elles seront alors tenues de considérer les avis et les recommandations des conseils régionaux de la culture.

— **Les communications:**

Nous travaillerons à faire de Radio-Québec une télévision d'Etat régionalisée et opérationnelle dans toutes les régions du Québec. Nous favoriserons l'émergence de regroupements d'usagers des média et proposerons la création de conseils régionaux des communications.

— **La santé et les services sociaux:**

Nous doterons toutes les régions du Québec d'une enveloppe budgétaire qui sera répartie entre les différentes composantes du réseau par des conseils régionaux. Ce nouveau mode d'allocation sera établi progressivement. La composition des conseils régionaux sera modifiée pour augmenter la représentation des citoyens. Des représentants déjà élus pourraient siéger pour assurer une meilleure imputabilité.

— **L'environnement:**

Nous établirons un programme cadre de financement pour les conseils régionaux de l'environnement dont nous favoriserons le développement dans chaque région du Québec.

— **La recherche et le développement:**

Nous favoriserons l'implantation et le développement de centres de recherche régionaux dans les domaines directement reliés à l'économie de la région.

Des mécanismes permettront aux entrepreneurs et aux autres intervenants économiques un accès facile aux innovations scientifiques et technologiques susceptibles d'améliorer la rentabilité et l'efficacité des entreprises situées dans les régions périphériques.

— **L'éducation:**

Tout en augmentant leur financement de base, nous doterons les universités québécoises d'un mode de financement qui tienne compte de leurs particularités et des dépenses qu'elles engendrent: éloignement, taille, mission régionale, etc.

Nous donnerons aussi à la population, sur l'ensemble du territoire québécois, un accès réel à l'enseignement collégial par l'extension du réseau des cégeps et des sous-centres.

CHAPITRE 5

L'EDUCATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

5.A UNE EDUCATION DE QUALITE

De tous les avantages dont dispose une nation, il en est un qui l'emporte absolument et c'est la formation de l'esprit: la maîtrise du savoir sous toutes ses formes. Il suppose que, systématiquement, on épanouisse les aptitudes intellectuelles et mentales des individus. Et il se révèle aujourd'hui la condition première, irremplaçable, du développement.

Pour faire en sorte que fructifie au Québec ce qu'on appelle le «capital humain», il nous faut, d'urgence, un système d'éducation moderne, exigeant, public, vraiment accessible à tous et à toutes et scrupuleusement attaché à la qualité. Sans une volonté politique ferme de tout mobiliser pour atteindre cet objectif, le Québec s'expose franchement à la régression et au déclin. Sans la volonté générale de potentiel contenu dans chaque individu, nous aurons du mal, comme société, à prendre et maintenir notre place dans l'économie moderne.

Nous avons tout de même progressé depuis les années 60. Conscient de son lourd retard comparativement aux autres sociétés avancées, le Québec avait entrepris alors un énorme effort de rattrapage, en mettant l'accent sur l'accessibilité. Moins de 40 % de la population québécoise de 15 ans et plus avait complété une neuvième année; la proportion passait déjà à 58 % dix ans plus tard. Aujourd'hui, elle atteint 75 %. Cette hausse de la scolarisation a eu des effets bénéfiques sur les individus et la société; et elle a hâté la modernisation de l'économie québécoise.

Mais c'est insuffisant. Une trop forte proportion de la population ne parvient toujours pas à compléter le diplôme d'études secondaires; surtout dans les milieux défavorisés, là même où se concentrent aussi les problèmes de chômage et de santé les plus persistants. La situation est plus grave que l'on ne croît généralement: par exemple, le Québec compte 350 000 analphabètes; 24 % des citoyens âgés de 15 ans et plus ont huit années ou moins de scolarité et 25 % des jeunes abandonnent leurs études avant d'avoir complété leur cours secondaire.

En outre, l'accessibilité aux études supérieures demeure restreinte, malgré le développement important du réseau universitaire. On décerne 33 % moins de doctorats chez nous qu'en Ontario. Et les Québécois francophones font baisser la moyenne: ils fréquentent moins l'université que les anglophones dans une proportion de 20 % et plus.

A ces problèmes de rattrapage, qui persistent, s'ajoutent maintenant les problèmes d'adaptation aux exigences nouvelles: dans les programmes d'enseignement et dans l'organisation du système. Tout un nouveau savoir issu du développement intellectuel, scientifique et technologique transforme encore, sous nos yeux, le monde où nous vivons. Notre système d'enseignement a la double responsabilité de l'intégrer, sans abandonner le précieux legs du passé. Des pays, nos «partenaires économiques», s'y sont mis résolument. En France et aux Etats-Unis, par exemple, on s'est engagé dans une réforme de l'enseignement qui tend à redresser les défaillances observées dans la formation fondamentale et la transmission du nouveau savoir. L'Ontario fait de même. Un Québec ouvert sur le monde ne peut s'y soustraire sous peine de disparaître.

L'école est le creuset de la société, le lieu privilégié où la culture à la fois se transmet et s'élabore. «Notre» culture aussi. Valeurs, comportements, attitudes et référents culturels s'y façonnent, de même que l'appartenance à la collectivité québécoise.

Elle peut aussi, nous l'espérons, changer les mentalités des garçons et des filles, en développant, chez l'un comme chez l'autre, l'esprit d'initiative, l'esprit de décision, l'esprit de coopération.

Nous entendons par là l'envie d'entreprendre n'importe quelle carrière ou occupation avec initiative, autonomie et détermination; et le sentiment d'en être capable. Quant à l'esprit de coopération, c'est une habitude à l'égalité, c'est-à-dire à considérer l'autre, dans la vie privée et la vie professionnelle, comme un collaborateur ou une collaboratrice égal(e) et à part entière.

Il importe à tout prix que le réseau québécois de l'éducation devienne incontestablement le lieu par excellence de la pensée et du savoir; de l'acharnement à apprendre. Mais ce virage ne surviendra que si tout le monde est mobilisé: si le ministère de l'Education, les établissements du réseau, les professeurs et les enseignants, les parents, les étudiants, les cadres, les commissions scolaires, tous ceux et celles qui ont à coeur l'avenir des enfants du Québec s'engagent dans un effort de conquête sans précédent. Il suffit qu'un seul groupe manque à l'appel pour que le travail de tous les autres soit annulé. A chacun de prendre ses responsabilités.

Un gouvernement du Parti Québécois, quant à lui, s'engagera à mobiliser la population et le monde de l'Education dans un effort sans précédent pour rattraper les pays du peloton de tête dans la course au savoir, en proposant notamment les objectifs suivants:

1. RAFFERMIR LA FORMATION DE BASE QUI, SEULE, REND POSSIBLES LES AUTRES APPRENTISSAGES.

Ici comme ailleurs, nous constatons un effritement graduel de la formation fondamentale.

Il n'est pas suffisant de déplorer cet état de fait, il faut prendre les moyens pour renverser la situation. Seule la transmission d'un triple héritage, littéraire, scientifique et historique, permet à l'étudiant et à l'étudiante d'utiliser efficacement toutes les connaissances acquises. De plus, la maîtrise d'une langue seconde est indispensable dans une société ouverte.

La formation de base, c'est d'abord apprendre à lire, écrire et compter. C'est aussi apprendre le raisonnement, la logique, l'analyse, le jugement critique, la synthèse, la polyvalence, et l'art d'associer les connaissances ou de les transposer d'un domaine à l'autre.

Pour raffermir la formation de base, un gouvernement du Parti Québécois adoptera les mesures suivantes:

1.1. Faire de la maîtrise du français parlé et écrit une exigence dans toutes les matières et à tous les niveaux; et y attribuer les ressources nécessaires afin que cette exigence ne se fasse pas au détriment des autres apprentissages. Il faudra sans doute, à cet égard augmenter le nombre d'heures consacrées à l'apprentissage du français au primaire et au secondaire; de même que le nombre d'enseignants et enseignantes pour que chacun ait à superviser moins d'élèves. Il faudra aussi que chaque élève dispose du matériel pédagogique nécessaire, notamment un dictionnaire et une grammaire.

1.2. S'assurer que tous les étudiants et étudiantes reçoivent une formation scientifique axée non seulement sur la maîtrise des techniques qui fondent les sociétés modernes mais aussi sur le développement des attitudes qui font la culture scientifique.

1.3. Répandre l'enseignement de l'histoire (nationale et universelle) et réintroduire la dimension historique dans tous les apprentissages, afin de permettre aux étudiants et étudiantes de développer l'esprit critique et le sens de la continuité, si indispensables à une formation adaptée aux exigences d'aujourd'hui.

1.4. Renforcer considérablement l'efficacité de l'apprentissage de l'anglais comme langue seconde dans les écoles françaises, ainsi que du français et de la culture québécoise dans les écoles anglaises. Cet apprentissage de la langue seconde ne saurait cependant débuter avant la quatrième année du cours primaire.

1.5. Introduire dans le réseau public la possibilité d'apprendre une troisième langue.

2. RESSERRER LES EXIGENCES PEDAGOGIQUES ET PORTER UNE ATTENTION SOUTENUE À LA PERTINENCE ET À LA QUALITE DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.

L'éclatement et le nivellement par le bas sont les dangers qui menacent tous les programmes d'enseignement. Périodiquement, les gouvernements se sentent obligés de bouleverser ces programmes, avant même qu'on n'ait pu en évaluer méthodiquement la qualité. On se contente alors, le plus souvent, de réaménager les grilles-horaires et de redéfinir les filières obligatoires. Par ailleurs, on a laissé souvent s'effriter un patrimoine précieux en cédant aux modes du moment.

Il faut prévoir à la fois des mesures précises quant au contrôle des programmes et quant au soutien qui est dû aux enseignants et enseignantes chargés de les appliquer.

2.1. S'assurer que les objectifs fixés pour tous les apprentissages soient précis, clairs et connus de sorte que les parents, les enseignants et les étudiants puissent évaluer le cheminement et la participation de chacun.

2.2. Accorder une attention soutenue aux conditions pédagogiques qui favorisent l'apprentissage, en particulier des horaires de cours adaptés, des périodes d'étude surveillées et un tronc commun de matières obligatoires, ce qui suppose un aménagement en ce sens des conventions collectives.

2.3. Eviter le cloisonnement artificiel des élèves et faire de la classe un milieu naturel et stable où les plus doués pourront développer leurs capacités en servant aux autres de modèles et en les entraînant.

2.4. S'assurer que, pour tous les programmes, des manuels scolaires de qualité soient à la disposition de tous les élèves.

2.5. Doter chaque école du Québec d'une bibliothèque bien pourvue et d'un personnel qualifié afin d'en faire des centres d'apprentissage continu.

3. CONFIRMER ET CONSOLIDER LA QUALITE ET LE ROLE DU SECTEUR PUBLIC D'ENSEIGNEMENT.

C'est par son secteur public d'enseignement que le Québec a pu, rattrapant son retard, offrir l'instruction primaire et secondaire à une nette majorité de la population. On doit consolider ce réseau en lui fournissant les moyens requis pour garantir à tous et à toutes l'accès à une éducation de qualité.

On constate, ici comme dans le domaine de la santé et des services sociaux, que le Québec est en train de se casser en deux: d'un côté, on retrouve des régions, des quartiers, des écoles où l'on sort gagnant; et de l'autre, des écoles où l'on décroche, des écoles où le personnel est débordé

faute de ressources. De plus, un Québec où s'accroissent les disparités ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques vient compliquer tout effort engagé par le réseau public d'enseignement pour améliorer la qualité du travail fait dans ses murs.

L'effort éducatif du Québec doit être gigantesque à tous les égards et contribuer particulièrement à corriger les situations devenues inacceptables. Cela n'est possible que si on confirme le rôle et la responsabilité du secteur public dans la mobilisation qui s'annonce et si on accorde les ressources supplémentaires qu'il lui faut pour les assumer, dans la concertation et l'appel à la responsabilité des milieux concernés.

Avant toute chose, un gouvernement du Parti Québécois devra:

3.1. accorder au réseau public d'enseignement les moyens institutionnels et financiers nécessaires pour qu'il atteigne ses objectifs de qualité et d'excellence;

3.2. donner à l'école publique le supplément de ressources nécessaire pour répondre aux exigences qu'entraînent les disparités socio-économiques de sa clientèle;

3.3. élargir les services d'éducation préscolaires en commençant par les milieux défavorisés, de manière à diminuer les échecs et les abandons, selon une politique intégrée de la petite enfance;

3.4. consolider et, s'il y a lieu, mettre en oeuvre dans chaque école secondaire du Québec un plan de lutte au décrochage scolaire, de concert avec les professionnels, les parents et le milieu concerné;

3.5. fournir aux écoles à forte concentration immigrante les ressources supplémentaires adéquates pour qu'au plus tôt, administrateurs, enseignants et enseignantes appliquent efficacement un programme d'accueil et d'intégration;

3.6. en arriver le plus rapidement possible à l'institution de commissions scolaires linguistiques, afin de rétablir l'intégrité du réseau scolaire français; et d'y garantir l'intégration réelle des Néo-Québécois à la culture et à la langue communes du Québec;

3.7. réinstaurer le moratoire sur la création de nouvelles écoles privées financées par l'Etat et réévaluer le financement des écoles privées déjà reconnues; s'assurer que le réseau privé ne se développe qu'en complémentarité avec le réseau public et que les ressources nouvelles affectées à l'éducation soient accordées en priorité au secteur public;

3.8. légiférer afin qu'il soit possible d'ouvrir des classes de pré-maternelle partout au Québec et que la limite d'âge pour l'admission dans les classes de maternelle et de pré-maternelle soit repoussée au 31 décembre.

4. ACCROITRE L'ACCESSIBILITE À DES ETUDES SUPERIEURES DE HAUTE QUALITE EN LEVANT LES BARRIERES DE TOUTE NATURE ET AIDER LES UNIVERSITES QUEBECOISES À RETROUVER LEUR VOCATION PREMIERE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE.

A peine la moitié des étudiants et étudiantes qui entrent au cégep persévèrent jusqu'au diplôme; et seulement la moitié de ces diplômés termineront des études universitaires. C'est là l'une des pires performances du monde occidental. Depuis l'extension du réseau de l'Université du Québec, on

ne peut plus guère s'en prendre à l'absence de centres universitaires en région ou à la surpopulation des autres universités. C'est une situation grave qui hypothèque déjà le développement économique et social du Québec.

Pour des milliers d'étudiants et d'étudiantes, le manque de moyens financiers représente toujours un obstacle majeur, alors que d'autres portent un jugement négatif sur la qualité de la formation reçue dans ces universités que les compressions budgétaires n'ont cessé d'appauvrir. C'est sur ces deux causes qu'un gouvernement du Parti Québécois entend agir d'abord.

4.1. Toute étudiante ou tout étudiant québécois qui désire poursuivre des études postsecondaires pourra le faire grâce à un régime de financement incitatif. Le régime des prêts et bourses sera augmenté et le paiement des frais de scolarité reporté. Pour couvrir ces dépenses (prêts et bourses, frais de scolarité), on instituera un impôt universitaire, calculé selon un pourcentage fixe du salaire gagné sur une période d'environ dix ans après l'entrée de l'étudiant ou de l'étudiante sur le marché du travail. Les ex-étudiants et ex-étudiantes débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leurs revenus.

4.2. Toute étudiante ou tout étudiant qui complètera son baccalauréat dans un temps raisonnable bénéficiera d'une remise de dette de 25 %.

4.3. Les étudiants et étudiantes des 2e et 3e cycle universitaires seront admissibles à un régime de bourses d'excellence qui reconnaîtra leur situation particulière, afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de chercheurs.

4.4. Les étudiantes et étudiants québécois des cycles avancés pourront étudier dans les universités étrangères et acquérir ainsi des compétences dont le Québec a grandement besoin.

4.5. Les universités québécoises disposeront de ressources adéquates. Leur financement de base sera augmenté; et le mode de financement tiendra compte de leurs caractéristiques particulières et des frais qui en résultent (notamment, l'éloignement, la taille, la mission régionale). Nous encouragerons de façon particulière la concertation entre les entreprises et les institutions collégiales et universitaires.

5. RENFORCER LE STATUT PROFESSIONNEL ET LA RESPONSABILITE DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES DANS L'ENSEMBLE DU SYSTEME D'EDUCATION DU QUEBEC.

Le Québec doit pouvoir compter sur des enseignants et enseignantes hautement compétents, motivés et disposant de tous les moyens requis pour jouer pleinement leur rôle comme pivot du système, ou premiers partenaires dans le monde de l'éducation. Cette revalorisation implique la reconnaissance du statut professionnel et une attention particulière aux conditions d'enseignement.

Un gouvernement du Parti Québécois proposera de:

5.1. reconnaître aux enseignants et enseignantes qui travaillent dans des milieux où l'apprentissage est particulièrement difficile des conditions de travail améliorées, notamment quant à la présence de spécialistes et la diminution du ratio maîtres-élèves;

5.2. permettre à chaque enseignant et enseignante de se donner un plan de carrière qui facilite le ressourcement et la réorientation, compte tenu de son expérience et des nouvelles exigences de sa discipline;

5.3. recenser et diffuser les travaux, les initiatives et les innovations des enseignants et enseignantes;

5.4. préparer dès maintenant la relève de l'enseignement en prévoyant, en collaboration avec le milieu enseignant, de nouveaux modes de sélection des étudiants et étudiantes en enseignement, de même que des modes de formation, d'apprentissage et de perfectionnement pour ceux et celles qui entrent à l'université;

5.5. créer un Institut de recherche appliquée en éducation, chargé notamment de tenir à jour les statistiques sur l'éducation, de conduire les recherches nécessaires à l'évolution du système et au développement des pratiques pédagogiques, ainsi que de concevoir des outils d'évaluation et de contrôle;

5.6. instituer une Commission permanente d'évaluation qui vérifiera la qualité des apprentissages reçus dans les collèges et les universités. Cette commission, qui relèvera du ministère de l'Education et de son Département de l'enseignement supérieur, travaillera étroitement avec les syndicats de professeurs, les associations étudiantes dûment accréditées et la direction des institutions.

5.B LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Nous avons une autre tâche d'envergure à accomplir: donner à nos jeunes inscrits à un cours professionnel la formation qui les préparera le mieux aux exigences du marché du travail. Actuellement, s'inscrire à un cours professionnel, suivre le cours, recevoir son diplôme et décrocher l'emploi correspondant à la formation reçue est un itinéraire qui ne correspond plus à la réalité. Les travailleurs et travailleuses du Québec doivent s'outiller pour s'adapter aux changements techniques et en profiter plutôt que les subir.

La nécessité d'une formation solide, tous les milieux mêlés aux politiques de la main-d'oeuvre et de l'emploi s'entendent là-dessus. On reconnaît que la cinquième année du cours secondaire est devenue le seuil de la scolarisation minimale requise. Les nouveaux emplois spécialisés supposent une meilleure formation de base. La formation professionnelle ne doit pas spécialiser à outrance, le bagage de connaissances acquises ne doit pas se limiter strictement à un métier car la spécialisation précoce ne répond pas aux besoins de l'avenir.

Il est urgent de comprendre que l'apprentissage et la formation doivent s'étaler sur toute la vie active: il s'agit d'un processus continu. Les travailleurs et travailleuses devront s'adapter plus d'une fois, en cours d'emploi, à de nouveaux modes de production et d'organisation du travail. Ils devront s'ouvrir aux nécessités de la formation et du recyclage, aux situations imprévues, à des exigences nouvelles souvent imprévisibles et ponctuelles.

Dans ces conditions, le marché de l'emploi exige maintenant que l'Etat intervienne non plus seulement pour construire des écoles et gérer des programmes mais pour mettre en oeuvre, dans le domaine de la formation professionnelle, des mécanismes de cogestion entre les partenaires publics et privés.

1. UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUEBECOIS S'ASSURERA QUE DES REPRESENTANTS DES SECTEURS INDUSTRIELS ET DU CORPS ENSEIGNANT PARTICIPENT DAVANTAGE À LA GESTION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Pour que cette orientation ait un sens, il faut qu'elle débouche sur des décisions et que les partenaires assument leurs responsabilités. Nous proposons donc de:

1.1. accorder tout nouveau programme de formation professionnelle aux besoins des milieux industriels concernés et des particularités régionales;

1.2. favoriser cette forme éprouvée d'apprentissage au travail qu'est le compagnonnage, là où les métiers et les techniques le permettent;

1.3. adopter des mesures concrètes pour multiplier les stages rémunérés en entreprise;

1.4. créer des possibilités d'alternance emploi-études et emploi-enseignement dans les milieux de la formation professionnelle.

2. UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUEBECOIS REVALORISERA L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN LUI DONNANT UNE IDENTITE PROPRE ET EN FAISANT DE LUI UN INSTRUMENT DE LA MODERNISATION INDUSTRIELLE DU QUEBEC.

Depuis toujours, le secteur professionnel est considéré comme le parent pauvre de l'enseignement secondaire et postsecondaire.

La revalorisation de l'enseignement professionnel n'est possible que si on met en valeur ses filières et ses structures. Il faudra donc:

2.1. consolider et développer les filières spécialisées dans les établissements du réseau public (polyvalentes et cégeps);

2.2. assurer la continuité de la formation d'un niveau à l'autre et éliminer les culs-de-sac qui rendent impossibles les réorientations;

2.3. faire en sorte que le réseau public réponde à la demande de formation professionnelle hautement spécialisée, de façon à rendre ce type de formation plus accessible.

5.C UNE POLITIQUE D'EDUCATION DES ADULTES

Malgré une présence accrue dans les salles de cours à tous les niveaux de l'enseignement, la population adulte québécoise connaît toujours d'importants retards de scolarisation: nous comptons plusieurs centaines de milliers d'analphabètes; environ 40 % des personnes âgées de plus de 35 ans n'a pas complété la neuvième année; le quart des personnes âgées de moins de 35 ans ne fréquente pas l'école et n'a pas de diplôme d'études secondaires. La conjoncture économique actuelle, l'accent mis sur les ressources humaines, les besoins croissants de perfectionnement et de recyclage nous obligent à tout faire pour augmenter le niveau de qualification de la population adulte.

Divers obstacles limitent toujours l'accès aux études. Les adultes doivent payer pour les activités de formation et ne sont pas admissibles à l'aide financière. Il n'y a aucun mécanisme administratif ni aucune politique qui vise à favoriser leur retour aux études, sauf pour les assistés sociaux et les chômeurs. Les personnes les plus faiblement scolarisées sont celles qui profitent le moins des cours offerts aux adultes et lorsqu'elles le font, elles choisissent plutôt des cours qui, somme toute, leur apportent peu de qualification.

De plus, les services publics d'éducation des adultes dans les commissions scolaires et les cégeps font face à la vive concurrence des établissements privés d'enseignement et des entreprises. La quasi-totalité de leur personnel enseignant conserve un statut précaire. Sous couvert de rationalisation, le gouvernement encourage l'intégration des jeunes et des adultes, à l'encontre des besoins propres aux adultes.

Quant à l'éducation populaire autonome, qui a pris naissance dans les milieux associatifs, son développement a été ralenti par différentes décisions politiques, dont le gel des subventions gouvernementales et le moratoire sur l'accréditation de nouveaux groupes.

Enfin, il faut bien distinguer deux types de formation destinés aux adultes. D'une part, les cours de formation générale offerts à ceux et celles qui désirent retourner aux études pour compléter leur formation de base ou accroître leur culture générale. Ces cours doivent bénéficier de toût le soutien possible de l'Etat. D'autre part, les cours-loisirs à la pièce, axés davantage sur le divertissement. Dans ce cas, il revient aux usagers d'en assumer les frais pour l'essentiel.

1. POUR DONNER UN NOUVEAU SOUFFLE À L'EDUCATION DES ADULTES, UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUEBECOIS RECONNAITRA A TOUT ADULTE LE DROIT À L'EDUCATION.

Une véritable politique d'éducation des adultes doit s'appuyer sur la reconnaissance du droit de tout adulte à l'éducation, sans distinction de sexe, d'âge ou d'occupation. Cette reconnaissance se traduira d'abord par l'accès à une formation de base gratuite, comme c'est le cas pour les jeunes. En ce sens, il faudra:

1.1. établir la gratuité des cours secondaire et collégial pour les adultes inscrits à des activités de formation créditées, soit l'équivalent de 13 années de scolarité;

1.2. développer des formules éducatives qui tiennent compte des besoins des jeunes adultes;

1.3. favoriser la reconnaissance des acquis en instaurant des mécanismes à cette fin par l'intermédiaire des institutions publiques, cégeps et universités; cette reconnaissance tiendra compte, notamment, des expériences de bénévolat et de soins à la famille;

1.4. créer un Institut supérieur de la formation continue, à même les ressources de la Télé-Université, des facultés universitaires d'éducation permanente, de l'Institut de technologie supérieure et des services de cours par correspondance du ministère de l'Education, de sorte que le Québec soit au premier rang dans ce domaine et puisse exporter son savoir-faire.

2. UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUEBECOIS S'ENGAGERA À OFFRIR UN SERVICE D'EDUCATION DES ADULTES ACCESSIBLE ET DE QUALITE.

Le droit de tous et de toutes d'apprendre à lire et à écrire doit amener le gouvernement du Québec à reconnaître la spécificité de l'éducation des adultes et, à ce titre, mettre à contribution tout le réseau public, avec ces intervenants. Il faudra:

2.1. reconnaître la spécificité de l'éducation des adultes dans le réseau public d'enseignement, (commissions scolaires et cégeps) et donc l'autonomie de ses structures, de ses programmes, de ses démarches pédagogiques et de son financement, en interdisant les transferts de fonds de l'enseignement aux adultes à l'enseignement courant;

2.2. consolider les services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires et les collèges, notamment en matière d'accueil, d'orientation et de référence;

2.3. mener une vigoureuse campagne de revalorisation des services aux adultes;

2.4. accorder un statut officiel aux formateurs d'adultes en reconnaissant la spécificité de leur enseignement et favoriser la transformation des postes à statut précaire en postes permanents;

2.5. encourager le regroupement en associations étudiantes des adultes inscrits dans les commissions scolaires.

3. UN GOUVERNEMENT DU PARTI QUEBECOIS RECONNAITRA L'APPORT PARTICULIER DE L'EDUCATION POPULAIRE AUTONOME.

L'éducation populaire autonome s'appuie sur des modèles pédagogiques de formation par l'action. La précarité des organismes volontaires d'éducation populaire mine sérieusement leur efficacité. Aussi faut-il intervenir pour:

3.1. reconnaître officiellement l'éducation populaire autonome, fondée sur la notion de formation par l'action;

3.2. accroître le soutien aux organismes volontaires d'éducation populaire (O.V.E.P.) en leur garantissant un financement stable de trois ans, de façon à favoriser la qualité et la continuité des démarches de formation, individuelles et collectives;

3.3. soutenir de façon particulière le travail des groupes populaires d'alphabétisation;

3.4. fournir aux regroupements régionaux et nationaux d'O.V.E.P. les ressources nécessaires à leurs tâches de concertation, de représentation et de sensibilisation.

Nous vivons à une époque extraordinaire où le développement accéléré des connaissances accroît l'aptitude de l'humanité à comprendre l'univers et à agir sur lui. La science et la technologie mettent à notre disposition des outils incomparables qui décuplent les capacités humaines. Toute société, le Québec y compris, doit d'abord apprendre à les maîtriser avant d'en orienter l'usage.

L'informatique, les biotechnologies, l'optique, le laser et les nouveaux matériaux dessinent déjà un avenir immédiat dont la recherche scientifique et le développement technologique sont incontestablement la clé. Avec la libéralisation des échanges commerciaux, dans un monde où le plein-emploi et la protection de l'environnement prennent une valeur d'urgence, seules les sociétés qui choisiront d'investir massivement dans la recherche et le développement sortiront gagnantes.

Nous sommes devant la nécessité de rassembler et concentrer sans délai nos efforts. Il est particulièrement tragique aujourd'hui de constater à quel point les forces que le Québec commence à réunir dans ce domaine sont constamment minées par un gouvernement central dont la seule préoccupation semble d'utiliser les impôts perçus au Québec pour payer le développement scientifique et technologique de l'Ontario.

6.A LA RECHERCHE ET L'EDUCATION SCIENTIFIQUE

L'innovation technologique est vitale pour l'économie. Mais en ce domaine comme en d'autres, la génération spontanée n'existe pas. Sans l'excellence de la recherche fondamentale ou appliquée dans les universités et les collèges, il ne peut y avoir d'innovation durable dans les entreprises, lesquelles dépendent précisément des universités et des collèges pour la formation de leur personnel scientifique et technique.

L'excellence de notre recherche dans beaucoup de secteurs mérite d'être appuyée à fond. Or, le sous-financement chronique des universités menace leur capacité de recherche. Dans de nombreux secteurs, les équipements scientifiques sont désuets. Peu de nouveaux postes permanents de professeurs-chercheurs sont ouverts chaque année, ce qui limite les débouchés pour les jeunes chercheurs et les amène parfois à quitter le Québec. Dans les collèges, faute de moyens et de ressources suffisantes, la recherche demeure dans un état embryonnaire. Et l'éducation scientifique occupe encore trop peu de place à l'école, tout comme la vulgarisation scientifique dans notre société.

1. DEPASSER LA MOYENNE NORD-AMERICAINE QUANT AU NOMBRE DE DIPLOMES UNIVERSITAIRES EN SCIENCES ET EN TECHNOLOGIE.

Un effort comparable à celui qui nous a permis récemment de dépasser nos voisins immédiats dans le domaine de l'administration est maintenant requis pour que le Québec occupe sa juste place quant au nombre de diplômés universitaires en sciences et en technologie. Un gouvernement du Parti Québécois entend engager son action dans deux directions:

1.1. Instituer un programme pour financer la création de nouveaux postes de chercheurs dans les universités. Ce programme, dont les fonds seront ajustés à la capacité de recherche des universités, ouvrira des postes de professeurs-chercheurs aux détenteurs d'un doctorat de même que des postes d'étudiants-chercheurs aux candidats à la maîtrise et au doctorat. Il visera spécifiquement à stimuler l'inscription de nouveaux étudiants et étudiantes aux cours de sciences, à les maintenir aux études jusqu'au doctorat, puis dans des activités de recherche. Ce programme très stimulant s'adressera aux jeunes dotés de grandes aptitudes, à qui il offrira jusqu'à 75% du salaire en vigueur sur le marché du travail.

1.2. Augmenter sensiblement les subventions que le Fonds de concertation et d'aide à la recherche (F.C.A.R.) destine à l'organisation d'équipes de recherche. Cet effort permettra au Québec de former des équipes de calibre international, en mesure d'accueillir de jeunes chercheurs et de contribuer à l'essor économique et social.

2. MAINTENIR UN SOLIDE NIVEAU DE RECHERCHE FONDAMENTALE TOUT EN AUGMENTANT CONSIDERABLEMENT LES RESSOURCES DE LA RECHERCHE APPLIQUEE.

L'équilibre entre tous les types de recherche est nécessaire pour que l'Université puisse remplir sa mission. Compte tenu de l'évolution du Québec francophone, longtemps coupé des circuits économiques, la recherche appliquée exigera pendant un certain temps un effort de rattrapage plus

considérable, tandis qu'il faudra accentuer le travail de recherche fondamentale déjà entrepris. Il nous faudra aussi:

2.1. Créer d'urgence un programme d'investissement massif dans les équipements de recherche des universités et des centres de recherche. Ce programme devra rapidement résoudre le problème des équipements désuets qui amoindrit notre capacité de recherche. Il comprendra une disposition selon laquelle les responsables de ces équipements en cèderont l'usage à d'autres organismes ou à des entreprises pour des périodes fixes prévues à l'horaire.

3. RENFORCER L'EDUCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE A TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT.

L'éducation scientifique à l'école primaire et secondaire doit être considérablement renforcée, en révisant le temps qu'on lui consacre aussi bien que les façons de l'enseigner, afin de mieux préparer les jeunes au monde scientifique et technologique dans lequel ils vont vivre. Ici encore, nous devrons:

3.1. Augmenter le temps d'étude consacré à la science et à la technologie dans les écoles.

3.2. Créer un programme pour hâter la production de logiciels éducatifs et du matériel didactique qui s'y rapporte. Le programme, établi en collaboration avec les maisons d'édition et les institutions scolaires, permettra le développement des appareils, leur validation en milieu scolaire et la préparation des enseignants à leur utilisation, de sorte que ce moyen d'enseignement contribue pleinement à l'éducation scientifique des jeunes. L'Ontario consacre dix fois plus de ressources au logiciel que le Québec.

4. VALORISER LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET LA RENDRE ACCESSIBLE À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

On doit valoriser la culture scientifique au même titre que les arts ou les sports et prendre les moyens pour la rendre accessible à l'ensemble de la population:

4.1. Mettre en chantier la Maison des sciences et des techniques et associer au projet la Fondation Fernand Séguin pour le soutien à la culture et au loisir scientifiques destinés au grand public. La Fondation Fernand Séguin sera dotée d'un capital initial de 10 millions de dollars.

6.B LA RECHERCHE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

L'innovation, source de prospérité, passe par le progrès scientifique, la maîtrise technologique, le développement accéléré de la recherche et l'adaptation aux conditions de la production.

La vraie question n'est pas si on doit encourager la recherche-développement; ni s'il vaut mieux la faire faire par d'autres ou trouver une façon d'en profiter sans payer. L'infrastrucutre scientifique, la formation de chercheurs compétents et l'équipement des grands laboratoires entraînent forcément des dépenses considérables. La vraie question, c'est: comment retirer le maximum de cette investissement énorme que devront faire dans la recherche tant le secteur privé que le gouvernement?

De 1976 à 1985, grâce à une première politique scientifique et à l'énoncé de politique économique intitulé «Le virage technologique», le gouvernement du Parti Québécois a adopté diverses mesures pour soutenir l'innovation dans les entreprises, la création d'équipes et de centres de recherche appliquée et l'emploi scientifique. Ces mesures ont accru le dynamisme des universités et des entreprises. Les dépenses globales de recherche-développement au Québec ont même atteint 1,33 % du P.I.B. en 1985, contre 0,9% en 1976.

Selon le Conseil de la science et de la technologie, chargé par la loi de conseiller le gouvernement du Québec, cette progression semble toutefois bloquée depuis lors. L'Ontario a augmenté son avance sur le Québec, notamment avec des investissements nouveaux de quelques 100 millions de dollars chaque année. Pendant ce temps, le gouvernement du Québec a renoncé à certains projets de centres de recherche appliquée, diminué les programmes d'aide à l'innovation destinés aux entreprises, dispersé les responsabilités entre plusieurs ministères et même soustrait des crédits au ministère chargé du développement technologique. Par ailleurs, bel exemple d'incohérence propre au régime fédéral, quelques mois après que Québec eût accru les avantages fiscaux accordés aux sociétés en commandite, Ottawa supprimait les siens! Les dépenses fédérales se sont maintenues à 22 % au Québec, contre 51 % en Ontario, jusqu'en 1985-1986 où la part du Québec a chuté de moitié pour se fixer depuis à 10% du total canadien. C'est une situation absolument inacceptable.

1. RETABLIR LA COHERENCE ET LA CONTINUITE DES ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DU QUEBEC.

La recherche et le développement sont trop liés à nos intérêts vitaux pour tolérer cette dépendance envers les politiques fédérales, jointe à l'insuffisance du financement et aux brusques changements dans les programmes de soutien. Une fois les fonds fédéraux rapatriés et ajoutés aux siens, le Québec les augmentera encore pour les rendre plus conforme à nos besoins. Il s'assurera de notre participation aux échanges internationaux. En ce domaine, il coordonnera au plus haut niveau l'action des ministères et des organismes concernés et il s'entendra avec les partenaires socio-économiques pour définir et gérer la politique scientifique et technologique nationale.

Il faut donc rapidement transformer l'actuel Conseil de la science et de la technologie en un organisme de concertation, présidé par le premier ministre et composé de représentants des universi-

tés, des entreprises et des syndicats. Son mandat sera de conseiller le gouvernement quant à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique scientifique et technologique nationale, dans une perspective de concertation entre les partenaires socio-économiques.

2. AIDER LES ENTREPRISES À AUGMENTER LEUR PERSONNEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE MEME QU'A TROUVER DES CHERCHEURS DE STATURE INTERNATIONALE.

La clé de l'innovation technologique réside dans les ressources humaines mises au service de l'entreprise. La politique scientifique et technologique nationale aura pour objectif premier d'augmenter considérablement le nombre des scientifiques, ingénieurs et techniciens qui oeuvrent dans les entreprises du Québec. Dans certains domaines très spécialisés où les compétences locales sont rares, cette politique favorisera l'établissement de scientifiques étrangers de haut niveau qui nous aideront à former la relève québécoise au sein de l'entreprise. Puisqu'un pays ne peut tout développer lui-même, l'acquisition de technologies nouvelles en provenance de l'étranger et les projets économiques porteurs de transfert technologique seront fortement encouragés. A cette fin, un gouvernement du Parti Québécois devra:

2.1. Créer, avec l'aide des représentations du Québec à l'étranger, un programme de «veille» technologique dans les principaux pays développés, pour l'identification et l'achat de technologies nouvelles pouvant intéresser le Québec et favorisant l'intégration au Québec d'immigrants-chercheurs de calibre international.

3. AIDER LES ENTREPRISES À AUGMENTER LEUR CAPITAL TECHNOLOGIQUE PAR LA RECHERCHE OU L'ACQUISITION DE TECHNOLOGIES.

Les entreprises québécoises ne font pas suffisamment de recherche-développement. La politique nationale visera à stimuler leurs investissements.

L'innovation, pour quitter les milieux de la recherche et atteindre le consommateur, exige que le capital de risque et l'aide au démarrage de nouvelles entreprises innovatrices soient considérablement accrus. Nous devrons donc:

3.1. Créer un fonds pour l'innovation technologique et la recherche-développement, à partir d'un prélèvement sur la masse salariale des entreprises.* Un mécanisme d'incitation sera prévu qui exemptera totalement ou partiellement une entreprise suivant ses investissements technologiques. Le fonds sera administré par un conseil composé pour moitié de représentants des entreprises. Il pourra servir à financer les instituts de recherche appliquée des organismes parapublics, comme le Centre de recherche industriel du Québec ou l'Agence québécoise de valorisation industrielle. Il pourra aussi favoriser l'accroissement du personnel scientifique, soutenir la recherche dans les entreprises ou permettre l'achat de brevets de technologie à l'étranger.

* La part qui concerne la formation professionnelle des adultes est traitée au chapitre 3 sur l'économie et le plein-emploi.

4. PARTICIPER À LA CREATION D'UN ESPACE TECHNOLOGIQUE FRANCOPHONE.

Dans des domaines vitaux comme le logiciel éducatif, les banques de données et les nouveaux services télématiques et audiovisuels grand public, la domination de l'anglais crée une forte tendance au nivellement des cultures. Tout en nous intégrant aux grands circuits scientifiques et technologiques internationaux, nous devons étendre la présence québécoise dans la production de biens et de services informatiques destinés à l'école et au grand public. Et cela doit se faire en collaboration avec les autres pays francophones afin de favoriser des projets internationaux de recherche-développement. À cette fin, nous devrons prendre les mesures suivantes * :

4.1. Susciter la création d'une Agence informatique francophone. Dans la perspective d'un espace technologique francophone, le Québec proposera aux autres pays francophones de créer une agence capable de financer et de diffuser des projets conjoints de développement dans les domaines du logiciel éducatif, du traitement de la langue, des banques de données et de la télématique grand public.

4.2. Créer un programme d'aide aux publications scientifiques de langue française. Ce nouveau programme permettra de financer à la fois la publication d'ouvrages scientifiques en français pour l'enseignement universitaire ou collégial et la publication d'articles dans des revues spécialisées.

5. FAVORISER LA CONCENTRATION DES CENTRES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET PERMETTRE LA DIFFUSION DES INNOVATIONS DANS LES REGIONS ELOIGNEES.

Il est essentiel que la recherche scientifique et technologique reste proche des grands centres économiques et industriels, en raison des ressources humaines et du savoir-faire qui s'y trouvent de même que l'infrastructure industrielle et universitaire. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois proposera de:

5.1. éviter la dispersion coûteuse des centres de recherche en favorisant la concentration de la recherche dans les grands centres urbains;

5.2. favoriser l'implantation et le développement de centres de recherche en région dans les domaines directement reliés à l'économie régionale;

5.3. prévoir des mécanismes qui permettront aux entrepreneurs et aux autres intervenants économiques d'accéder facilement aux innovations scientifiques et technologiques susceptibles d'améliorer la rentabilité et l'efficacité des entreprises situées en région périphérique.

* Ces deux mesures sont aussi énoncées au chapitre 1 sur la politique et la vie démocratique.

6.C LA MAITRISE DES IMPACTS SOCIAUX

Les changements technologiques ont des effets importants sur l'emploi et l'environnement, de même que sur notre identité culturelle à nous, francophones d'Amérique du Nord. Sur le plan de l'emploi, on peut prévoir, d'un côté, l'émergence de nouveaux champs aussi vastes que ceux créés naguère par l'invention de l'automobile; et, de l'autre côté, la diminution des emplois dans des secteurs traditionnels et la transformation de la nature des emplois, particulièrement dans le secteur tertiaire. Cette période de transition, accentuée par les effets de restructuration du libre-échange nord-américain, risque d'être difficile pour les travailleuses et les travailleurs, ainsi déqualifiés, pour lesquels les politiques de recyclage traditionnelles se révèleront dépassées.

Sur le plan de la qualité de l'environnement, la première révolution industrielle a bouleversé l'équilibre de la planète. Notre génération commence à payer le prix de cette négligence. Des investissements massifs sont requis pour la dépollution des cours d'eau, la lutte contre les pluies acides ou la préservation de la couche d'ozone. Les nouvelles technologies peuvent contribuer à trouver des solutions à ces problèmes. A leur égard, il nous faudra cependant éviter de refaire la même erreur: celle de voir essentiellement ce qu'elles peuvent rapporter au point de vue économique, sans tenir compte des coûts environnementaux qu'elles engendrent.

1. FAVORISER LA PARTICIPATION ACTIVE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES À L'INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES.

L'absence chronique de données fiables quant à l'impact des technologies sur l'emploi fait naître le besoin d'études et de recherches sectorielles qui, seules, permettraient d'analyser clairement la situation et de préparer des plans de développement (et, dans certains cas, de redressement). La concertation socio-économique au plus haut niveau, essentielle à une politique de plein-emploi, est illusoire sans un effort important de recherche-développement dans ce sens. Par ailleurs, au sein même de l'entreprise, les travailleurs et travailleuses doivent s'engager pleinement dans les changements technologiques pour en tirer le meilleur parti possible. Il faudra donc:

1.1. Créer un Centre national de recherche sur la technologie et l'emploi. Ce nouvel organisme aura un double rôle: effectuer des études et des recherches pour le compte des organismes de concertation sur le plein-emploi; et financer des recherches dans les universités sur la maîtrise sociale du virage technologique dans une perspective de plein-emploi.

2. S'ASSURER QUE L'INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SE FASSE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Beaucoup de problèmes de pollution perdurent parce qu'ils nécessitent d'importants investissements de recherche. Il importe non seulement de faire ces investissements mais aussi d'éviter que nous léguions, par notre imprévoyance, des problèmes amplifiés aux générations futures. Aucune innovation industrielle d'importance ne devrait se faire sans une étude d'impact sur l'environnement et sans de sérieuses garanties quant à la solution des problèmes éventuellement soulevés. En ce sens, il faudra:

2.1. donner au ministère de l'Environnement, et à ses agences, un droit de regard sur l'implantation des nouvelles technologies et les doter d'un fonds d'aide à la recherche-développement. En vertu de ces nouveaux moyens, toute implantation technologique majeure devra être accompagnée d'une étude des coûts environnementaux. Les entreprises pourront être amenées à préparer un plan progressif d'implantation, donnant des garanties de protection de l'environnement. A l'aide du fonds de recherche-développement, le ministère et ses agences seront en mesure de participer financièrement aux recherches nécessaires à l'établissement de solutions satisfaisantes.

LA POPULATION ET L'IMMIGRATION

Il n'est pas exagéré de dire que le Québec traverse actuellement une crise démographique majeure qui risque d'altérer la force et le tissu de notre société. Si les tendances actuelles se poursuivent, le poids relatif du Québec francophone en Amérique du Nord aura tendance à s'amenuiser. En même temps, de l'intérieur, 70 % des allophones continuent d'adopter la langue anglaise comme langue d'usage. Compte tenu de l'importance accrue de l'immigration, ces deux tendances, à long terme, pourraient sérieusement compromettre le caractère francophone de la métropole, Montréal, et notre avenir en tant que peuple francophone.

Afin d'assurer le maintien d'un poids démographique suffisant, il faut à la fois redresser le taux de natalité, en s'assurant que cette responsabilité soit équitablement partagée entre les hommes et les femmes, et favoriser l'immigration. Par ailleurs, l'immigration doit contribuer au renforcement culturel et à la consolidation du caractère français du Québec, autant qu'à sa démographie. Ce sont là des volets indissociables d'une même politique de population.

Notre société doit assumer entièrement les conséquences de ces choix nécessaires et les responsabilités qui en découlent.

7.A LA POLITIQUE FAMILIALE

La famille constitue l'unité de vie par excellence de nos sociétés et la source de leur dynamisme. De son ouverture dépend en bonne partie l'aptitude de notre société à se renouveler et à s'adapter aux changements. La famille est davantage que la simple addition des éléments qui la composent: parents, enfants, conjoints, frères et soeurs. Une politique familiale doit donc répondre aux besoins d'épanouissement de chacune de ces composantes; mais elle doit aussi fournir les appuis appropriés pour que l'interdépendance naturelle qui unit tous ces éléments puisse donner sa pleine mesure.

L'objectif majeur d'une politique familiale ne saurait être celui d'imposer un système de valeurs. Il ne s'agit pas non plus d'enrégimenter la famille pour la mettre au service de la nation: la famille est et doit demeurer un lieu d'apprentissage de la liberté, du partage et de la solidarité; elle existe avant tout pour l'épanouissement des individus qui choisissent d'en faire le cadre de leur vie. Les liens de la famille ne sauraient cependant servir de prétexte à un désengagement de nos responsabilités collectives, notamment vis-à-vis l'accès à l'éducation et aux services de santé.

L'Etat se doit d'assumer plus largement sa responsabilité collective par l'adoption d'une politique familiale articulée, cohérente et venant appuyer le travail accompli par les premiers responsables: les parents. Une politique familiale devrait ainsi viser à réduire les obstacles qui empêchent la famille de contribuer au développement de ses membres et à l'entraide.

De plus, une telle politique devra assurer aux parents un soutien continu et adapté durant toute la période où ils auront des enfants à leur charge. Il va de soi que l'Etat doit favoriser des modes d'appui et d'intervention souples qui respectent les choix de la famille. Enfin, l'on doit simplifier l'aide aux familles de manière à en faciliter l'accès, la compréhension et la visibilité. Une telle perspective est impossible dans le contexte actuel.

Nous avons affaire, en effet, à une multitude de programmes, de mesures et de dispositions, à la fois d'origine fédérale et provinciale. C'est un véritable fouillis et personne ne s'y retrouve! On compte jusqu'à vingt programmes différents, qui injectent chaque année plus de 3 milliards de dollars, soit près de 2 000 $ par enfant québécois âgé de moins de 18 ans.

Il est essentiel que le Québec dispose de toutes les ressources allouées aux divers programmes d'aide aux familles pour les unifier et leur redonner une cohérence. Une fois rapatriés, ces programmes seront réorganisés de manière que les parents puissent savoir avec précision comment la présence d'un enfant change les allocations gouvernementales.

1. OFFRIR UN MEILLEUR SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES.

L'arrivée d'un enfant dans une famille crée automatiquement de nouveaux besoins. La naissance du deuxième enfant implique presque toujours des besoins supplémentaires d'espace et la famille doit fréquemment envisager l'installation dans un nouveau logement. Quand survient le troisième enfant, c'est l'emploi même de l'un des deux parents - le plus souvent la mère - qui est temporairement délaissé.

A cet égard, plutôt que le versement de sommes relativement faibles au moment de la naissance ou dans les quelques années suivantes, nous favorisons une politique familiale axée davantage sur

le maintien d'une aide importante et permanente jusqu'au moment où l'enfant atteindra l'âge de la majorité. Une politique familiale ne peut se contenter de mesures ponctuelles. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois améliorera substantiellement le soutien économique aux familles.

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre:

1.1. Les allocations familiales couvriront une part importante des obligations financières des parents et ce, à l'égard de tous les enfants, indépendamment de leur âge.

1.2. Les allocations familiales, surtout en raison des besoins de logement liés à la présence de plusieurs enfants, seront graduées selon le rang de l'enfant à sa naissance. Les enfants conserveront toujours le même rang pour les fins de la prestation de façon à reconnaître l'apport des familles nombreuses et les efforts que les parents continuent d'assumer après que leurs aînés ont atteint leur majorité.

1.3. Les familles ayant de nombreux enfants pourront bénéficier d'une aide permanente accrue.

1.4. Les allocations seront pleinement indexées et versées mensuellement à la mère ou au parent.*

Pour mettre en oeuvre ces programmes, la plupart des mesures fiscales et budgétaires fédérales et provinciales ayant trait au soutien financier des enfants seront abolies. Sauf les mesures relatives aux frais de garde ou à la supplémentation du revenu des familles à faible revenu que l'on bonifiera par ailleurs. Des allocations familiales non taxables, payables à toutes les familles, remplaceront les actuelles allocations, selon l'échelle suivante:

1er enfant	100 $ par mois
2e enfant	200 $ par mois
3e enfant et suivants	300 $ par mois

Ces taux sont nettement supérieurs à ce que les parents reçoivent en vertu des programmes actuels. Il n'en reste pas moins qu'ils ne compensent pas complètement les frais rattachés aux besoins des enfants.

Une aide supplémentaire sera aussi envisagée à l'intention des familles dont les revenus sont faibles ou moyens.

Enfin, nous proposons de verser une allocation d'emménagement au moment de la naissance de chaque enfant. Cette allocation vise à compenser certaines dépenses indispensables à l'accueil d'un nouveau-né. La compensation financière pourrait être établie à 1 000 $ pour chaque naissance.

1.5. D'autre part, une politique familiale ne peut ignorer le fait que des parents se séparent et que les responsabilités et les soins accordés aux enfants se partagent alors entre les ex-conjoints. Les besoins financiers reliés à la présence des enfants continuent d'exister. En conséquence, nous proposons, par mesure de justice et d'équité, qu'en cas de divorce, l'allocation de subsistance versée par un parent pour ses enfants ne soit plus déductible de l'impôt et ne soit donc plus ajoutée au revenu de celle ou de celui qui l'administre.

* Cette mesure sera aussi traitée au chapitre sur l'égalité des chances (Chapitre 9.B, La sécurité du revenu).

Par contre, la pension versée à un ex-conjoint restera déductible et le montant sera ajouté au revenu de la personne qui reçoit cette pension.

2. CREER, PAR DES SERVICES DE GARDE REPONDANT ADEQUATEMENT AUX BESOINS DES PARENTS, UN ENVIRONNEMENT FAMILIAL ACCUEILLANT ET STIMULANT POUR LES ENFANTS.

Les enfants ne sont pas des «objets» que l'on fait garder, si possible dans les meilleures conditions! On semble avoir perdu de vue ce fait élémentaire dans le débat sur les services de garde.

L'important, c'est que ces services répondent aux besoins des parents et s'adaptent aux situations diverses: qu'il s'agisse d'horaires variables, de la distance à parcourir, de la situation particulière des régions rurales, des besoins de garde occasionnels, etc. Toutes ces situations doivent être considérées.

Les services de garde sont nécessaires et les enfants québécois doivent avoir accès à des services de qualité. S'il faut accroître considérablement les services de garde, ce n'est pas parce que les parents méritent un «congé» mais bien parce que la contribution des parents au marché du travail appelle ces services. Si on répond aux besoins des parents, les conditions seront plus favorables à l'établissement d'un milieu familial propice aux attentes des enfants.

Dans le cadre de sa politique familiale, le Parti Québécois s'engage à ce que:

2.1. tous les parents du Québec qui en ont besoin aient accès à un service de garde, quels que soient leurs moyens, leur situation de travail ou la région qu'ils habitent et ce, selon un plan de développement à déterminer en concertation avec les principaux intéressés;

2.2. l'Office des services de garde, en concertation avec le milieu, favorise des services de garde diversifiés, notamment par des programmes de garde occasionnelle, de soutien ou de répit, en milieu scolaire, en milieu de travail ou autrement;

2.3. un véritable réseau de services de garde puisse s'appuyer sur les municipalités et les organismes publics et parapublics qui disposent d'équipements et de ressources déjà financés par la collectivité; de leur côté, les entreprises ou des regroupements d'entreprises seront incités à entreprendre des démarches pour assurer des services de garde à l'enfance;

2.4. les subventions aux services de garde soient maintenues de même que les déductions fiscales pour garde d'enfants.

3. AMELIORER ET ADAPTER LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TENIR COMPTE DE LA PRESENCE DES ENFANTS.

Le monde du travail a jusqu'ici négligé les besoins des parents. Nous croyons qu'il doit s'adapter plus rapidement à cette réalité sociale. L'organisation du travail et la gestion des ressources humaines devront permettre concrètement aux mères et aux pères d'assumer pleinement leurs responsabilités face à leurs enfants, tout en continuant à travailler.

Au cours des vingt dernières années, plusieurs mesures, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sont venues assurer la reconnaissance sociale de la maternité. Aujourd'hui, nous nous

retrouvons avec un ensemble de mesures très complexes dont les incohérences pénalisent finalement les femmes: celles-ci doivent s'adresser à différentes autorités, quelquefois pour recevoir très peu malgré les démarches multiples.

En cas de grossesse ou d'adoption, les femmes doivent s'adresser à pas moins de quatre services différents pour s'assurer d'un revenu minimal: Emploi et Immigration Canada (assurance-chômage), ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (allocation-maternité), Commission de la santé et de la sécurité du travail (retrait préventif) et Commission des normes du travail (congé sans solde).

Pour procéder aux adaptations requises, un gouvernement du Parti Québécois proposera les mesures suivantes:

3.1. Créer une Caisse nationale de la famille pour financer un congé parental de 18 semaines compensées à 90 % du revenu, avec un plafond d'une fois et demie le salaire québécois moyen. Par ailleurs, les avantages sociaux devraient inclure un certain nombre de jours de congé pour maladie d'un enfant.

3.2. Voir à ce que la mère ou le père puisse se prévaloir d'un congé parental d'un an sans solde et, au terme de ce congé, réintégrer son emploi avec tous les avantages qui y sont liés.

Conscient de la difficulté d'étendre cette mesure à toutes les entreprises, un gouvernement du Parti Québécois cherchera à dégager, avec les différents intervenants, les modalités de sa mise en oeuvre.

3.3. Prévoir des mesures particulières de réinsertion au travail à l'intention des personnes qui ont dû s'absenter pour «rôle social»: c'est-à-dire les personnes demeurées à la maison pour prendre soin de jeunes enfants, de personnes handicapées ou de personnes âgées.

3.4. Modifier les heures d'ouverture de certains services afin de les rendre accessibles après les heures normales de travail des parents.

3.5. Faciliter le travail à temps partiel et à temps partagé sans perte d'avantages sociaux chez les parents qui en font la demande.

4. RECONNAITRE LES BESOINS DE LOGEMENT DES FAMILLES AVEC ENFANTS.

Une politique familiale ne saurait ignorer les besoins particuliers en matière de logement occasionnés par la présence des enfants. Le Parti Québécois s'engagera donc à:

4.1. Mettre sur pied un nouveau programme d'appui à l'acquisition d'une propriété ou d'un logement familial. Toutes les familles avec enfants pourront se prévaloir du nouveau programme et ce, indépendamment de leur revenu et de la valeur de la propriété en question.

Les parents pourront bénéficier du versement anticipé d'une partie de leurs allocations familiales en vue de l'achat d'une propriété répondant mieux à leurs besoins. Cette somme pourrait être de 5 000 $ pour les familles avec un enfant de deuxième rang, de 15 000 $ pour les familles ayant des enfants de deuxième et de troisième rang, et de 10 000 $ de plus pour chacun des enfants des rangs suivants.

RANG DU DERNIER ENFANT NE DANS LA FAMILLE	VERSEMENT ANTICIPE MAXIMAL
2e	5 000 $
3e	15 000 $
4e	25 000 $
5e et les suivants	35 000 $ + 10 000 $

Les familles qui préféreront demeurer locataires disposeront toujours des sommes versées en allocations familiales pour leurs besoins accrus d'espace. Il va de soi que plusieurs familles préféreront employer les allocations au paiement d'un logement plus grand, ce qui répond d'ailleurs à notre objectif qui est de favoriser des modes d'intervention respectant les choix de la famille.

5. REVALORISER LA FAMILLE.

Il faut revaloriser la famille au lieu de voir celle-ci comme un fardeau et une entrave à la liberté.

Les gestes en vue de changer les attitudes devront être posés rapidement. Les parents ont besoin d'une gratification psychologique en relation avec la responsabilité familiale.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

5.1. mener une campagne de publicité dans les plus brefs délais afin de valoriser la famille et plus précisément l'enfant;

5.2. orienter l'aide aux services municipaux afin que ceux-ci offrent des loisirs à caractère familial;

5.3. accroître l'aide requise pour que des sites de plein air soient aménagés et adaptés aux besoins des familles;

5.4. inscrire toute autre action sociale dans le processus de valorisation de la famille, qu'elle touche les sociétés d'Etat, l'entreprise privée ou les groupes communautaires.

6. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE SOUTIEN MINIMAL GARANTI POUR TOUS LES ENFANTS QUEBECOIS.

Toute politique touchant la population doit aussi tenir compte des conditions dans lesquelles sont appelés à vivre nos enfants. Il n'y a pas si longtemps encore, le Québec était à l'avant-garde des sociétés nord-américaines pour ce qui est des droits des enfants. Ce n'est plus le cas. C'est sans aucune réticence que nous choisissons de nous inspirer de cette ancienne situation. Il nous faudra donc:

6.1. reconnaître juridiquement le principe de la responsabilité partagée des parents dans le bien-être de leurs enfants, quelle que soit leur situation matrimoniale ou financière;

6.2. faire en sorte que l'Etat utilise tous les moyens, y compris celui de retenir une partie du salaire, afin d'assurer le versement des pensions alimentaires;

6.3. reconnaître le droit au bien-être de tous les enfants, ceux du Québec comme ceux d'ailleurs; en conséquence, il est urgent de simplifier et de faciliter les procédures d'adoption pour les parents désireux d'adopter des enfants étrangers.

7. FAVORISER LA VIE.

Fidèle aux valeurs fondamentales d'accueil de la vie qui animent le peuple québécois et désireux de favoriser un véritable libre choix, un gouvernement du Parti Québécois témoignera par des moyens concrets sa solidarité envers les futures mères qui désirent poursuivre leur grossesse jusqu'à son terme. Il le fera par les mesures suivantes:

7.1. En menant une campagne de sensibilisation pour développer ou intensifier une attitude collective d'accueil et de responsabilité à l'égard des futures mères.

7.2. En offrant à la jeune fille enceinte d'âge mineur qui le désirerait l'accès à des personnes-ressources capables de l'aider à établir avec ses parents un contact harmonieux et à obtenir d'eux un engagement positif.

7.3. En offrant aux parents de nouveaux-nés qui auraient besoin de soutien ou de répit dans leur tâche un service spécial d'aide à domicile, greffé au réseau existant des services postnatals.

7.B L'IMMIGRATION ET LES COMMUNAUTES CULTURELLES

L'accueil et l'intégration des communautés culturelles constituent un élément essentiel du projet que nous voulons réaliser: établir en Amérique du Nord une société moderne, humaine et francophone. Les communautés culturelles doivent avoir l'occasion de participer activement à ce projet et notre culture québécoise risquerait la stérilité si elle refusait de s'enrichir de leur apport diversifié.

Sans une culture française enrichie par la diversité de ses origines et renforcée par la conviction qu'elle peut servir de projet commun, nos chances de survie seraient fort minces. Compte tenu du vieillissement de la population et de la chute de la natalité, elles seraient même inexistantes.

Depuis près de quatre siècles, c'est-à-dire depuis l'entrée de l'Amérique dans l'ère moderne, le Québec est une terre d'immigration et, par tradition, une terre d'ouverture et d'accueil. Depuis qu'ils forment un peuple, les Québécois s'entendent pour maintenir leur identité, fondée sur l'usage de la langue française et l'expression d'une culture francophone.

Le contexte fédéral, qui a imposé à la nation québécoise de côtoyer la nation canadienne et qui l'a rabaissée au rang de «minorité», pertube singulièrement notre capacité d'accueil des nouveaux arrivants. Réfugiés ou immigrants, ceux-ci sont vite acculés à la nécessité de faire un nouveau choix de pays aussitôt après avoir quitté le leur. Ils découvrent à la fois un Québec français en lutte pour sa propre survie et un Canada majoritairement anglophone, omniprésent sur le territoire québécois.

Plus que quiconque, peut-être, les immigrants doivent vivre la difficulté d'une situation imprécise, alors que deux nations se retrouvent en compétition sur un même territoire. Ce que supportent déjà difficilement ceux et celles qui sont nés ici se révèle plus difficile à vivre encore pour ceux et celles qui viennent d'ailleurs.

La clarification indispensable de la situation passe nécessairement par la souveraineté du Québec, l'affirmation incontestable de la personnalité de notre nation.

La politique d'immigration du Québec souverain sera fondée sur une double tradition: celle de l'accueil et celle de l'enrichissement de notre personnalité nationale.

Les mesures mises en oeuvre refléteront cette double préoccupation.

1. ORIENTER LA POLITIQUE D'IMMIGRATION DE FACON À FACILITER L'INTEGRATION DES COMMUNAUTES CULTURELLES.

Etre Québécois, c'est habiter le territoire du Québec mais c'est aussi partager un certain nombre de valeurs communes: l'attachement à la langue française, le souci de perpétuer l'exercice des libertés fondamentales et de la démocratie, la tolérance et l'ouverture sur le monde, l'ambition de développer au maximum une culture, une manière de vivre originale.

Les nouveaux arrivants seront invités à partager ces valeurs, ce qui suppose des modalités particulières tant dans la -nécessaire- sélection que dans l'accueil. Il faudra:

1.1. accorder la priorité aux immigrants francophones, en particulier les francophones en provenance du Canada et des Etats-Unis;

1.2. augmenter le poids accordé à la connaissance du français dans les critères de sélection et accroître la représentation du Québec dans les pays cibles;

1.3. rendre facilement accessibles à tous ceux et celles qui désirent s'établir au Québec des cours de langue française et de culture québécoise afin que tous et toutes aient des chances égales de s'intégrer et de profiter de leur participation à la société québécoise;

1.4. promouvoir les activités d'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise et soutenir les organismes communautaires désireux de s'y engager;

1.5. organiser, en collaboration avec les entreprises et les associations syndicales, des cours de langue française et de culture québécoise dans les différents milieux de travail où se trouvent principalement les membres des communautés culturelles;

1.6. établir, avec les représentants de chaque communauté culturelle québécoise, des programmes favorisant l'accès à la langue française et à la culture québécoise pour tous les membres de la communauté, sans distinction d'âge, de date d'arrivée ou de statut familial;

1.7. accélérer en imposant des échéanciers précis, la mise en oeuvre des programmes d'accès à l'égalité permettant une représentation juste et équitable des membres des communautés culturelles dans la fonction publique du Québec, les organismes para- publics et les sociétés d'Etat;

1.8. mener des campagnes destinées à faire changer les mentalités du monde du travail pour éviter les ghettos de travail;

1.9. favoriser l'établissement des immigrants à l'extérieur de Montréal en s'assurant qu'ils puissent y bénéficier de services d'accueil;

1.10. encourager les municipalités et les entreprises privées à adopter des programmes d'égalité des chances pour les membres des communautés culturelles;

1.11. instituer dans les écoles des programmes particuliers d'apprentissage du français et de la culture québécoise pour les enfants immigrants et y intéresser leurs parents.

2. RECONNAITRE L'APPORT DES COMMUNAUTES CULTURELLES À LA VIE DE LA SOCIETE QUEBECOISE.

Le Québec se veut accueillant envers les communautés culturelles et souhaite faciliter l'intégration de tous les nouveaux arrivants. Il va de soi que le Québec s'enrichit ainsi d'un apport original et diversifié. Souhaitant appuyer le maintien d'une certaine cohésion de ces communautés, le Parti Québécois s'engagera à:

2.1. sensibiliser la population québécoise à l'apport des autres cultures, notamment en faisant en sorte que l'enseignement des langues d'origine soit offert aux Québécois et Québécoises afin que la maîtrise d'autres langues favorise la compréhension d'autres cultures;

2.2. s'assurer que les institutions et les média francophones jouent efficacement leur rôle de soutien aux activités propres aux diverses communautés culturelles;

2.3. favoriser l'action des groupes de sensibilisation aux réalités interculturelles, particulièrement les groupes de jeunes.

3. RECONNAITRE LA SITUATION PARTICULIERE DES REFUGIES ET CONFIRMER LA PRIMAUTE DES EXIGENCES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DANS LEUR CAS.

Il importe de reconnaître que le cas des réfugiés est différent des immigrants qui désirent librement s'installer au Québec. Ce sont avant tout des considérations humanitaires qui doivent prévaloir dans le cas des réfugiés dont l'exil est rarement volontaire. Il faudra donc:

3.1. assouplir les critères de sélection en leur faveur;

3.2. participer activement aux organisations internationales chargées de la protection des réfugiés et des personnes déplacées;

3.3. accroître la présence du Québec (médecins, travailleurs sociaux et responsables d'immigration) dans les camps de réfugiés afin d'accélérer les procédures d'accueil;

3.4. augmenter les ressources et les moyens mis à la disposition des collectivités locales et des groupes communautaires désireux de participer à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

4. EMPECHER L'EMERGENCE DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION FONDEE SUR L'ORIGINE OU L'ANCIENNETE D'ETABLISSEMENT.

Le racisme et la discrimination n'ont et n'auront aucune place au Québec. Toute indication, toute apparence même de racisme doivent être dénoncées et combattues. La cible du racisme n'est pas seulement l'autre, avec ses différences, mais la société tout entière dans ses valeurs fondamentales. Il faudra donc:

4.1. renforcer, publiciser et utiliser la Charte des droits et libertés de la personne du Québec pour non seulement interdire, mais aussi réprimer toute forme de discrimination;

4.2. accroître les ressources de la Commission des droits et libertés de la personne et des autres organismes concernés afin qu'ils puissent redoubler de vigilance en matière de lutte contre le racisme, notamment en développant des programmes d'accès à l'égalité pour les communautés culturelles;

4.3. accorder à la Commission des communautés culturelles et de l'immigration les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elle puisse mener à bien les études et les observations sur l'évolution des relations interculturelles et interraciales au Québec;

4.4. soutenir les groupes communautaires qui sont appelés à entrer en contact quotidien avec les communautés culturelles;

4.5. encourager les artistes des communautés culturelles, notamment en ressuscitant la Banque d'oeuvre d'art du ministère des Communautés culturelles et en permettant à ces artistes de jouer pleinement leur rôle d'ambassadeurs de la culture québécoise à l'étranger;

4.6. établir pour les groupes et les média inter-culturels une politique de financement triennal.

7.C LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES

Premières occupantes de ce territoire, les nations autochtones ont été, dès l'arrivée des premiers colons, considérées souvent plus comme des alliées que comme des ennemies. Nos arbres généalogiques se sont sûrement croisés à quelques reprises. Pourtant, jusqu'à une période toute récente, notre attitude a été davantage marquée par l'indifférence et l'oubli.

Néanmoins, c'est un gouvernement du Parti Québécois qui a été le premier à signer avec les autochtones un traité, celui de la Baie-James, et à les considérer en tant que nations. Le 20 mars 1983, l'Assemblée nationale du Québec reconnaissait officiellement l'existence au Québec des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, montagnaise, naskapie et inuit. Cette reconnaissance s'accompagnait d'un engagement à conclure avec les nations qui le désirent des ententes leur assurant l'exercice:

a) du droit à l'autonomie au sein du Québec;

b) du droit à leurs cultures, à leurs langues et à leurs traditions;

c) du droit de posséder et de contrôler des terres;

d) du droit de chasser, de pêcher, de piéger, de récolter et de participer à la gestion des ressources fauniques;

e) du droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier.

C'est là leur permettre de se développer en tant que nations distinctes, ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec.

Il importe de favoriser rapidement l'harmonisation des relations entre la société québécoise et les nations autochtones qui partagent avec elle le même territoire. En attendant de pouvoir inclure dans la Constitution d'un Québec souverain une reconnaissance explicite des droits collectifs des nations autochtones, il importe de s'assurer que:

1.1 les crédits budgétaires affectés aux autochtones leur permettent de recevoir de l'Etat québécois des services de qualité, comparables à ce que reçoit l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec dans des situations analogues;

1.2 ces crédits tiennent compte du coût supplémentaire, nécessaire et acceptable, que représente le respect du droit à l'autonomie et à l'identité culturelle des nations autochtones;

1.3 soit accrue l'autonomie financière des nations autochtones, afin que la dépendance économique ne soit pas un obstacle à leur démarche d'autonomie politique;

1.4 l'accès à l'apprentissage du français soit rendu possible pour la majorité des membres des communautés autochtones.

8.A LA PRIMAUTE DE LA LANGUE FRANCAISE

Notre langue, la langue française, est la base de notre identité et le véhicule de notre culture. Menacée sinon exclue partout ailleurs sur le continent nord-américain, c'est au Québec qu'elle trouve son enracinement et son domaine d'épanouissement. Comptant au rang des rares langues mondialement répandues, c'est elle qui nous donne un accès immédiat à l'universel.

Sans la langue française, la nation québécoise n'existerait plus. Notre langue, qui nomme les choses et découpe les concepts, constitue aussi - puisque c'est sa fonction première - un mode de pensée, de réflexion et de compréhension du monde.

Nous ne renoncerons pas à cette manière d'être et de dire. Nous n'accepterons pas que notre langue dégénère pour ne servir qu'à nous traduire le Canada, avant de sombrer ici dans le lot des langues mortes.

Le français a un avenir international. Il exprime l'originalité de bien des peuples comme le nôtre. Son existence en Amérique est reliée à la vigueur qu'il saura garder au Québec.

L'adoption de la Charte de la langue française, sous un gouvernement du Parti Québécois, a exprimé cette volonté nationale de vivre en français. Rarement aura-t-on vu une loi recueillir un appui populaire aussi durable. Cet appui reste vigoureux, mais il est maintenant forcé de s'exprimer contre le laxisme d'un gouvernement qui a choisi de reculer sur tous les fronts. Langue de travail, langue du commerce, langue de l'administration, langue de la communication scientifique, langue nationale, le français doit être confirmé comme la langue du Québec.

Jusqu'à présent, l'Etat fédéral canadien peut intervenir dans nos choix et il le fait en prenant toutes sortes de mesures utiles pour nous forcer à un bilinguisme institutionnel dont nous ne voulons pas. Aucune nation ne peut accepter une telle ingérence sans automatiquement renoncer à elle-même.

La souveraineté mettra fin à cette ingérence particulièrement pernicieuse. En ce domaine tout spécialement, le Québec doit être maître chez lui. Des orientations fondamentales seront prises en ce sens:

1. COMPLETER ET RAFFERMIR LA CHARTE DE LA LANGUE FRANCAISE.

Le Québec n'est pas exclusivement francophone mais il l'est en très grande majorité. Cependant, le caractère massivement anglophone du continent nord-américain oblige le Québec à s'appuyer sur la force du droit pour protéger la langue française. Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1.1. Amender la Charte de la langue française afin de mieux garantir l'usage du français au Québec.

Il faudra, pour ce faire, compléter par des articles ayant force exécutoire les dispositions se rapportant au droit de travailler en français, d'être informé en français et d'être servi en français.

On prévoira que les services en français seront disponibles automatiquement, sans délai et sans qu'il soit requis de l'exiger autrement.

On considérera l'accès à l'apprentissage de la langue française comme un droit pour tous et toutes, assorti des moyens requis pour le faire respecter.

1.2. Incorporer la Charte de la langue française à la Constitution et la déclarer d'ordre public.

1.3. Assurer l'indépendance des organismes institués par la Charte de la langue française vis-à-vis du pouvoir politique.

1.4. Veiller à ce que l'Etat et ses organismes affiliés n'accordent aucune subvention, aucune concession ou aucun avantage à une entreprise qui ne répond pas aux exigences de francisation prévues par la Charte.

1.5. Modifier les dispositions de la Charte concernant la fréquentation obligatoire de l'école française pour qu'elles s'appliquent également au cégep.

1.6. Imposer l'affichage unilingue français tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de tout établissement privé ou public afin de doter le Québec d'un visage essentiellement français.

2. ACCORDER UNE IMPORTANCE PARTICULIERE À LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANCAIS.

Dans une société comme la nôtre, il est urgent de doter le système scolaire de structures linguistiques plutôt que confessionnelles. C'est à l'école que se confirment et se développent l'apprentissage et la connaissance de la langue. Il est grand temps que la majorité francophone assure elle-même l'enseignement du français à ses immigrants et à sa clientèle scolaire en général.

Il est urgent que notre système d'éducation ne se limite pas à enseigner le français comme un simple outil de communication. Le français doit aussi être vu et enseigné comme un système de valeurs et de références historiques et comme un instrument privilégié pour élaborer les projets d'avenir qui définissent le Québec moderne.

De nouvelles mesures seront prises pour affermir l'attention déjà apportée à l'enseignement du français:

2.1. Exiger, comme on l'a dit au chapitre sur l'éducation, la maîtrise du français comme composante essentielle de la formation fondamentale à tous les niveaux d'enseignement.

2.2. Offrir aux étudiantes et étudiants immigrants des conditions d'apprentissage de la langue française adaptées à leurs besoins particuliers.

2.3. Etendre à tous les nouveaux arrivants adultes l'accès aux programmes d'apprentissage de la langue française et en confier la responsabilité au réseau scolaire.

2.4. S'assurer que les élèves inscrits dans le réseau scolaire anglophone reçoivent un enseignement de la langue française suffisant pour leur permettre de participer pleinement au développement de la société québécoise et de sa culture.

2.5. Dans le cas des études supérieures, encourager par des mesures appropriées l'inscription des étudiants et étudiantes dans les institutions francophones.

2.6. Promouvoir la place prépondérante du français dans la formation scientifique et technologique des étudiants et étudiantes, de même que dans les revues et les publications scientifiques.

2.7. Etablir la pleine maîtrise du français comme critère obligatoire d'admission à l'université.

2.8. Instaurer, dans les maisons d'enseignement francophones des mécanismes (par exemple un comité de valorisation et de surveillance du français) pour que la langue et la culture françaises soient respectées par l'administration et valorisées dans tous les programmes de formation générale, technique ou professionnelle, de même que dans tous les services, organismes, activités et comités de la maison.

3. RELANCER LE PROCESSUS DE FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL.

La relance de la francisation des entreprises n'est possible que si tous les travailleurs et travailleuses se sentent directement concernés et si les organisations patronales et syndicales choisissent d'en faire leur responsabilité.

Pour y arriver, il faudra:

3.1. modifier certaines dispositions de la Charte afin qu'une travailleuse ou un travailleur lésé pour des raisons d'ordre linguistique dispose d'un recours adéquat, rapide et efficace;

3.2. étendre le processus de francisation aux entreprises employant 10 personnes et plus; et adopter une politique de vérification périodique.

4. ACCORDER UNE IMPORTANCE PARTICULIERE À LA QUALITE DU FRANCAIS PARLE ET ECRIT DANS LES MEDIA.

La qualité du français en usage au Québec peut être maintenue et améliorée seulement si notre langue est vraiment utilisée de façon convenable aux yeux de tous et de toutes. C'est la responsabilité commune de la société, de l'Etat, des services publics, des média, du système d'éducation, des enseignants, des parents, des étudiants.

Pour ce faire:

4.1 Un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures nécessaires pour faire respecter la qualité du français dans tous les secteurs, plus particulièrement dans les média (télévisions, radios, journaux, publicité). Il devra, notamment, voir à ce que la Commission de surveillance de la langue francaise exerce son mandat de façon plus stricte.

8.B LE PATRIMOINE

Notre identité culturelle se caractérise d'abord par notre langue et nos origines françaises. A travers les siècles, elle s'est enrichie d'apports variés: d'autres cultures, dont celle des premiers habitants, y ont contribué. Tout ce que nous avons construit, comme peuple, pendant près de quatre siècles constitue notre patrimoine. Ce patrimoine qui renvoie à différentes époques et traduit diverses facettes de notre identité est multiple: courants de pensée, archives, objets qui témoignent des façons de faire et de vivre, folklore, bâtiments illustrant diverses moeurs et coutumes, fonctions sociales et économiques, sites d'importance historique, etc.

La connaissance des assises de notre culture constitue un élément clé dans la conscience de notre identité collective. Il faut donc faire en sorte de rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre et d'en favoriser la plus grande compréhension possible. Le Parti Québécois s'engage à le faire par les mesures suivantes:

1.1. Le Québec maintiendra et consolidera ses acquis en matière de protection de l'ensemble de son patrimoine.

1.2. La connaissance du patrimoine sera incluse dans l'enseignement à tous les niveaux.

1.3. Une attention particulière sera accordée à la protection, la conservation et la connaissance des valeurs et des objets reliés à tous les aspects de l'histoire et du patrimoine.

1.4. Des ressources supplémentaires seront affectées à la sensibilisation des citoyens et citoyennes et à l'éducation populaire à ce sujet.

1.5. Les institutions comme les musées, les centres d'art, les lieux culturels devront élargir leur cadre d'activité de façon à devenir les lieux privilégiés de diffusion et de vulgarisation de la culture.

1.6. Québec, première ville française en Amérique inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO bénéficiera d'un appui particulier du gouvernement et du ministère des Affaires culturelles quant à la mise en valeur du patrimoine et au parachèvement des équipements culturels nécessaires à son statut de Capitale nationale.

8.C LA VIE CULTURELLE ET LES COMMUNICATIONS

On admet généralement que la culture identifie directement la personnalité d'un peuple. Elle désigne autant ses arts que son art de vivre, qualifie ses comportements, ses attitudes, sa façon particulière d'interpréter le monde et d'en témoigner. Elle concerne à la fois l'héritage reçu, conservé, et l'exploration de l'avenir.

Avec la Révolution tranquille, le développement culturel a fait son entrée dans le domaine de nos préoccupations collectives. Méritant une attention variée selon les gouvernements, les questions reliées à la culture et aux communications sont devenues l'objet d'interventions officielles.

Qu'il soit privé ou public, le mécénat ne saurait suffire à créer un contexte favorable à la création. On doit porter une attention particulière à la diffusion, sans laquelle la vie culturelle ne sortirait pas des cercles d'initiés. Même si la mode est au désengagement de l'Etat, nous croyons qu'au Québec, l'intervention de l'Etat sera toujours utile et même nécessaire.

Les affaires culturelles posent toutefois un gigantesque problème de gestion aux administrations publiques, forcées comme elles le sont de gérer en fonction du quantifiable et du prévisible. Bien sûr, des calculs sont possibles. On peut affirmer, par exemple, que près de 125 000 emplois sont aujourd'hui reliés aux activités artistiques et que les industries culturelles injectent annuellement plus de 4 milliards de dollars dans l'économie québécoise. Cependant, nous ne parvenons pas, au point de vue économique, à saisir toute l'ampleur de cette activité humaine qui demeure toujours insaisissable dans son intensité et dans ses effets.

Aucun Etat, aucune administration ne peut prétendre seul gérer un phénomène d'une telle ampleur. Ceux qui s'y risquent n'y parviennent qu'au prix d'une triste politique de censure figée. La production culturelle ne se planifie pas. La diffusion culturelle ne s'appuie pas sur des clientèles cibles, ni sur des domaines privilégiés. Nous sommes ici dans l'espace de la liberté.

Néanmoins, à une époque où la concentration des entreprises culturelles peut menacer notre production, l'Etat doit trouver les moyens d'un soutien suffisant. La juste mesure de l'intervention de l'Etat doit être prise et assumée en faveur des créateurs, pour la libéralisation de la diffusion culturelle. C'est au niveau des conditions socio-économiques et de l'infrastructure, notamment, qu'un gouvernement peut et doit jouer son rôle de soutien, sans fixer des règles de rentabilité immédiate.

En ce domaine tout particulièrement, un gouvernement du Parti Québécois devra exercer tous ses pouvoirs législatifs, fiscaux et administratifs pour atteindre ses objectifs avec l'assurance de réussir.

1. RECONNAITRE AUX ARTISTES ET AUX CREATEURS UN STATUT PROFESSIONNEL SPECIFIQUE ET LE DROIT À DES CONDITIONS DE VIE ADEQUATES.

Ecrivains, peintres, comédiens, sculpteurs, photographes, scénaristes, chanteurs, artisans, danseurs ou chorégraphes sont bien souvent comblés de témoignages d'admiration pour leur incroyable travail de création. En contrepartie, on ne leur a reconnu aucun statut juridique et fiscal adéquat, spécifiquement accordé aux exigences réelles de leur métier.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à:

1.1. adopter une loi sur les droits d'auteurs;

1.2. établir un régime fiscal particulier aux artistes, aux créateurs et aux interprètes qui prévoira l'étalement des revenus sur dix ans;

1.3. soutenir, par des mesures durables, l'existence et le développement des associations professionnelles de créateurs et d'interprètes;

1.4. associer statutairement les associations professionnelles de créateurs et d'interprètes à la politique et au budget d'aide à la production et à la diffusion culturelles;

1.5. instituer un mécanisme de consultation permanente entre les associations professionnelles de créateurs et d'interprètes et le gouvernement, pour l'établissement et la conduite de la politique de coopération culturelle internationale et de diffusion de la culture québécoise à l'étranger;

1.6. établir, conjointement avec les associations professionnelles d'artistes et de créateurs, un fonds national de reconnaissance en faveur des artistes du 3e âge à la retraite ou en difficulté, qui leur garantira le logement et un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins;

1.7. viser à résoudre, notamment au moyen de subventions, le problème de l'emploi dans le secteur culturel et ce, selon une approche véritablement démocratique et juste tant pour l'élite artistique que pour l'ensemble des créateurs;

1.8. créer un ou des programmes qui reconnaîtront et encourageront l'appui du public ou des mécènes aux artistes ou aux institutions artistiques, sans modifier les avantages déjà consentis.

2. POURVOIR DE MOYENS MATERIELS SUFFISANTS LA CREATION ET LA DIFFUSION CULTURELLES.

Bibliothèques, musées, salles de spectacle, ateliers, studios de production, écoles... nous faisons encore trop peu pour ces chemins de la création et de la diffusion culturelles. Il faut bâtir, rénover,entretenir, puis laisser la rencontre du créateur et de son public se produire librement.

Impôts et taxes constituent à l'Etat Québécois un «revenu» de plusieurs milliards. Ce n'est cependant pas en détournant cet argent vers Ottawa que notre culture pourra jouir pleinement de la part qui lui est nécessaire.

Les gouvernements quantifient leurs investissements. C'est inévitable. Pour exprimer leur adhésion à des objectifs vitaux, les sociétés occidentales fixent comme idéal le pourcentage de leur budget annuel qu'il conviendrait d'y consacrer. Ainsi, elles s'entendent généralement pour tenter de consacrer 2 % de leur budget à la recherche scientifique et au développement technologique. Le Québec ne peut se permettre de faire moins dans un domaine qui est au coeur de son identité nationale et agit comme moteur de son ouverture sur le monde et de son dialogue avec les autres.

Sur ce point, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes:

2.1. Consacrer au domaine culturel, dès son premier budget, au minimum 1 % du budget de l'Etat, sans qu'il soit tenu compte des avantages fiscaux consentis aux créateurs et aux interprètes. Cette proportion devra ensuite progresser au moins au rythme de l'accroissement annuel du P.I.B.

2.2. Doter les régions du Québec d'enveloppes budgétaires autonomes et suffisantes, afin de garantir leur autonomie d'intervention en matière culturelle.

On accordera aux conseils régionaux de la culture des crédits de fonctionnement accrus et ils deviendront des interlocuteurs privilégiés. Quant aux directions régionales des ministères à vocation culturelle, elles assumeront des responsabilités supplémentaires, avec l'autorité et le budget requis, notamment quant aux investissements d'infrastructure. Elles seront alors tenues de demander l'avis des conseils régionaux de la culture et de tenir compte de leurs recommandations.

2.3. Reconnaître Montréal et sa région comme métropole culturelle du Québec français et centre nord-américain de la culture francophone ce qui est conforme à la réalité et l'équiper en conséquence, notamment dans le domaine du théâtre pour enfants, de la musique symphonique, de l'art contemporain, du design, du patrimoine industriel et de l'audiovisuel. Le Parti Québécois s'engagera, au cours d'un premier mandat, à assurer la réalisation des équipements culturels suivants: Maison du théâtre, Musée des sciences et de la technologie, salle de concert de l'Orchestre symphonique, Musée d'art contemporain, Musée de l'industrie, Maison de la danse. Dans tous ces cas, la priorité sera accordée aux sites centraux plutôt qu'excentriques.

2.4. Garantir l'apprentissage des techniques artistiques dans toutes les régions du Québec.

Chaque commission scolaire disposera des moyens financiers et administratifs requis pour spécialiser une de ses écoles dans l'enseignement des arts.

Les programmes de l'enseignement primaire et secondaire feront davantage de place à la formation culturelle et artistique.

Le réseau de conservatoires de musique et de théâtre sera financièrement consolidé et doté de locaux adéquats. Il faudra en outre élargir l'autonomie administrative de chaque conservatoire.

2.5. Compléter le réseau des bibliothèques publiques, (bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêts). Il aura la responsabilité de diffuser également les oeuvres de production audiovisuelle.

2.6. Instituer une galerie itinérante et permanente pour la promotion et la vente des oeuvres des artistes québécois, là où le besoin s'en fait sentir.

2.7. Assurer la propriété québécoise des industries culturelles, notamment dans le contexte de l'accord de libre-échange avec les Etats-Unis.

3. FAIRE EN SORTE QUE LE QUEBEC DEVIENNE LE MAITRE D'OEUVRE D'UNE POLITIQUE DES COMMUNICATIONS.

Le Québec doit recouvrer sa pleine souveraineté dans le secteur des ccommunications, pour en poursuivre résolument la francisation, y développer sa maîtrise économique, légiférer et réglementer suivant ses objectifs et ouvrir les marchés extérieurs, à ses produits culturels.

Le Québec a toujours considéré les communications comme relevant de sa compétence en matière de langue, d'éducation et de culture, ainsi que de sa responsabilité morale en tant que gouvernement de la seule majorité francophone en Amérique du Nord. Les tribunaux ont cependant sans cesse confirmé l'autorité fédérale dans ce secteur, en vertu de la Constitution de 1867. Le Québec a donc dû se contenter d'une présence discrète, et pour ainsi dire complémentaire (par exemple, la télévision éducative), avec tous les désavantages qui en découlent pour la mise en oeuvre des politiques nécessaires au développement de sa culture.

Les conséquences de cette spoliation sont nombreuses et nous les subissons constamment.

Les nouvelles techniques ont envahi peu à peu tous les champs de la culture mais le Québec n'a plus guère de compétence constitutionnelle que sur la culture du XIXème siècle, c'est-à-dire celle qu'on pouvait se représenter en 1867. La culture du XXe siècle, celle dont la diffusion est liée aux moyens modernes de communication, lui échappe quasi entièrement. L'épanouissement de la culture québécoise dépend donc de l'orientation que d'autres choisissent de donner aux communications en territoire québécois. Ces nouvelles techniques nous sont souvent venues des Etats-Unis, donc en anglais, depuis le cinéma et la radio d'avant la guerre jusqu'à la révolution informatique récente, ce qui suppose un effort permanent de francisation et d'aménagement socioculturel. Or, cette tâche relève d'autorités fédérales (gouvernement, C.R.T.C.) dont ce ne fut jamais un objectif clair, ni prioritaire.

La francisation des nouvelles techniques et leur intégration à la culture québécoise ne se sont donc faites que partiellement, et plusieurs décisions conçues pour les besoins du Canada anglais ont même joué au détriment des francophones. En radio-télévision par exemple, les francophones composent la clientèle des stations anglaises pour environ 33 % à la télévision, 41 % à la radio M.F. et 10 % à la radio M.A. (1985). Ils «consomment» d'ailleurs de plus en plus de produits culturels anglais (émissions, disques, films) et, dans certains secteurs, ils se sont mis à produire en anglais (disques, films). Il y a bien là une double menace d'acculturation.

Il importe donc d'établir, à partir de la situation actuelle, un espace francophone que nous devrons défendre et développer en ces matières où communication et culture se nourrissent l'une de l'autre: disque et radio, cinéma et télévision, informatique et documentation écrite, création et télécommunications. Le but n'est pas de fermer le Québec aux influences étrangères mais de lui assurer sa juste place sur son propre marché, de manière qu'il les assimile à son profit plutôt que l'inverse.

Pour atteindre ces objectifs, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes:

3.1. Poursuivre la francisation des ondes, dont le lent processus a commencé avec l'apparition de la radio dans les années 30. Nous devrons corriger le déséquilibre historique qui persiste dans l'attribution des licences radio à Montréal et réglementer le contenu français (et québécois) sur les ondes des stations françaises. Pour ce faire, il nous faudra récupérer, dès l'élec-

tion du Parti Québécois, le pouvoir d'attribuer les permis de radiodiffusion et de télévision, et le pouvoir de réglementer les contenus ainsi que la diffusion dans les endroits publics.

3.2. Assurer le développement des chaînes françaises de télévision face à la présence massive des chaînes anglaises, notamment américaines, et donner la priorité aux chaînes de langue française dans la distribution des signaux via le câble et les satellites.

3.3. Quantifier la place du français sur les écrans de cinéma ainsi que dans la production cinématographique et les festivals subventionnés.

3.4. Développer l'informatique en français, en utilisant notamment le pouvoir d'achat du gouvernement.

3.5. Assurer la présence de l'entreprise québécoise (publique, privée ou communautaire) dans toutes les sphères de la communication (radio-télévision, télécommunications, informatique, imprimé) et à toutes les étapes de la transformation (création, production, distribution, exploitation) pour en assurer la maîtrise économique.

3.6. Affirmer la nature socioculturelle des communications et réglementer le secteur en conséquence; en coordonner également le développement avec celui des industries connexes (disque et spectacle, vidéo et film, publicité, etc.).

3.7. Continuer à surveiller l'image des hommes et des femmes qu'on projette dans la publicité et réglementer plus sévèrement la diffusion de scènes violentes à la télévision, surtout aux heures d'écoute des jeunes.

3.8. Faciliter les permis de radiodiffusion aux universités francophones qui désirent assurer une présence dans leur communauté.

3.9. Etendre le marché de nos industries culturelles à la francophonie et accroître ainsi sa capacité de production de manière à mieux résister à la puissance des industries culturelles américaines.

L'EGALITE DES CHANCES

La notion de social-démocratie est fondée sur la recherche de l'égalité des chances, le partage équitable de la richesse et la pleine réalisation du potentiel de chaque individu. Dans la poursuite de ces grands objectifs sociaux, l'Etat a un rôle central à jouer et il l'a joué pleinement depuis 25 ans, en permettant à la société québécoise de connaître des progrès considérables.

Rappelons-nous qu'au début des années 60, plus de 50 % des adultes avaient moins de 7 ans de scolarité, l'accès aux soins médicaux était un privilège et très peu de personnes âgées bénéficiaient d'un régime de retraite.

La création du réseau des cégeps, l'assurance-maladie, les lois du travail, les programmes d'accès au logement, tous ces acquis montrent bien combien l'action gouvernementale, peut être efficace lorsqu'elle a pour objectif l'amélioration des chances pour tous les citoyens et toutes les citoyennes, et non l'accroissement des privilèges pour les mieux nantis.

Le caractère universel et égalitaire de nos programmes sociaux doit être préservé; le rôle majeur de l'Etat dans la promotion de l'égalité des chances doit être réaffirmé; et les programmes sociaux qui permettent aux individus de jouer un rôle actif dans la société doivent être améliorés.

En même temps qu'il faut préserver et améliorer ces programmes sociaux qui, dans l'ensemble, répondent adéquatement aux besoins de base d'une majorité de la population, il faut aussi reconnaître qu'une partie non négligeable de la population ne participent pas à la prospérité collective. Ces citoyens et citoyennes qui échappent au filet des programmes sociaux sont regroupés dans des milieux clairement identifiés: certains quartiers en voie de vieillissement industriel accéléré et certaines zones marginalisées dans des régions éloignées.

Dans ces milieux, le paradoxe est que la pauvreté est elle-même source de pauvreté: les maladies, plus fréquentes, augmentent les difficultés d'apprentissage, l'analphabétisme crée un chômage permanent, l'exode de la population accélère la décomposition des familles, la criminalité a meilleure prise. Rien ne semble vouloir arrêter ce cercle vicieux et il est devenu évident que nos efforts doivent porter non plus seulement sur les individus touchés mais aussi sur le relèvement d'ensemble de ces milieux, incubateurs de problèmes sociaux.

Lentement, sans qu'on n'y prenne garde, la société québécoise se casse en deux. Près d'un million de citoyens et citoyennes du Québec s'enlisent dans une pauvreté dont il sera difficile de les extirper. Avant même d'avoir appris à marcher, leurs enfants sont condamnés à la même vie de maladie, de pauvreté et de «p'tites jobs». On aura beau multiplier les contrôles pour dépister les fraudeurs et inventer des programmes d'incitation au travail, toutes ces mesures ne feront qu'effleurer la surface d'un problème plus profond.

Il faut avoir le courage de repenser complètement notre approche, d'abord en reconnaissant que la multiplication de ces programmes sociaux «mur-à-mur», qui ne font aucune distinction entre les milieux et les régions, ne réglera rien. A quoi bon déterminer des normes nationales pour des programmes qui vont s'appliquer à la grandeur du Québec quand le problème est local et nécessite des solutions particulières? S'il faut réduire le ratio maître-élèves pour enrayer le cauchemar de l'analphabétisme dans un quartier, faut-il nécessairement imaginer des programmes qui vont s'appliquer à toutes les écoles de tous les quartiers du Québec? S'il faut modifier le rôle des garderies, prévoir des mesures particulières dans le domaine de la santé ou de l'habitation, ces changements de normes doivent-ils s'appliquer également, et en même temps, à toutes les régions du Québec?

La social-démocratie ne doit pas se contenter de programmes universels qui aspirent à satisfaire les besoins fondamentaux de santé, d'éducation et de logement. Le nouvel horizon est celui de

la flexibilité et de la souplesse pour permettre en priorité aux groupes les plus démunis de s'en sortir. Et les conditions de vie acceptables, c'est dans le milieu même des personnes en cause qu'elles doivent apparaître.

Pour aider les groupes démunis à se libérer des trappes de pauvreté, encore faut-il être en mesure d'identifier les vrais problèmes et les correctifs appropriés. Cela nécessite de bien cibler notre action, de miser sur le dynamisme du milieu lui-même et de ne pas disperser nos efforts inutilement. C'est un immense effort de solidarité communautaire au niveau des groupes, des quartiers et des régions que nous devrons faire afin de briser le cercle vicieux de la pauvreté et de refaire l'unité du tissu social québécois.

Au cours des années, les groupes communautaires ont acquis une expérience irremplaçable de même que la connaissance de leur milieu et des ressources qu'il offre. Faute de légitimité, ils ont souvent été obligés d'investir une bonne part de leurs faibles ressources dans une lutte continuelle pour obtenir de l'Etat les moyens nécessaires à une action efficace. Trop souvent, on a relégué ces groupes à des tâches d'appoint, en exigeant d'eux - mission impossible s'il en est - qu'ils atteignent leurs objectifs en se situant dans les normes et en respectant les exigences bureaucratiques.

La multiplicité de ces groupes, qu'il s'agisse de groupes d'appui, de groupes de bénévoles, de groupes d'action, témoigne du profond sens de solidarité qui traverse la société québécoise. Nous formons une grande famille et quand près d'un million de citoyens et citoyennes du Québec n'arrivent pas à s'en sortir, c'est chacun d'entre nous qui s'en trouve affecté et se sent responsable.

Nous sommes, Québécois et Québécoises, plus généreux encore. Il faut nous donner la chance de participer à cette lutte contre la pauvreté et le désespoir. C'est quand nous nous en sortirons tous que nous ajouterons à la véritable richesse du Québec, celle de ses hommes et de ses femmes qui, chacun à sa façon et tous ensemble, travaillent à la réalisation de leurs rêves et de leurs aspirations.

9.A LA RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

A l'aube de l'an 2000, à l'heure où on redéfinit le rôle de l'Etat en matière de santé et de services sociaux, la question de la place et de la reconnaissance de l'action communautaire devient un enjeu fondamental pour l'avenir de la société québécoise. Si cela est vrai pour les domaines de la santé et des services sociaux, cela l'est tout autant pour les mesures d'insertion ou de réinsertion dans un emploi et les mesures d'éducation des adultes et d'éducation populaire, toutes mises en oeuvre par des organismes communautaires très près des besoins des personnes en cause.

Certains organismes volontaires d'entraide agissent essentiellement en complémentarité avec le réseau public. Cela est nécessaire et devra continuer. Mais ce que le Parti Québécois propose ici, c'est d'ouvrir une nouvelle avenue en reconnaissant l'apport de l'action communautaire autonome.

Cette nécessaire action est celle qui se dessine et s'organise au gré des besoins constatés, celle qui est la plus près du vécu quotidien des personnes. C'est une action qui se veut légère, souple, dynamique et innovatrice. Les projets véhiculés par les organismes d'action communautaire peuvent concerner tantôt les jeunes, tantôt les femmes, ou encore les personnes handicapées, les communautés culturelles, le logement, l'éducation, la vie de quartier, la vie sociale: autant de personnes, autant de besoins, autant de groupes d'action, existants ou à venir.

Nous proposons que dès son prochain mandat, un gouvernement du Parti Québécois reconnaisse l'action communautaire autonome qui suscite la prise en charge et l'autonomie des personnes et des collectivités.

1. RECONNAITRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à accompagner et à soutenir les organismes d'action communautaire autonome qui favorisent la prise en charge des personnes par elles-mêmes, en vue de modifier certaines réalités sociales.

Offrir des services utiles sur la base des besoins constatés, s'engager dans un processus de prise en charge, de socialisation et d'autonomie des personnes par elles-mêmes, voilà pour l'essentiel l'activité des groupes communautaires autonomes.

Afin d'appuyer l'action de ces groupes, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

1.1. élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome;

1.2. identifier, après consultation des principaux agents concernés, les éléments constituant des garanties de fonctionnement démocratique;

1.3. identifier et reconnaître les structures de représentation des organismes d'action communautaire;

1.4. associer les représentants des organismes populaires et communautaires à l'élaboration de la politique, des programmes cadres et du financement.

2. INSTAURER UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT ASSURANT LA CONTINUITE DES ACTIVITES PENDANT UNE PERIODE RAISONNABLE.

Reconnaître l'action des groupes, identifier les interlocuteurs, s'entendre sur le respect de leur champ d'action, tout cela doit être accompagné de mesures concrètes destinées à soutenir l'action de ces organismes, sinon tout ce qui précède ne serait que voeux pieux!

Il faudra:

2.1. assurer un financement mieux adapté au rôle des organismes populaires et communautaires autonomes (violence conjugale, jeunesse, personnes âgées, etc.);

2.2. fixer et réviser le budget de ces organismes sur une base triennale en évitant la cascade habituelle de normes et de règlements qui accompagnent souvent l'intervention de l'Etat;

2.3. pour éviter cela, créer un secrétariat d'Etat à l'action communautaire autonome;

2.4. consacrer au minimum 1 % du budget de l'Etat à l'action communautaire;

2.5. favoriser l'accession de ces groupes à l'autofinancement grâce à des «fonds» contrôlés par les organismes populaires et communautaires autonomes, les sommes d'argent recueillies étant ensuite «doublées» par l'Etat.

9.B LA SECURITE DU REVENU

La sécurité du revenu, tout comme le régime des impôts, est l'expression concrète de l'idée que l'on se fait de la justice sociale. Mais les deux paliers de gouvernement ont multiplié les programmes de sécurité du revenu, provoquant, dans certains cas, un fouillis inextricable. Les mesures de compensation pour les charges de famille en sont un exemple. Dans d'autres cas, le manque de concordance entre les mesures sociales et l'impôt fait que l'essentiel des gains salariaux de ceux et de celles qui cherchent à s'en sortir est confisqué. Une véritable trappe de pauvreté est apparue.

Il faut redonner un sens clair à la sécurité du revenu et à quelques principes fondamentaux sur lesquels elle doit s'appuyer. Certains programmes doivent être maintenus dans leur forme actuelle mais d'autres doivent être carrément transformés ou abolis. Notre action portera sur quatre questions distinctes: l'assurance-chômage et l'aide sociale, l'aide aux travailleurs et travailleuses à bas revenu, l'aide financière pour les enfants et enfin la sécurité de la vieillesse.

1. S'ASSURER DE LA CONTINUITE, DE LA COHERENCE ET DE L'INTEGRATION DES PROGRAMMES DE REINSERTION À L'ADRESSE DES CHÔMEURS BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHOMAGE ET DE L'AIDE SOCIALE.

Dans un monde en profonde mutation où les personnes verront leur situation professionnelle se modifier tout au long de leur vie active, il va de soi que des mesures de réinsertion au travail sont essentielles. Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à appliquer les mesures suivantes:

1.1. Il est essentiel, dans l'optique d'une politique de plein-emploi, que l'assurance-chômage et l'aide sociale soient les deux volets d'une même démarche, d'un même programme. La personne qui perd son emploi doit pouvoir compter sur une aide soutenue pour la formation, le recyclage, le placement, et non pas sur des interventions ponctuelles et épisodiques de la part de deux paliers de gouvernement.

1.2. Le volet assurance-chômage du programme, administré par le Québec, utilisera le même barème qu'aujourd'hui mais des programmes d'appui, d'employabilité ou de recyclage seront offerts dès les premières semaines de chômage aux personnes qui veulent s'en prévaloir sur tout le territoire du Québec.

1.3. Le volet aide sociale viendra se substituer à l'assurance-chômage quand le travailleur ou la travailleuse aura épuisé ses prestations. Les programmes de formation, d'entraînement ou d'employabilité devront se poursuivre. Mais des bonifications aux allocations seront versées aux personnes qui acceptent de profiter de ces programmes de réinsertion sur le marché du travail.

1.4. Ces nouveaux programmes seront gérés sur une base régionale sous la responsabilité des commissions régionales de l'emploi qui pourraient ainsi définir et articuler des mesures adaptées aux besoins des personnes sans emploi, des entreprises en quête de main-d'oeuvre et de l'économie régionale.

2. GARANTIR L'ACCES À UN REGIME DE REVENU MINIMUM.

L'aide sociale s'applique, évidemment, à un plus grand nombre de personnes que les seuls travailleurs et travailleuses qui ont épuisé leurs allocations de chômage. C'est un véritable régime de revenu minimum garanti. Ce régime sera modifié de telle sorte qu'il soit mieux adapté aux besoins et aux réalités des années 90.

A titre d'exemple, observons l'attitude de notre société à l'égard des personnes handicapées. Il y a 20 ans, celles-ci étaient condamnées à l'inactivité et à la dépendance; maintenant, elles souhaitent qu'on les considère comme des membres à part entière de la société, capables d'autonomie et désireuses d'exercer leurs talents. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles travaillent et participent à des activités de toutes sortes.

Ces personnes n'accepteraient pas, et avec raison, d'être considérées comme inaptes, mais elles doivent avoir accès à des ressources financières et, souvent, à des programmes de réinsertion.

Le régime d'aide sociale sera donc revu et envisagé dans la perspective d'un revenu minimum garanti. Les dispositions seront les suivantes:

2.1. Le barème actuel sera maintenu et indexé en fonction de l'indice du coût de la vie.

2.2. Ce barème sera appliqué à tous les bénéficiaires sans distinction. La prestation de base sera bonifiée pour ceux qui acceptent de participer à des programmes gouvernementaux ou à des activités accréditées.

2.3. Des sommes supplémentaires seront versées pour compenser les limitations fonctionnelles des personnes handicapées ou déficientes.

2.4. Les prestations de l'aide sociale seront accordées avec les mêmes exigences, quel que soit l'âge de la personne qui les reçoit.

En plus d'assurer un soutien financier, le programme d'aide sociale aura aussi comme objectif prioritaire la réinsertion sociale des individus. Pour ce faire, le gouvernement devra garantir à toutes les personnes qui veulent s'en sortir qu'elles pourront bénéficier de l'appui de travailleurs sociaux spécialisés qui les aideront à définir leur propre démarche personnelle de réinsertion.

Afin d'assurer la flexibilité et l'efficacité requises aux mesures de réinsertion, les personnes concernées pourront elles-mêmes proposer leur participation à un programme auprès d'un organisme communautaire reconnu par le Ministère. Ainsi, les organismes communautaires, tout en conservant leur autonomie, pourront jouer un grand rôle auprès des bénéficiaires de l'aide sociale qui voudront participer à des programmes d'encadrement sous leur responsabilité.

Au-delà de ces mesures, le Parti Québécois reconnaît l'objectif important que représente la complète autonomie des jeunes. Cette autonomie nécessite cependant l'harmonisation des règles de l'aide sociale et du régime des prêts et bourses.

2.5. Tous les prestataires qui le demanderont pourront participer à un programme de soutien et d'encadrement reconnu par le Ministère. Après coup, ils auront accès à un bon d'emploi qui leur facilitera l'entrée sur le marché du travail.

2.6. Au fur et à mesure que l'assisté social tirera des revenus de son travail, on lui retirera progressivement ses allocations sociales (paiement des frais de garde, compensations pour limitations fonctionnelles) et ses revenus de travail seront assujettis à l'impôt. Actuellement, on lui enlève 70 % à 100 % et plus souvent qu'autrement 90 % à 100% de ses gains de travail en combinant l'impôt et le retrait de ses allocations. Le Parti Québécois propose que cette proportion n'atteigne jamais plus de la moitié de ses gains de travail, sauf dans le cas d'un couple sans enfant, dont les deux revenus s'additionnent.

2.7. Il a été démontré que la définition de conjoint de fait, utilisée actuellement dans la Loi de l'aide sociale, est un concept arbitraire et discriminatoire à l'égard des femmes assistées sociales. Une définition de la notion de conjoint de fait sera adoptée et utilisée dans l'ensemble de la législation québécoise (Loi sur l'assurance-automobile, Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, Régie des rentes, etc.).

3. MIEUX PROTEGER LE REVENU DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES À BAS REVENU.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes:

3.1. La première des mesures destinées à protéger le revenu des travailleurs et travailleuses à bas revenu est la détermination du salaire minimum. Il faut l'augmenter à au moins 45 % du salaire industriel moyen. Cela veut dire environ 5,50 $ l'heure à la fin de 1989.

3.2. Il est inadmissible que les travailleurs et travailleuses qui gagnent le salaire minimum soient assujettis à l'impôt sur le revenu. Actuellement, ceux et celles qui sont célibataires doivent rendre à l'Etat près de 10 % de leur revenu, sans compter les taxes de vente qu'ils doivent payer comme tout le monde.

Nous proposons que l'impôt ne soit graduellement payable que si les gains dépassent le salaire minimum, dans le cas des célibataires et, dans le cas des couples sans enfant, si les revenus du ménage dépassent 1,6 fois le salaire minimum (Cette mesure devra évidemment être adaptée lorsque l'impôt sur le revenu sera appliqué sur une base individuelle).

Plutôt que de payer aux travailleurs et travailleuses à bas revenu des allocations, Le Parti Québécois propose de réduire leurs impôts, ce qui est une formule simple et directe.

3.3. Une aide supplémentaire sera envisagée à l'endroit des familles dont les revenus sont faibles ou moyens. Un crédit d'impôt sera prévu, payable à un rythme régulier (par exemple, chaque trimestre). Ce crédit deviendra nul au moment où la famille obtiendra un revenu qui correspond environ au salaire industriel moyen.

4. RECONNAITRE PAR DES ALLOCATIONS FAMILIALES IMPORTANTES LES FRAIS DUS À LA PRESENCE D'ENFANTS.

Il faut démêler le fouillis des mesures d'aide accordées pour les enfants. Un couple doit être en mesure de savoir, s'il veut un enfant, comment cela modifiera son budget. Il faut chercher à alléger le plus possible, par des compensations, la charge financière qu'un enfant représente et à augmenter les compensations quand le nombre d'enfants s'accroît. Voici ce qu'un gouvernement du Parti Québécois proposera:

4.1. Nous proposerons d'abolir la plupart des mesures fiscales ou budgétaires fédérales et provinciales (à l'exception de celles qui ont trait aux frais de garde ou au supplément du revenu accordé aux familles à faible revenu) et de les remplacer par des allocations familiales non taxables, payables à toutes les familles, selon les mensualités suivantes:

1er enfant	100 $ par mois
2e enfant	200 $ par mois
3e enfant	300 $ par mois

(et ainsi de suite pour les autres enfants).

La mise en oeuvre et les caractéristiques de ce programme sont traitées dans la section qui porte sur la politique familiale (chapitre 7.A).

5. CONSOLIDER ET AMELIORER LES MESURES DE SECURITE DU REVENU DES PERSONNES AGEES.

Le système de sécurité de la vieillesse, tel qu'il existe aujourd'hui, comporte plusieurs éléments dont certains fonctionnent correctement mais dont d'autres ont besoin d'être révisés.

Le revenu minimum garanti aux personnes âgées s'est nettement amélioré au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet de réduire la pauvreté de nombreuses personnes âgées, surtout des femmes. Pour améliorer encore leur condition, le Parti Québécois propose les mesures suivantes:

5.1. La combinaison de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sera maintenue dans sa forme actuelle. Le taux de réduction du supplément de revenu garanti est de 50 % en fonction des revenus des ménages âgés. Cela correspond exactement à ce que l'on désire atteindre dans le cas de ceux et celles dont les revenus sont faibles.

5.2. Le Régime des rentes sera bonifié mais il est, dans sa forme actuelle, tellement déficitaire que l'on reporte sur les jeunes un fardeau injuste qui deviendra un jour insupportable. Il faudra augmenter davantage les cotisations et ensuite améliorer le régime pour remplacer le revenu.

5.3. Les personnes travaillant à temps partiel pourront participer au Régime des rentes du Québec.

5.4. Il est possible d'éliminer 15 % des plus mauvaises années lorsqu'on calcule le montant de la rente. Ce pourcentage sera augmenté afin de mieux tenir compte de la situation des personnes qui prennent soin de jeunes enfants à la maison pendant un certain nombre d'années mais aussi de celles qui auraient occupé un emploi à temps partiel pendant une longue période.

5.5. Les R.E.E.R. seront maintenus dans leur forme actuelle.

5.6. Plusieurs aspects de la sécurité du revenu pour les personnes âgées causent un sérieux problème. Les régimes supplémentaires de retraite (les régimes dits «privés') ne sont habituellement pas tranférables et les pensions elles-mêmes ne sont pas, le plus souvent, ajustées en fonction de l'inflation. Cette situation prive les travailleurs et travailleuses d'une part du fruit de leur épargné et doit être corrigée.

Dans ces conditions, nous proposons que les versements du travailleur ou de la travailleuse et de son employeur à une caisse de retraite soient transférables d'un emploi à un autre et

que les pensions soient dorénavant ajustées au moins à la moitié du taux d'inflation (la pleine indexation coûterait trop cher au travailleur ou à la travailleuse aussi bien qu'à l'employeur).

5.7. Les régimes de retraite privés devraient prévoir que le conjoint survivant d'un bénéficiaire recevra 60 % de la rente qu'on aurait autrement versée au bénéficiaire lui-même et la pleine valeur de cette rente s'il est décédé avant le moment de sa retraite.

5.8. Il faudra prendre les mesures nécessaires afin de séparer automatiquement les rentes de retraite privées et publiques entre les conjoints au moment d'un divorce ou d'une séparation légale (en tenant compte de la durée de l'union).

5.9. D'autres améliorations s'imposent. Plusieurs personnes ont été laissées pour compte. Que l'on pense aux personnes âgées de 60 à 64 ans, séparées, divorcées ou célibataires, qui ne peuvent bénéficier de l'allocation du conjoint survivant. Que l'on songe aussi aux problèmes des travailleurs et travailleuses âgés de 55 à 65 ans qui font souvent les frais des plans de rationalisation des entreprises.

Il est temps d'assurer aux personnes âgées de 55 à 65 ans un revenu minimum garanti plus généreux. Nous proposons de mettre en oeuvre un programme d'aide, différent de l'aide sociale, qui s'adresserait aux personnes âgées de 55 à 65 ans qui sont dans l'impossibilité de se retrouver un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied, de même qu'aux personnes au foyer qui, devenues seules, sont dans l'incapacité de se trouver un emploi à cause de leur âge. Ce programme serait soumis à un test de revenu.

6. MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT.

L'ensemble du système de sécurité du revenu doit être indexé. L'indexation sera faite en fonction de l'indice du coût de la vie, sauf le salaire minimum qui sera indexé au salaire industriel moyen.

9.C LA SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX

L'un des secteurs privilégiés d'expression de la social-démocratie est celui de la santé, véritable préalable à tout développement de l'individu et même de la société tout entière. Il y a vingt ans, les Québécoises et Québécois, conscients du coût matériel et moral intolérable qu'entraînait l'approche individualiste de la santé, décidaient plutôt d'en faire une responsabilité collective. Ce choix était le bon.

Notre système public, axé sur la gratuité et l'universalité des soins, a contribué grandement à améliorer l'état de santé des Québécois et Québécoises. La hausse marquée de l'espérance de vie, la baisse substantielle de la mortalité infantile, un plus grand accès à des soins de qualité en région périphérique et éloignée, tout comme l'élimination du chaos économique que signifiait souvent pour les familles une longue maladie témoignent de l'efficacité du système. De façon plus globale, les études démontrent que l'état de santé des Québécois et Québécoises se compare maintenant avantageusement à celui des citoyens et citoyennes des autres pays industrialisés et qu'il est même supérieur à celui des Américains. Plus encore, et contrairement à ce que l'on prétend parfois, le coût du système se situe dans la moyenne de pays comme la France, la Suède et les Pays-Bas, est légèrement supérieur à la moyenne canadienne et reste bien inférieur à celui des Etats-Unis.

Cependant, le défi persiste. L'on ne peut se satisfaire des résultats obtenus, sous prétexte qu'ils se comparent à ceux d'ailleurs. La santé est un idéal à atteindre et, dans cet esprit, la quête est probablement sans fin. De plus, les résultats globaux cachent des distorsions marquées entre des catégories de citoyens et citoyennes et entre des régions, des sous-régions ou même les quartiers d'une même ville.

Par ailleurs, le Québec d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'il y a vingt ans. Le tissu social, comme l'organisation sociale, ont profondément changé; et il est clair que le système n'a pas toujours su s'adapter aux changements rapides et spectaculaires de la société. Pour ces raisons, le Parti Québécois entend poursuivre le grand dessein de la santé et propose dès maintenant les moyens de ses ambitions.

Les moyens curatifs ne suffisent pas. Les mesures préventives, quant à elles, ont depuis longtemps fait leurs preuves: qu'il s'agisse des campagnes de vaccination contre les maladies épidémiques, particulièrement chez les enfants, du dépistage précoce des cancers, notamment des cancers du sein et du col de l'utérus, ou encore des campagnes d'information sur les effets de certains comportements, comme les affections liées au tabagisme et les maladies transmises sexuellement.

Mais, plus encore, les études socio-économiques récentes démontrent des liens indéniables entre la détresse sociale et un mauvais état de santé. Pauvreté et maladie vont de pair. Dans les villages, les quartiers et les sous-régions où la population vit à la limite ou en deçà du seuil de pauvreté, les indices de morbidité et de mortalité sont plus élevés, de même que les taux de délinquance, d'itinérance, d'alcoolisme, de toxicomanie, de violence conjugale et de malaises sociaux de toutes sortes. Dans certains quartiers urbains et certaines sous-régions l'espérance de vie est de 10 ans inférieure à la moyenne nationale. Selon les mêmes études, une proportion importante de la population québécoise est littéralement enfermée dans cette sous-culture de la pauvreté. Cela est dangereux pour une société. Nous nous devons de rester vigilants et de réagir.

Notre réseau de services sociaux est relativement jeune. Ce n'est que depuis le début des années 70 que les centres locaux de services communautaires, les centres de services sociaux, les centres

d'accueil, d'hébergement ou de réadaptation, puissamment appuyés par les ressources communautaires, ont véritablement occupé la place qui est la leur aujourd'hui. La tâche est exigeante en matière de services sociaux. Qu'il s'agisse de violence faite aux enfants, de violence conjugale, de troubles de comportement dont les manifestations sont multiples (délinquance, itinérance, suicide etc.) ou encore de problèmes d'intégration sociale, le prix est lourd à payer, pour l'individu comme pour la société.

Malheureusement, les problèmes sociaux ont toujours semblé bénéficier de moins d'attention que les problèmes de santé. Tel ne doit plus être le cas aujourd'hui. Toutes les études tendent à démontrer l'ampleur de ces difficultés. Si l'on n'apporte pas les correctifs qui s'imposent, c'est un Québec de plus en plus cassé en deux que nous promet l'avenir. Une proportion importante de la population sera condamnée à une sous-culture de la pauvreté et de la maladie, sans grand espoir de s'en sortir.

Les prochaines années seront déterminantes pour la santé. Le rapport de la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux a très bien fixé les enjeux. Il appartient maintenant à l'Etat de faire en sorte que la santé et le mieux-être continuent de progresser au Québec.

1. FAIRE EN SORTE QUE LE SYSTEME DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX DEVIENNE UN SECTEUR OU LA PERSONNE EST AU COEUR DES PREOCCUPATIONS DE TOUS LES INTERVENANTS À TOUS LES NIVEAUX.

Le Parti Québécois fera en sorte que l'organisation du système ne soit pas l'élément central ou la préoccupation principale d'un réseau replié sur lui-même. Ce réseau doit d'abord et avant tout se tourner vers la personne. Le Parti Québécois croit, à cet égard, que le souci de la personne passe nécessairement par une déconcentration et une décentralisation du système. Plus les décideurs sont près des citoyennes et citoyens, mieux les réponses sont ajustées aux besoins, ou s'en approchent.

Un gouvernement du Parti Québécois retiendra les mesures suivantes:

1.1. Les bilans régionaux détaillés de l'état de santé et de la situation sociale des citoyens et citoyennes serviront à établir des plans d'intervention comportant des objectifs précis qui seront révisés régulièrement.

1.2. Des programmes particuliers, adaptés à des problématiques locales ou régionales, seront développés. Dans cet esprit, universalité ne veut pas dire uniformité de tous les services, en quantité égale partout au Québec. L'on doit accepter que des situations particulières exigent non seulement des services en plus grand nombre mais aussi des approches bien différentes. De plus, les centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.) devront jouer un rôle particulier dans ces programmes, à titre de fournisseurs de soins de première ligne et de portes d'entrée du réseau.

1.3. Chaque région aura son enveloppe budgétaire fermée, fixée pour deux ans selon le nombre de citoyennes et citoyens à desservir, le rattrapage à faire en matière de ressources et d'équipement, le bilan de santé régional et le plan d'intervention régional. Les conseils régionaux verront à répartir les crédits entre les différentes composantes du réseau. Ce nouveau mode d'allocation des ressources sera implanté progressivement, en commençant par le financement des ressources légères et en tenant compte de la volonté locale d'assumer ces responsabilités.

1.4. La composition des conseils régionaux sera modifiée pour augmenter la représentation des citoyens et citoyennes. Pour assurer une meilleure imputabilité, sans pour autant créer de nouveaux paliers électifs, des représentants déjà élus à d'autres titres pourront siéger à ces conseils, qu'il s'agisse de préfets des municipalités régionales de comté, de députés, ou encore de maires de la région.

1.5. Le ministère de la Santé et des Services sociaux verra à mieux planifier l'ensemble du système, à évaluer sa performance par rapport aux objectifs poursuivis globalement dans le domaine de la santé et du bien-être et à assurer la coordination entre les régions et les programmes d'envergure nationale. La santé publique sera la responsabilité conjointe du Ministère. des conseils régionaux et des établissements qui, quant à eux, agiront selon les normes nationales établies par le Ministère. Des normes régionales et locales seront définies par chacun des paliers concernés et selon la catégorie d'établissement.

1.6. A l'échelon local, les fonctions des différents types d'établissement seront précisées de façon à poursuivre l'intégration fonctionnelle et la complémentarité des régions. Il apparaît parfois injustifié que deux ou trois centres hospitaliers adjacents offrent des services spécialisés identiques. La poursuite d'objectifs définis et l'utilisation maximale des ressources se sont révélées parfois difficilement conciliables avec l'autonomie complète des établissements mais c'est à un équilibre entre ces diverses réalités qu'il faut tendre.

2. ASSURER À NOS AINES LA QUALITE DE LA VIE À LAQUELLE ILS ONT DROIT.

Notre système de soins de santé et de services sociaux a été conçu à une époque qui devait voir, on le sait maintenant, la fin de la revanche des berceaux. Le nombre des naissances, en proportion de la population, est maintenant à son niveau historique le plus bas et ne suffit pas à assurer le renouvellement de la population. En conséquence, le nombre et la proportion des personnes âgées augmentent en flèche. De même, la hausse de l'espérance de vie, due bien sûr à nos succès sociaux et médicaux, contribue également à augmenter la proportion de personnes âgées dans notre société. Par ailleurs, l'organisation familiale au Québec s'est transformée, à un point tel que l'on peut se demander si les grands-parents ont encore un rôle à jouer. Notre système de santé ne s'est pas adapté à cette nouvelle réalité. Il faut dire aussi que la prise de conscience de cette problématique a coïncidé avec la pire crise économique et budgétaire de l'après-guerre.

Il s'agit là d'un problème complexe et d'envergure. Notre difficulté à nous adapter au contexte démographique a provoqué des situations intolérables. Nombre de personnes âgées ne peuvent bénéficier du réseau des centres d'accueil. Certaines ne peuvent compter que sur le seul recours de l'urgence et de l'hospitalisation dans les centres de courte durée. Il en découle une cascade de problèmes tels l'engorgement des urgences, l'augmentation des listes d'attente et des délais interminables qui sont préjudiciables à la santé, bien précaire, de ces personnes. En conséquence, le Parti Québécois s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes:

2.1. La construction de centres d'accueil devra reprendre de toute urgence, autant des centres d'accueil publics que des centres d'accueil privés conventionnés. L'expérience, au Québec, a démontré le professionnalisme et la fiabilité de ces centres, à un point tel qu'il pourrait s'agir là d'une des rares exceptions acceptables au principe du caractère public de notre réseau. L'on sait, par ailleurs, qu'en raison des contraintes administratives du gouvernement, le délai de construction d'un centre d'accueil conventionné est de moitié inférieur à celui d'un centre public. La construction de nouveaux centres devrait permettre d'éliminer les foyers clandes-

tins qui semblent connaître un regain depuis quelques années. On doit continuer de pourchasser ces foyers clandestins, notre société ne pouvant accepter que le vieillissement soit objet de commerce. Par ailleurs, nous devons accorder des ressources adéquates aux centres d'accueil existants, compte tenu de l'augmentation de leur clientèle.

2.2. Le maintien à domicile sera envisagé comme un outil primordial favorisant l'autonomie de la personne. Ainsi, les C.L.S.C. deviendront les planificateurs et les coordonnateurs d'un ensemble de services visant à soutenir la personne qui désire continuer à vivre de façon autonome pour qu'elle puisse le faire. Cela implique que le réseau des C.L.S.C. soit consolidé, en y affectant les ressources humaines et financières nécessaires. Soins médicaux légers et soins infirmiers, soins d'hygiène, aide ménagère, animation socioculturelle, services communautaires tels sont les moyens déjà en place, qu'il faut développer et étendre à tout le Québec. De la même façon, les centres de jour constituent une expérience concluante qu'on a tout intérêt à développer.

2.3. Les enfants assumant la garde de leurs parents devront pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal significatif en reconnaissance de leurs efforts. Cet avantage fiscal pourrait être pondéré selon l'autonomie de la personne âgée.

2.4. Des centres de répit et d'autres formules intermédiaires (familles d'accueil, appartements satellites) seront créés pour permettre aux familles d'assumer adéquatement la responsabilité qu'ils ont choisie.

2.5. Les universités et les cégeps seront incités à offrir davantage de domaines de formation à ceux et à celles qui désirent acquérir des compétences et une formation en gérontologie.

2.6. Chaque région devra faire en sorte d'offrir un nombre suffisant de services de gériatrie active en établissement.

3. FACILITER À NOS PERSONNES HANDICAPEES L'EXERCICE DE LEURS DROITS.

Le Parti Québécois a toujours travaillé à la reconnaissance des droits des personnes handicapées: c'est son gouvernement qui, en 1978, a fait adopter par l'Assemblée nationale (et à l'unanimité) la Loi 9 qui ouvrait la voie à une meilleure insertion sociale des personnes handicapées physiquement ou mentalement.

Dans plusieurs secteurs, comme le transport adapté, on a vu se développer un réseau de services impressionnant mais dans d'autres domaines, le retard demeure considérable, notamment l'accessibilité aux immeubles et la création de postes de travail. En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes:

3.1. Les dispositions nécessaires seront prises afin que les propriétaires d'immeubles construits avant 1976 soumettent au gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de l'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.), un plan de développement pour rendre accessibles ces constructions dans un délai d'au plus trois ans.

3.2. Parce que le travail constitue pour les personnes handicapées un élément vital de réadaptation, nous nous devons d'adopter des mesures pour favoriser leur entrée sur le marché du

travail. Actuellement les personnes handicapées sont aux prises avec un taux de chômage non pas de 10 %, comme pour l'ensemble de la population, mais bien de 70 %!

Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de l'O.P.H.Q., s'assurera que toute entreprise de 50 employés et plus établisse un plan d'embauche des personnes handicapées et l'applique.

De plus, les centres de travail adapté (C.T.A.), créés depuis l'entrée en vigueur de la Loi 9, devront voir à ce que les postes de travail soient bien occupés par des personnes ayant un handicap physique ou mental.

La construction d'un grand nombre de ces C.T.A. constituera une priorité gouvernementale.

4. PREVOIR LE SOUTIEN SUFFISANT POUR QUE LE TRAITEMENT DES MALADIES MENTALES ET LA REINSERTION SOCIALE DES PERSONNES TRAITEES SE FASSENT AVEC HUMANITE.

Le Québec des dix dernières années s'est particulièrement sensibilisé au drame social de la santé mentale et, particulièrement, à l'injustice et à l'incompréhension dont sont victimes les déficients intellectuels. Dans tous les centres psychiatriques du Québec, il existe une clientèle de bénéficiaires que la société pourrait récupérer. Cependant, le passage à la réinsertion demeure difficile. Soutien insuffisant, réticences de la communauté, craintes justifiées des bénéficiaires ayant vécu plusieurs années en institution, autant de problèmes humainement déchirants mais non pas insolubles. Voici ce que nous nous proposons de faire en ce domaine:

4.1. Les établissements psychiatriques devront procéder à l'évaluation de la condition et des besoins de tous les patients qui n'ont plus besoin d'un traitement hospitalier.

4.2. La réinsertion sociale de ces patients exigera une gamme diversifiée de ressources thérapeutiques et sociales: suivi médical en clinique externe, foyers de groupe, centres de jour, milieux de vie de jour et de soir, familles et centres d'accueil, centres de préparation au travail, centres de travail adapté, formation professionnelle, etc. Cette réinsertion devra également s'effectuer sur une base volontaire, avec la pleine participation du bénéficiaire et selon un plan de services individualisés.

4.3. Les conseils régionaux de la santé et des services sociaux coordonneront l'application d'un plan régional de réinsertion sociale mettant à profit l'expertise et la participation de toutes les ressources du réseau, qu'il s'agisse des C.L.S.C., des centres de services sociaux (C.S.S.), des hôpitaux psychiatriques, des services de psychiatrie des hôpitaux de courte durée, des centres d'accueil, d'hébergement ou de réadaptation ainsi que des ressources communautaires de remplacement dont l'apport et l'efficacité sont indéniables. Toute réinsertion sociale devra nécessairement chercher à exclure la possibilité d'itinérance, responsable du cercle vicieux qui ramène à l'institution (dans un état souvent pitoyable) la personne réinsérée.

4.4. En matière d'habitation, le gouvernement tiendra compte du nombre important de personnes qui sortiront des institutions après y avoir vécu plusieurs années et prévoira des logements surveillés et adaptés pour les personnes peu autonomes. Ces ensembles résidentiels, de taille réduite, seront jumelés à des ateliers de préparation au travail (apprentissage) ou à des ateliers de production de biens et de services comme les Centres de travail adapté, avec le concours de l'O.P.H.Q. On devra toujours, ce faisant, garder en tête l'intégration de ces personnes

au milieu social naturel. Le ministère devra, en outre, s'assurer que de telles ressources soient offertes dans tout le Québec, en laissant les régions fixer les modalités d'accès. Sans ces logements surveillés et adaptés ou ces lieux de travail adaptés, c'est tout le mouvement de désinstitutionnalisation qui sera voué à un échec lamentable.

4.5. Le ministère de l'Education et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu devront également participer aux efforts de réinsertion sociale, afin d'améliorer les programmes d'intégration scolaire des handicapés, de mettre en oeuvre des programmes d'apprentissage adaptés et de favoriser l'embauche des bénéficiaires. Les employeurs devront participer financièrement à l'effort de réinsertion.

4.6. Le ministère de la Santé et des Services sociaux devra entreprendre une campagne d'information nationale visant à corriger les préjugés de la population, à lui faire prendre conscience des injustices vécues et à lui rappeler finalement ses responsabilités sociales.

4.7. La problématique de la santé mentale nécessite également l'ouverture et le maintien de centres de crise. Il apparaît, en effet, inapproprié que les patients n'aient souvent comme seul recours que l'urgence hospitalière, peu apte à leur fournir les soins nécessaires.

5. ASSISTER LES JEUNES ET LES FEMMES EN DIFFICULTE.

Les changements profonds qui se produisent dans la société moderne affectent parfois durement notre jeunesse. Délinquance, drogue, violence physique, violence sexuelle, troubles de comportement sont le lot de nombreux jeunes. Le Québec est conscient de la gravité de ces problèmes. Cependant, les services actuels sont insuffisants et les listes d'attente pour des interventions ou des placements pourtant urgents sont désolantes et sans cesse grandissantes. La violence faite aux femmes constitue un autre phénomène social important. Pourtant, l'effort gouvernemental de soutien aux organismes communautaires est inadéquat alors que ceux-ci sont particulièrement efficaces. Pour redresser la situation, un gouvernement du Parti Québécois proposera:

5.1. Qu'un bilan des cas de jeunes en attente d'intervention ou de placement soit dressé de toute urgence et, ensuite, qu'un plan de règlement rapide de ces cas soit conçu afin d'identifier les ressources à ajouter au système existant;

5.2. Que l'apport des groupes communautaires, des maisons de jeunes, des organismes voués à la réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale, des centres de désintoxication ainsi que des maisons d'hébergement et de transition pour femmes en difficulté soit définitivement reconnu *.

6. CONSOLIDER, MODERNISER ET DEVELOPPER L'INFRASTRUCTURE.

Notre réseau de centres hospitaliers affronte plusieurs problèmes importants. Ainsi, la réfection du parc immobilier, arrivé à maturité, se fait actuellement de façon à peu près aléatoire. Une enveloppe budgétaire est décidée en fonction des disponibilités gouvernementales, puis redistribuée par le Ministère après consultation des conseils régionaux de la santé et des services sociaux. Pour un établissement, l'approbation d'un projet de rénovation est à peu près imprévisible et toute pla-

* Cette reconnaissance est proposée au début du chapitre, dans la partie qui porte sur l'action communautaire autonome.

nification à long terme est difficile. Compte tenu du vieillissement des édifices, une planification plus complète et portant sur une plus longue période est devenue nécessaire. Sur ce point:

6.1. Le ministère de la Santé et des Services sociaux devra déterminer, à partir de l'expérience acquise, la période d'amortissement et, compte tenu des ressources disponibles, un montant fixe annuel sera inclus dans le budget des hôpitaux à titre de réserve pour réfection et rénovation. L'application de cette formule sera précédée d'une période transitoire au cours de laquelle il y aura rattrapage pour certains établissements. Les projets seront approuvés par les conseils régionaux. Le Ministère disposera, quant à lui, d'une réserve spéciale pour les cas exceptionnels. Les normes et les procédures de construction continueront d'être fixées par le Ministère. Par ailleurs, les projets de développement et d'agrandissement seront toujours régis par le Ministère, sur avis des conseils régionaux.

7. REGIONALISER LES DECISIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT SCIENTIFIQUE.

La technologie médicale a connu des progrès phénoménaux au cours des dernières années. Les appareils, toujours plus performants, sont aussi plus coûteux. Il apparaît impossible de doter chaque établissement de la gamme complète de l'équipement médical. Par ailleurs, la qualité des appareils a un effet incontestable sur la qualité des soins et sur la capacité de retenir les médecins spécialistes en région. A l'heure actuelle, plusieurs régions ne disposent pas d'appareils suffisants pour assurer des soins médicaux adéquats, ce qui entraîne des déplacements coûteux et non productifs. Pour corriger cette situation, nous proposons que:

7.1. Le ministère de la Santé et des Services sociaux donne la priorité aux régions dans les crédits affectés à l'acquisition d'appareils médicaux, en s'assurant que chacune d'elles puisse offrir les soins requis dans chacune des spécialités de base. Idéalement, ces spécialités seront regroupées dans un centre hospitalier régional ou encore, si c'est possible, dans deux ou trois établissements centraux de la région. Quant aux spécialités de pointe, elles seront concentrées à Québec et à Montréal et dans les centres universitaires. Elles aussi auront besoin de l'équipement adéquat, pour lequel un plan d'allocation et un échéancier seront élaborés par les conseils régionaux concernés.

8. AMELIORER LE DEPLOIEMENT ET LA FORMATION DE L'EFFECTIF MEDICAL, DIVERSIFIER LES MODES DE REMUNERATION ET RECONNAITRE LES MEDECINES PARALLELES.

Malgré des efforts importants et des ressources financières non négligeables, la répartition de l'effectif médical au Québec demeure un problème. Des citoyens et citoyennes des régions périphériques ou éloignées, qui paient pourtant les mêmes taxes que ceux et celles qui habitent les grands centres, n'ont pas accès au même service. Cette situation tient, notamment, au régime de rémunération des médecins et à la quasi complète élasticité de la demande. Il est clair aussi que l'on doit examiner d'autres avenues dans les domaines de la formation et des médecines parallèles.

Sur ces points, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à mettre en oeuvre les mesures suivantes:

8.1. Chaque région devra établir son plan d'effectif médical, afin d'assurer des services de santé adéquats, principalement dans le champ des médecins spécialistes. Les normes et les barè-

mes à respecter seront déterminés par le Ministère après consultation des principaux intéressés. Ces normes tiendront compte, entre autres, des nouvelles tendances dans la pratique médicale, de la situation particulière des établissements universitaires ou des exigences de la recherche. Ces plans seront approuvés par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

8.2. L'octroi de privilèges hospitaliers sera conditionnel au respect du plan d'effectif médical qui aura été approuvé.

8.3. Les sommes actuellement déboursées par la Régie de l'assurance-maladie seront réparties par région, en tenant compte des mêmes facteurs d'ajustement que pour les plans d'effectif médical. La participation de nouveaux médecins au régime d'assurance-maladie dépendra des disponibilités de fonds suffisants dans chaque région.

Il serait possible, d'autre part, de laisser libre accès au régime mais en plafonnant les sommes totales disponibles pour la rémunération de l'ensemble des médecins d'une région.

8.4. Le mode de rémunération à l'acte n'apparaît pas la meilleure formule pour toutes les situations, le volume d'actes représentant une plus juste rémunération dans certaines régions. Le salariat, le paiement à la vacation et le paiement à la capitation constituent autant de modes de rémunération qui peuvent être utilisés. En toute circonstance, l'impact de l'un ou l'autre de ces systèmes est important. Leur mise en oeuvre devra faire l'objet du plus large consensus possible.

8.5. Le contingentement des étudiants en première année de médecine et dans les programmes de spécialités est une question sur laquelle on s'entend peu. La façon de fixer le nombre de places est souvent perçue comme improvisée et peu réaliste. Un comité permanent, regroupant tous les intéressés, sera instauré et aura le mandat d'étudier les nouvelles tendances dans la pratique médicale, les moyennes d'âge des omnipraticiens et surtout des spécialistes. Ce comité transmettra annuellement ses recommandations aux diverses spécialités. Ce comité pourra également se prononcer de temps à autre sur les ratios population-médecins à privilégier.

8.6. Les médecines douces ou parallèles ont fait la preuve qu'elles constituent des outils efficaces de prévention et de thérapie. Leur apport doit être reconnu afin qu'elles puissent s'intégrer parmi les autres moyens capables d'assurer la santé publique.

8.7. Actuellement, la profession d'infirmière est en difficulté. Il y a une pénurie de personnel de soins infirmiers dont les causes sont nombreuses: précarité des conditions de travail (souvent pour des raisons budgétaires), surcharge de travail, mauvaise complémentarité des rôles professionnels. Ces problèmes seront résolus par l'application d'une véritable politique globale qui ne sera pas qu'une simple planification de la main d'oeuvre. Les infirmières ont un rôle trop crucial et central pour qu'on laisse leurs conditions de travail se détériorer. La formation dans diverses disciplines spécialisées sera également améliorée par des stages cliniques de qualité et de durée adéquate, et des programmes de formation continue, de perfectionnement et de formation clinique.

8.8. On a vu apparaître depuis quelques décennies une série de professions nouvelles liées aux sciences de la santé. Par contre, certaines professions, dont celle de sage-femme, ont été mises de côté. On a en effet médicalisé l'accouchement et, de ce fait, les sages-femmes ont été exclues de la liste des professionnelles de la santé. Dans la perspective d'une approche

globale, des cliniques de maternité permettront à des équipes qualifiées de suivre une femme avant, pendant et après l'acouchement. Ainsi, l'accouchement sera démédicalisé et la profession de sage-femme reconnue.

9. LUTTER CONTRE LE SIDA.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à augmenter l'aide financière de l'Etat afin d'informer le public sur cette terrible maladie et d'aider les personnes qui en sont atteintes. Des structures de coordination et d'intervention seront mises sur pied avec la participation de tous les intervenants du milieu (organismes publics, privés et communautaires, personnalités reconnues pour leur connaissance du dossier). De plus, le gouvernement s'intéressera activement à la situation des personnes atteintes, eu égard à la Charte des droits et libertés, et élaborera un code de déontologie régissant l'information et les relations patients-institutions-thérapeutes.

10. FAVORISER LA RECHERCHE MEDICALE.

D'aucuns prétendent que le Québec est une société trop petite pour apporter une contribution majeure ou importante à la recherche et à la technologie médicales. C'est faux. L'Institut Armand-Frappier, l'Institut de recherches cliniques et beaucoup d'autres centres hospitaliers universitaires en ont fait la preuve. La recherche et le développement technologique en général ont toujours été une préoccupation politique du Parti Québécois: livre blanc sur la recherche, consolidation du F.C.A.R., création du F.R.S.Q., du C.Q.R.S. de l'A.Q.I.R., développement du C.R.I.Q., équipes structurantes de recherche, centres spécialisés, etc. Il reste encore beaucoup à faire, notamment en matière de santé et de services sociaux (maladies génétiques, santé et sécurité au travail, périnatalité, problèmes ostéo-articulaires, maladies mentales, réadaptation des malades chroniques, recherches cliniques).

Actuellement, les efforts financiers de l'Etat sont insuffisants. Il nous faudra y remédier en réglant d'abord l'un des problèmes les plus évidents dans ce secteur: le véritable détournement de fonds qu'opère le gouvernement fédéral en utilisant l'argent des Québécois et Québécoises pour financer la recherche ontarienne. Le Parti Québécois compte donc multiplier les efforts en ce domaine, car la recherche est un gage de progrès et de développement.

9.D L'HABITATION

Avoir accès à un logement qui répond adéquatement à ses besoins augmente pour chacun la qualité de la vie. Malgré des progrès importants qui ont permis aux Québécois et Québécoises de devenir majoritairement propriétaires de leur résidence, il reste encore du chemin à faire. Certaines familles, notamment, ne pourront accéder à la propriété sans l'aide de l'Etat, alors que d'autres n'en ont pas la capacité financière. La diminution du revenu familial moyen observée depuis quelques années, a eu pour effet d'accroître le nombre de ménages locataires éprouvant des difficultés financières à se loger. Une véritable politique d'habitation doit reconnaître les besoins prioritaires des familles et encourager le principe de solidarité entre les générations. C'est ce type de politique d'habitation qu'un gouvernement du Parti Québécois entend privilégier. Les moyens qu'il prendra sont les suivants:

1. ELABORER UNE POLITIQUE GLOBALE D'HABITATION.

1.1. Définir, en consultation avec les intervenants concernés, les moyens d'action d'une politique d'habitation ayant pour objectif de favoriser à la fois l'accès à la propriété à des logements de qualité au plus grand nombre possible de familles. Ces moyens devront respecter la capacité de payer des ménages locataires à faible revenu, notamment les personnes âgées et les familles monoparentales.

1.2. Confier l'élaboration et la mise en oeuvre de cette politique d'habitation à un ministère de l'Habitation, afin de refaire de ce secteur une priorité gouvernementale.

2. FAVORISER L'ACCES A LA PROPRIETE AU MOYEN DE NOUVELLES MESURES FINANCIERES QUI ENCOURAGERONT L'INDEPENDANCE ET L'INITIATIVE DES PERSONNES, TOUT EN NE CREANT PAS DE DISTORSIONS INDUES SUR LE MARCHE DE L'HABITATION.

Il faut imaginer diverses formules financières pour faciliter l'accès à la propriété, notamment la constitution du capital de départ, tout en tenant compte des effets de ces formules sur le marché de l'habitation. En ce sens, il faudra:

2.1. prévoir le versement anticipé d'allocations familiales bonifiées sur une période pouvant atteindre 5 ans, afin d'aider une famille à se constituer une mise de fonds pour l'achat d'une première résidence; cette somme pourra aussi servir à l'agrandissement ou à la rénovation du logis à l'arrivée d'un autre enfant dans la famille;

2.2. faciliter par une aide financière le remboursement des intérêts liés au prêt hypothécaire dans les 5 premières années d'occupation d'une première résidence; cette aide sera soumise à des conditions d'admissibilité.

3. FAVORISER L'ACCES À DES LOGEMENTS DE QUALITE A L'ENSEMBLE DES MENAGES LOCATAIRES.

Des solutions appropriées doivent être proposées au nombre considérable de ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à se loger. Il faut porter une attention spéciale aux familles monoparentales et aux personnes âgées. En conséquence, nous proposons les solutions suivantes:

3.1. Instaurer, à l'intérieur d'un régime intégré de sécurité du revenu, un programme d'allocation-logement où l'Etat assumera, à certaines conditions, l'écart entre le coût du logement et le montant représentant 25 % du revenu du ménage.

3.2. Mettre en oeuvre un programme d'aide à la restauration qui permettra de réduire l'impact des travaux de rénovation sur la hausse du prix des logements.

3.3. Permettre à la Société d'habitation du Québec et aux offices municipaux d'habitation qui seraient ses mandataires d'acheter, là où le besoin de logement social le justifie, les logements locatifs convertis en copropriétés lorsque leurs locataires ne peuvent ou ne veulent les acquérir.

3.4. S'assurer que la construction de logements sociaux soit augmentée pour mieux répondre aux besoins des personnes en matière de logement et particulièrement des familles.

3.5. Appuyer les initiatives de développement coopératif en matière de logement et soutenir les personnes responsables de groupes de ressources techniques.

3.6. Appuyer diverses formules d'habitation adaptées aux besoins des personnes âgées.

3.7. Rétablir l'accès des personnes de 55 ans et plus au programme Logirente.

9.E LA JUSTICE ET LA SECURITE DES PERSONNES

Le système judiciaire est une composante fondamentale de notre société démocratique et la confiance qu'ont les citoyens et citoyennes en ses institutions est à la base même de son bon fonctionnement. Pour que cette confiance perdure et s'accroisse, il est indispensable d'atténuer la complexité du système judiciaire qui tend à s'éloigner des simples citoyens et citoyennes et de s'assurer que la législation, tant civile que criminelle, soit mieux connue de la population et en constant accord avec l'évolution de notre société. Il est également indispensable que le Québec consacre l'indépendance des pouvoirs judiciaire et quasi judiciaire, tant dans le mode de nomination des juges que dans l'autonomie financière et administrative des cours de justice. Pour ce faire, un gouvernement du Parti Québécois proposera les mesures suivantes:

1. MODERNISER NOS STRUCTURES JUDICIAIRES EN FAVORISANT LEUR INTEGRATION ET LEUR AUTONOMIE.

Le souci constant de maintenir la confiance des citoyens et citoyennes dans le système judiciaire de même que l'accession à la souveraineté impliqueront les modifications suivantes à la structure et à l'organisation des tribunaux.

1.1. La Cour suprême du Québec sera créée et deviendra le plus haut tribunal et l'instance de dernier recours en matière civile, criminelle, pénale et administrative. L'actuelle Cour d'appel du Québec conservera ses pouvoirs dans le domaine de la juridiction civile, criminelle, pénale et administrative.

1.2. La distinction entre les juridictions de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, chambre civile, tient principalement, en matière civile, à la valeur du litige et à certaines juridictions exclusives confiées à la Cour du Québec, chambre civile, parce que les juges qui la composent sont nommés par le gouvernement du Québec. Dans un Québec souverain, les décisions rendues par la Cour supérieure et la Cour du Québec, chambre civile, pourront faire l'objet d'appels à la Cour d'appel et à la Cour suprême du Québec. En matière pénale, la Cour du Québec, chambre pénale et chambre jeunesse, sera en quelque sorte une véritable première instance et on pourra en appeler de ses décisions devant la Cour supérieure.

1.3. En matière criminelle, la Cour du Québec, chambre criminelle, de même que la Cour supérieure conserveront leurs juridictions actuelles. En vue de faciliter l'administration de la justice, on envisagera d'étendre la juridiction des cours municipales qui seront donc maintenues et revalorisées. Le procès par jury, tant en matière civile que criminelle, fera partie intégrante du système judiciaire québécois.

1.4. Les tribunaux administratifs feront l'objet d'une législation distincte comportant un code de procédure commun à tous les tribunaux. On créera également un tribunal administratif d'appel autonome et véritablement indépendant des tribunaux et des organismes dont il aura à vérifier les décisions. En dernier ressort, ces tribunaux, en raison de leur caractère quasi judiciaire, demeureront soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de la Cour supérieure.

1.5. Le processus de nomination des juges de la Cour du Québec sera étendu et adapté à la nomination de tous les juges québécois, y compris les juges municipaux. De même, un processus similaire sera adapté à la nomination des membres des tribunaux administratifs.

1.6. Les tribunaux, tant judiciaires qu'administratifs, continueront de jouir de la complète liberté administrative et de l'autonomie financière requises pour maintenir et consacrer la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire. Un Conseil de la magistrature assurera le bon fonctionnement des tribunaux et un sous-ministre à la magistrature sera responsable de la liaison avec le gouvernement.

1.7. La justice sera accessible à tous et à toutes, la procédure simplifiée et les procès se tiendront dans des délais rapides.

2. PROTEGER LES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ET PREVOIR DES MECANISMES EFFICACES ET FACILES D'ACCES.

Les droits et libertés fondamentales des citoyens et citoyennes du Québec, reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne, seront inscrits dans la Constitution.

On incorporera à la Cour du Québec une Chambre spécialisée des droits et libertés afin de juger tout litige ayant comme objet principal la violation d'un droit ou d'une liberté de la personne. Le Protecteur du citoyen disposera de pouvoirs accrus et de ressources suffisantes afin d'assurer adéquatement son rôle de protection face à l'intervention de l'appareil étatique.

Dans la recherche et la mise à jour régulière de tous les types de victimes possibles, le ministère de la Justice, sous un gouvernement du Parti Québécois, accordera une attention prioritaire aux victimes d'actes criminels. Il reconnaîtra les droits de ces dernières en adoptant une législation qui les indemnisera et leur apportera tout le soutien susceptible de mettre un terme aux répercussions encourues à la suite de l'acte criminel. Il les informera des différentes mesures prises à l'encontre du contrevenant, en leur permettant de prendre part au règlement du litige dans lequel elles sont impliquées. Elles pourront également se constituer en partie civile et obtenir, éventuellement, des dédommagements de nature pécuniaire.

De plus, un gouvernement du Parti Québécois réévaluera l'ensemble des dispositions actuelles de la Loi sur l'accès à l'information détenue par les organismes publics sur les citoyens et citoyennes du Québec, de manière à en favoriser l'application. Cette loi devra assurer la protection efficace des renseignements personnels détenus non seulement par les organismes publics mais également par des individus et des organismes privés.

Un gouvernement du Parti Québécois réévaluera également le système d'aide juridique de manière à en favoriser davantage l'accès. A cet égard, les barèmes servant à déterminer l'admissibilité aux services d'aide juridique seront révisés à périodes fixes à partir de paramètres préétablis. De plus, le gouvernement étudiera la possibilité de reconnaître et de permettre des formules d'assurance juridique facultatives au bénéfice de ceux et celles qui n'ont pas accès à l'aide juridique.

3. REVOIR LES LEGISLATIONS CIVILE ET CRIMINELLE DU QUEBEC AFIN DE LES RENDRE CONFORMES AU NOUVEAU CODE JURIDIQUE DU QUEBEC.

Sous un gouvernement du Parti Québécois, un Conseil constitutionnel indépendant examinera les lois votées par l'Assemblée nationale afin de s'assurer que toute loi devant entrer en vigueur soit conforme à la Constitution du Québec, et plus particulièrement à la Charte des droits et libertés de la personne. Un Conseil de la législation, placé sous la tutelle d'un ministre délégué, sera responsable de la pertinence et de la qualité de toute la législation avant qu'elle ne soit déposée devant l'Assemblée nationale. Il sera également responsable de la refonte des lois du Québec et veillera à réduire les excès de réglementation.

Les législations criminelle et pénale du Québec s'élaboreront dans le cadre de politiques gouvernementales axées sur la qualité de la vie, et l'égalité des chances, en concertation avec les groupes et les communautés directement concernées.

On accordera la priorité à la prévention, en demandant aux groupes et aux communautés qui sont mieux à même d'identifier les besoins des populations de s'en charger. Pour ce faire, le ministère de la Justice reconnaîtra les organismes communautaires qui oeuvrent dans ces matières et les dotera des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs, dans le respect de leur autonomie. Cette reconnaissance du ministère de la Justice prendra appui sur les structures et les institutions les plus proches de ces milieux: les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et tout autre organisme similaire.

Une telle démarche, adaptée au caractère particulier des communautés et des organismes mentionnés, mettra l'accent sur l'atténuation des conflits, par la conciliation, la compensation, l'éducation et la thérapie. Cette approche prévaudra dans tous les secteurs clés de l'intervention criminelle et pénale. Toutefois, les personnes mineures continueront d'être assujetties, sans exception, à un système différent et à des instances différentes de celles qui régissent les personnes majeures.

La rédaction d'un nouveau code criminel reflétant les valeurs fondamentales de la population comprendra un volet particulier sur les crimes contre la personne, en dérogeant, si besoin est, aux règles généralement reconnues en ces matières. Préalablement à son adoption, le Code criminel aura fait l'objet d'une concertation auprès des groupes et des organismes agissant comme intervenants dans leurs milieux respectifs.

Nulle personne ne sera sujette à l'emprisonnement à moins d'avoir commis une infraction au Code criminel. L'emprisonnement sera donc explicitement exclu pour les infractions aux règlements municipaux et aux autres lois statutaires, où on utilisera des mesures de nature civile.

Des mécanismes simples et souples seront mis en oeuvre pour assurer la révision et la simplification des lois et des règlements, et pour ajuster constamment le droit à l'évolution de la société, particulièrement dans les secteurs touchant la déontologie biomédicale.

9.F L'ACCES AUX LOISIRS

Les loisirs sont non seulement nécessaires à l'épanouissement de la personne et de la famille mais ils constituent un moment privilégié de la vie d'une communauté. Ils sont en quelque sorte l'expression de son identité culturelle. C'est à ce moment que les citoyens et citoyennes se retrouvent et peuvent mesurer les avantages de leur appartenance à une société plus prospère et plus humaine. Nous croyons que les loisirs font partie des valeurs propres à une société qui aspire à un environnement sain, au bien-être et à la qualité de la vie de tous et de toutes.

Pour y parvenir, un gouvernement du Parti Québécois élaborera, en collaboration avec tous ceux et celles qui se sont engagés dans les activités de loisir, une politique générale du loisir, basée sur l'accessibilité et l'universalité, sur l'égalité entre les services offerts aux hommes et aux femmes et sur un équilibre convenable entre tous les secteurs du loisir. Tous les Québécois et Québécoises, de toutes les régions, de toutes les origines et de toutes les couches économiques, doivent avoir accès à des loisirs de qualité.

Le rôle que nous entendons jouer dans la mise en oeuvre d'une politique globale du loisir respectera la tradition d'autonomie des organisations et l'originalité de leurs apports sociaux et culturels, parce que nous croyons que c'est sur une base locale, dans leurs milieux de vie et de travail, que les Québécois et Québécoises sont le plus aptes à prendre en main leurs projets de loisir. De plus, afin d'assurer une meilleure gestion du développement du loisir, nous devrons appuyer et encourager les initiatives des organismes nationaux de loisir (O.N.L.) et leur structure de représentation et de regroupement, tout en recherchant une collaboration entre les O.N.L., les municipalités et les conseils régionaux de loisir (C.R.L.)

D'autre part, nous veillerons à ce que toute organisation de loisir participant à une politique d'accès aux loisirs offre des structures d'accueil et de participation sécuritaire à partir des besoins identifiés et associer les utilisateurs et utilisatrices à la gestion de l'organisation. De leur côté, les municipalités québécoises auront la responsabilité de coordonner leurs efforts avec les institutions scolaires et universitaires afin d'assurer une meilleure utilisation des équipements de loisir. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois prendra les engagements suivants:

1. RECONNAITRE LES ORGANISMES DE LOISIR COMME DES ORGANISMES D'INTERVENTION SOCIALE ET CULTURELLE QUI FAVORISENT LE DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA VIE.

1.1. Un gouvernement du Parti Québécois établira une politique d'accréditation et de financement qui correspondra à cet objectif.

2. REDONNER AUX ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR, EN COLLABORATION AVEC LES MUNICIPALITES ET LES CONSEILS REGIONAUX DE LOISIR (C.R.L.), LA DIRECTION ET LA GESTION DE LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DE L'ACCES AUX LOISIRS AU QUEBEC.

2.1. un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra aux O.N.L. la responsabilité d'établir et de gérer des programmes de développement et de pratique sécuritaire des loisirs et des sports.

Ces organismes devront élargir la participation aux sports de masse, tout en aidant techniquement et financièrement les individus possédant des aptitudes à participer à des sports d'élite et à des manifestations sportives internationales.

2.2. Les fédérations de sports et de loisirs ainsi que les institutions équivalentes verront à la formation des entraîneurs et des éducateurs en faisant un suivi dans l'ensemble du Québec.

2.3. La promotion de la qualité de la vie tout comme la démocratisation des loisirs feront partie des priorités gouvernementales et, à ce titre, les mesures suivantes seront envisagées:

a) l'augmentation des crédits consacrés à la recherche sur ces questions;

b) la création d'un programme national de mise en forme axé sur la qualité de la vie, la santé et la nutrition;

c) le développement de pistes cyclables favorisant la bicyclette comme moyen de transport en milieu urbain et reliant les grands centres;

d) l'appui financier aux organismes voués à la sensibilisation et à l'éducation à la qualité de la vie ainsi qu'au développement de méthodes destinées à l'améliorer;

e) l'aide financière à la création de coopératives sportives visant à démocratiser la pratique du sport dans des quartiers ou des villages;

f) la création d'une commission publique chargée de préciser le rôle et l'utilisation des équipements olympiques (stade, vélodrome, piscine, etc.).

2.4. Les C.R.L. auront la responsabilité d'appliquer la politique globale du loisir et de coordonner les efforts régionaux d'intervention sociale et culturelle en matière d'accès aux loisirs.

2.5. Les municipalités seront les maîtres d'oeuvre de l'accès aux loisirs sur leur territoire.

3. APPUYER TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT UN RESEAU D'HEBERGEMENT ET DE SERVICES DANS LE SECTEUR DES VACANCES FAMILIALES POUR LES GENS À FAIBLE REVENU ET CE, DANS L'ENSEMBLE DES REGIONS DU QUEBEC.

3.1. Afin de reconnaître le droit aux temps libres, aux loisirs ainsi qu'aux vacances pour tous et pour toutes, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à soutenir techniquement et financièrement ce réseau afin de permettre aux familles et aux travailleurs et travailleuses à faible revenu - ils sont plus de 2 millions à avoir deux semaines et moins de vacances par année - de pouvoir bénéficier de vacances de qualité.

4. VEILLER À ETABLIR, DANS CHAQUE REGION DU QUEBEC, UN RESEAU DE PARCS NATIONAUX DONT LA GESTION SERA ENSUITE CONFIEE AUX ADMINISTRATIONS REGIONALES.

Il faut doter rapidement chaque région du Québec d'un réseau complet de parcs nationaux, inaliénables, accessibles et gratuits pour toute la population. Ces parcs seront regroupés en quatre catégories:

4.1. les parcs naturels, qui protégeront nos écosystèmes régionaux et qu'il sera interdit de modifier;

4.2. les parcs historiques, qui préserveront et mettront en valeur nos sites historiques;

4.3. les sanctuaires, qui seront destinés à protéger certaines espèces animales;

4.4. les parcs de chasse et de pêche, qui seront accessibles à toute la population.

5. METTRE EN VALEUR LE SAINT-LAURENT ET RENFORCER SA POSITION DE TERRITOIRE PRIVILEGIE DU PATRIMOINE QUEBECOIS.

Le Saint-Laurent constitue le joyau du patrimoine naturel de tous les Québécois et Québécoises. C'est autour de ce fleuve que le Québec s'est construit. C'est par lui que sont arrivées et continuent d'arriver des générations de nouveaux Québécois et Québécoises qui ont fait de ce pays leur terre d'appartenance.

Un effort particulier sera fait pour reprendre en main ce fleuve qui a marqué l'histoire et le développement du Québec. Seul l'Etat est capable de mettre en oeuvre les programmes nécessaires pour que nous puissions faire du Saint-Laurent une richesse dont tous les Québécois et Québécoises pourront profiter. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

5.1. prévoir, en collaboration avec les municipalités et les administrations régionales, l'établissement de parcs de grande surface et de parcs linéaires à proximité et en bordure du fleuve, tout en respectant l'écologie;

5.2. s'entendre avec les Etats avoisinants pour développer, dans un esprit d'ouverture et de découverte, les richesses du Saint-Laurent;

5.3. assurer la création dans le golfe du Saint-Laurent d'un parc national maritime du Saint-Laurent;

5.4. remettre à l'ordre du jour le projet Archipel afin que la population de la grande région montréalaise puisse disposer, d'ici dix ans, d'un réseau élaboré de plages publiques sur les rives du Saint-Laurent et des rivières avoisinantes.

DES ACTIONS POUR LES JEUNES*

S'il ne peut compter sur une jeunesse bien formée, où l'enthousiasme se double d'un sens critique bien développé, le Québec n'a guère d'espoir de prendre le tournant du XXIe siècle.

Les générations précédentes, celle de la Crise économique des années 30, celle de l'après-guerre et celle des années 60 et 70 ont fait progresser le Québec de façon importante. Ce qu'il reste à accomplir pour faire du Québec une société moderne, prospère et juste est encore plus exigeant. D'autant plus que l'héritage que les générations précédentes ont légué à la jeunesse d'aujourd'hui est passablement hypothéqué: notre système d'éducation répond mal aux besoins des jeunes qui auront à se trouver des emplois satisfaisants et notre marché de l'emploi, mal adapté, ne peut guère leur assurer un accueil adéquat.

Autres héritages non désirés, légués par le monde qui les a précédés: la course aux armements, la dégradation de notre environnement physique, le sous-développement et la pauvreté inqualifiable qui règnent dans les pays du Sud. Ce sont là autant de bombes à retardement dont la gestion sera tranférée aux jeunes. Détermination et générosité seront nécessaires pour affronter ces situations et, dans la mesure du possible, contribuer à les corriger.

Si l'on veut que notre jeunesse se montre travaillante, en santé et confiante dans l'avenir, il faut convenir que de sérieux ajustements s'imposent. L'esprit d'initiative et la débrouillardise des jeunes qui veulent se tailler une place à la mesure de leurs compétences et de leurs aspirations doit trouver un terrain propice.

Ce n'est pas le goût de l'effort ni la volonté d'aller plus loin qui manquent. Un gouvernement du Parti Québécois montrera avec vigueur sa volonté de faire une place aux jeunes en leur donnant accès à une formation moderne de haute qualité et en les appuyant concrètement dans leur recherche de l'excellence.

Mais notre action devra tenir compte de la diversité de la jeunesse québécoise. Entre celui ou celle qui travaille et l'assisté social, entre l'étudiant et le décrocheur, il faut reconnaître des conditions de vie différentes qui influencent tout autant le comportement social que le comportement économique. En d'autres termes, il n'existe pas une jeunesse mais des jeunesses et c'est à elles toutes, qui forment 30 % de notre population, que nos projets s'adresseront.

1. PERMETTRE AUX JEUNES DU QUEBEC D'AVOIR ACCES À DES EMPLOIS DE QUALITE ET ENCOURAGER LEUR ESPRIT D'ENTREPRISE.

La gravité du chômage chez les jeunes, ses conséquences et sa persistance nécessitent, hors de tout doute, la poursuite et l'intensification d'actions en faveur de l'emploi. La difficulté consiste à intégrer les jeunes sans-emploi dans des activités qui favoriseront leur formation, leur préparation à l'emploi et l'accès au marché du travail.

Un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra que l'Etat, comme employeur, doit assumer ses responsabilités face au fléau du chômage et il le fera de la façon suivante:

1.1. Il mettra en application une politique d'accès à l'égalité à l'égard des jeunes afin que ceux-ci occupent une place plus importante au sein de ses organismes et ministères.

* Certaines mesures de ce chapitre ont déjà été énoncées dans les chapitres précédents (éducation, santé, etc.), alors que d'autres apparaissent pour la première fois. Nous les avons réunies ici afin de bien dégager les mesures qui ont été proposées par les jeunes.

1.2. Il favorisera la mise en oeuvre d'une politique de partage du travail au moyen de lois appropriées et la participation des partenaires sociaux concernés.

1.3. Il instaurera un programme de «travail minimum garanti». Il convient, en effet, de réduire au maximum la période d'attente entre la fin de la scolarisation et le premier emploi. Cette mesure assurera le droit «à la première chance» dans l'emploi pour les moins de 30 ans qui désirent accéder au marché du travail. Afin d'assurer un apprentissage valable, cette politique garantira une certaine durée de travail et comptera sur des ressources d'encadrement ou de compagnonnage. Il va de soi que ce programme sera inscrit comme l'un des éléments de la politique de plein-emploi.

Ce programme comportera quatre volets: le rattrapage scolaire, la formation pratique en milieu de travail, la réalisation de projets en milieu communautaire et l'entraide internationale.

1.4. Il appuiera l'esprit d'entreprise des jeunes comme une arme privilégiée contre le chômage. En plus de favoriser la création de nouveaux emplois, les initiatives des jeunes auront un impact positif sur le plan économique.

Sans être la solution miracle au problème du chômage des jeunes, ce soutien favorisera les initiatives nouvelles et le désir d'entreprendre. Ainsi, un gouvernement du Parti Québécois facilitera l'accès à des fonds de capital de risque, à des incubateurs d'entreprises et à des services-conseil.

1.5. Il encouragera l'adoption de nouvelles méthodes de gestion favorisant la participation des employés et il pourra y lier l'octroi de certaines subventions afin de permettre aux employés de prendre part au fonctionnement et à la gestion de l'entreprise. En mettant l'accent sur l'initiative, la consultation et la coopération avec les travailleurs et travailleuses, l'entreprise s'associera avec ce qu'elle a de plus précieux: ses ressources humaines.

2. FAVORISER ET ENCOURAGER UNE FORMATION MIEUX ADAPTEE ET DE PLUS LONGUE DUREE.

La corrélation entre le manque de formation et la probabilité de devenir chômeur a été démontrée dans plusieurs études. Les jeunes sans-emploi ou dépendants de l'Etat sont peu scolarisés. Faut-il rappeler que 80 % des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans sont aptes au travail?

Ces données très significatives nous incitent à privilégier le retour à l'école, sur une base préventive, et toute mesure visant à empêcher le décrochage scolaire. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois reconnaîtra l'importance de poursuivre l'effort de scolarisation, non seulement en misant sur une simple réinsertion des jeunes dans le milieu scolaire mais aussi en exigeant un soutien psycho-social beaucoup plus large que celui qui est actuellement offert lors de la scolarisation.

Déjà, dans les chapitres précédents, nous avons proposé plusieurs mesures qui témoignent de l'action que nous entendons poursuivre. L'éducation, une meilleure adéquation entre le marché du travail et l'école, un régime de prêts et bourses plus intéressant et la mise en oeuvre de programmes d'alternance formation-travail représentent autant de mesures qui pourraient mieux répondre aux besoins de la clientèle jeunesse. Celles qui ont été proposées par les jeunes eux-mêmes sont les suivantes:

2.1. Un gouvernement du Parti Québécois proposera la révision complète de tout ce qui touche les prêts et bourses et les frais universitaires et mettra en oeuvre un nouveau régime d'impôt universitaire.

Toute étudiante ou tout étudiant québécois qui désirera poursuivre des études postsecondaires pourra le faire grâce à un régime de financement qui l'encouragera à pousser sa formation. De plus, le régime des prêts et bourses sera augmenté et le paiement des frais de scolarité reporté. Pour financer ces frais (prêts et bourses, scolarité), un impôt universitaire sera établi, représentant un pourcentage fixe du salaire pour une période d'environ dix ans après l'entrée sur le marché du travail. Les ex-étudiants et ex-étudiantes débourseront ainsi un montant fixe, proportionnel à leur revenu.

Ce nouveau régime favorisera l'accès à l'université, soulagera les jeunes qui doutent de leur capacité de rembourser leurs emprunts en cas de contexte économique difficile et pourra même les inciter à poursuivre des études de deuxième et de troisième cycle. Rappelons aussi qu'un régime d'étudiant-chercheur sera instauré.

2.2. Compte tenu de l'importance d'associer les jeunes à la résolution des problèmes sociaux et de l'importance de leur apport dans les projets communautaires de développement, un gouvernement du Parti Québécois mettra en oeuvre un programme de bourses d'engagement social et communautaire.

Pour être admissible à une bourse, il suffira que l'étudiant ou l'étudiante s'engage, à raison d'un certain nombre d'heures par semaine, à travailler pour un groupe communautaire qui a besoin de ses services. Un contrat liera l'étudiant ou l'étudiante à l'organisme à but non lucratif.

3. RECONNAITRE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET L'IMPORTANCE D'OUTILS ORGANISATIONNELS PROPRES AUX JEUNES.

Dans le champ jeunesse, les ressources communautaires ont prouvé leur efficacité, qu'on songe aux groupes de retour à l'emploi, aux regroupements de jeunes, aux centres d'hébergement ou de prévention du suicide. La raison d'être de ces organismes est fortement liée au besoin qu'ont les gens d'une communauté de définir eux-mêmes leurs problèmes, leurs besoins et leurs projets.

Le Parti Québécois reconnaît l'importance de ce secteur d'activité et la nécessité d'élaborer une politique de financement à la mesure de son apport à la société. Nous avons tenté de répondre, par des mesures concrètes, à cette perspective à laquelle nous adhérons dans la partie de notre programme qui porte sur l'action communautaire autonome. D'autres outils doivent aussi être consolidés ou proposés.

3.1. Un gouvernement du Parti Québécois bonifiera au cours de son premier mandat la structure du Conseil permanent de la jeunesse, afin de le doter de bureaux régionaux visant à regrouper les jeunes par secteur et par région.

3.2. Il créera un Secrétariat à la jeunesse francophone. On connaît l'importance des échanges internationaux pour le développement de la tolérance et de la compréhension entre les peuples. Comme membres de la francophonie, nous croyons qu'un secrétariat à la jeunesse francophone permettra de favoriser les échanges entre les leaders jeunes des communautés francophones, en plus de préparer des jeunes à représenter le Québec sur la scène internationale.

CHAPITRE 11
DES ACTIONS POUR LES FEMMES*

Respecter et assurer l'égalité des chances et des droits entre les hommes et les femmes doit être le souci constant d'un gouvernement responsable.

Depuis toujours, les femmes travaillent, au même titre que les hommes, à faire du Québec une société plus prospère, plus équitable et plus libre. Il est temps qu'elles recueillent elles aussi le fruit de ces efforts. Mais surtout, il est temps qu'elles occupent la place qui leur revient pour développer leurs talents et donner la pleine mesure de leurs capacités. C'est la société tout entière qui en bénéficiera.

Nous ne partons pas de zéro. Beaucoup de travail a été accompli depuis ce moment historique où le gouvernement du Parti Québécois accueillait dans ses rangs la première ministre de la Condition féminine. Aujourd'hui, en même temps qu'il faut consolider bon nombre de ces acquis menacés par l'inaction d'un gouvernement peu préoccupé de faire avancer la lutte des femmes, il faut aussi ouvrir de nouveaux chantiers pour que cette recherche de l'égalité cesse d'être un simple cri de ralliement et devienne une réalité sur laquelle nos filles et nos fils pourront bâtir à leur tour.

Assurer une juste place aux femmes, c'est exiger que l'on poursuive le travail en ce qui concerne la fiscalité, la sécurité de la vieillesse, le monde du travail, l'éducation, la planification des naissances, le soutien aux femmes en difficulté et la cogestion du pouvoir politique. Nous, du Parti Québécois, en faisons nos priorités pour les années qui viennent.

1. REFORMER LE REGIME FISCAL EN VUE DE CORRIGER LES INJUSTICES DONT SONT VICTIMES LES FEMMES.

La fiscalité d'une nation ne sert pas seulement à financer les activités de l'Etat. Avec les programmes sociaux, elle constitue le principal moyen de redistribuer la richesse et d'établir une certaine justice sociale. En reconnaissant le travail au foyer, en compensant mieux les charges familiales trop lourdes et en accentuant le caractère individuel de la fiscalité, l'Etat verra à transformer le régime fiscal actuel, basé sur la famille nucléaire, en un système basé sur l'individu. Ce faisant, il se rapprochera de son objectif d'équité fiscale et de reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes.

En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à prendre les mesures suivantes:

1.1. Elaborer une politique fiscale progressive sur une base individuelle, dans laquelle on remplace l'actuel crédit d'impôt non remboursable de «personne mariée» par un crédit d'impôt remboursable directement à la «personne au foyer». Ce crédit d'impôt lui sera accordé jusqu'à ce que son revenu atteigne le seuil d'imposition.

1.2. Accorder un avantage fiscal aux personnes au foyer assumant la garde de personnes âgées ou handicapées ou leur donnant des soins, en reconnaissance de leurs efforts. Cet avantage fiscal sera pondéré en fonction de l'autonomie de la personne âgée ou handicapée.

1.3. Compenser le coût de la présence d'enfants par des allocations familiales beaucoup plus généreuses et non imposables.

* Certaines mesures de ce chapitre ont déjà été énoncées dans les chapitres précédents (éducation, santé), alors que d'autres apparaissent pour la première fois. Nous les avons réunies ici afin de bien dégager les mesures proposées par les femmes.

1.4. S'assurer, en cas de divorce, que l'allocation de subsistance versée par un parent pour ses enfants ne soit pas déductible de l'impôt de celui ou de celle qui la paie et, en conséquence, ne soit plus ajoutée au revenu de celui ou de celle qui l'administre.

1.5. S'assurer, qu'à la demande de l'une ou l'autre partie, par suite du jugement de la Cour, l'allocation de subsistance soit versée à un percepteur de l'Etat qui s'assurera de verser les sommes perçues aux personnes en cause. Si le paiement de l'allocation est arrêté par un conjoint, le percepteur versera l'équivalent au conjoint lésé au moyen de fonds qui lui sont reconnus et prendra des mesures administratives pour récupérer les sommes dues et cela, même en dehors des frontières du Québec.

2. RECONNAITRE UN STATUT PARTICULIER AUX FEMMES COLLABORATRICES DE LEUR MARI.

Les femmes collaborent très souvent aux entreprises familiales sans qu'on leur facilite l'accès à la propriété de ces entreprises. La reconnaissance de leur travail permettrait une forme de partage plus juste des revenus.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à:

2.1. assouplir les règles qui régissent la société de fait, afin de reconnaître que le travail fourni par une partenaire dans l'entreprise constitue un apport à cette entreprise;

2.2. permettre aux conjoints, de fait ou légaux, de fournir une déclaration de statut dans laquelle ils officialiseront leurs modalités particulières de partage, à défaut de quoi la société de fait répartira de façon égale les revenus annuels et la plus-value de l'entreprise (un ajustement à la Loi de l'impôt sera nécessaire afin que ce partage ne soit pas considéré comme un transfert entre conjoints);

2.3. donner à la femme collaboratrice, salariée dans l'entreprise familiale, la protection prévue dans la Loi des normes du travail et lui permettre d'avoir accès à l'assurance-chômage de même qu'aux autres avantages sociaux qui s'y rattachent.

3. REPENSER LA SECURITE DU REVENU À LA PRE-RETRAITE ET À LA RETRAITE POUR TENIR COMPTE DES FEMMES ET DE LEURS REALITES.

Obtenir un juste revenu à la retraite est une condition essentielle à l'autonomie des femmes. C'est pourquoi nous entendons:

3.1. prendre les mesures nécessaires afin de séparer automatiquement les rentes de retraite privées et publiques entre les conjoints au moment d'un divorce ou d'une séparation légale (en tenant compte de la durée de l'union);

3.2. rendre possible le transfert de régime de retraite entre les différentes entreprises, et entre les entreprises et le gouvernement;

3.3. mettre en oeuvre un programme d'aide, différent de l'aide sociale, qui s'adresserait aux travailleurs et travailleuses agés de 55 à 65 ans qui sont dans l'impossibilité de se retrouver

un emploi après une fermeture d'usine ou une mise à pied, de même qu'aux travailleuses au foyer qui se retrouvent seules et dans l'incapacité de se trouver un travail. Ce programme sera soumis à un test de revenu.

4. FACILITER L'ACCES DES FEMMES AU MARCHE DU TRAVAIL.

La société tout entière doit tirer profit du potentiel énorme que représentent les femmes du Québec. Parallèlement, celles-ci doivent pouvoir s'y épanouir et y acquérir leur autonomie financière. Pour atteindre ces objectifs, le monde du travail, de même que l'ensemble de la société, doivent s'adapter.

Afin de faciliter l'accès des femmes au monde du travail, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

4.1. Regrouper les différents programmes et services d'aide gouvernementaux en un même lieu physique ou dans une même organisation afin de mieux les faire connaître et d'en régionaliser la gestion.

4.2. Offrir, par ce regroupement, un soutien technique aux femmes qui désirent revenir sur le marché du travail: information, formation et application d'un nouveau programme «passeport-travail».

4.3. Confier aux commissions régionales de l'emploi un rôle prépondérant de coordination entre les divers programmes de formation, de discrimination positive, de détermination des critères d'embauche et d'équivalence des acquis.

4.4. Offrir, par l'intermédiaire des entreprises et de leurs comités de formation, des congés de formation. Ces congés seraient accessibles aux personnes travaillant à mi-temps et seraient utilisés comme mesures d'accès à l'égalité pour les femmes.

De plus, afin de rendre possibles les transformations du monde du travail nécessaires à l'insertion des femmes, un gouvernement du Parti Québécois veillera à:

4.5. S'assurer que, dans la société québécoise, l'affirmation «à travail équivalent, salaire égal et avantages sociaux égaux» soit respectée. A cette fin, il devra promouvoir la réévaluation objective de la rémunération des emplois traditionnellement féminins et adoptera des mesures pour contrer les stéréotypes sexistes.

4.6. Permettre aux travailleurs et travailleuses à temps partiel d'obtenir les bénéfices des programmes liés à l'emploi, public ou privé, au prorata des heures travaillées.

4.7. Collaborer avec les syndicats afin de décloisonner les emplois, de modifier la nomenclature des temps de travail, de proposer aux entreprises un éventail d'actions concrètes qui pourraient favoriser l'égalité et l'équité salariale.

4.8. Instaurer un véritable régime de congé parental, afin de permettre aux parents de participer pleinement au marché du travail, tout en vivant avec bonheur leur rôle de parent. Les avantages sociaux devraient inclure un certain nombre de jours de congé pour cause de maladie des enfants.

4.9. Eliminer un plus grand pourcentage des pires années de contribution au Régime des rentes du Québec afin de tenir compte des travailleurs et travailleuses qui ont eu un ou des enfants et des personnes qui ont travaillé à temps partiel. Actuellement, on exclut 15 % des années de cotisation.

4.10. Etendre les heures d'ouverture de certains services après les heures normales de travail des parents.

5. OFFRIR DES SERVICES DE GARDE VARIES ET DE QUALITE.

Afin que les parents puissent concilier harmonieusement famille et travail, les enfants du Québec doivent avoir accès à un réseau de services de garde varié et de qualité. En ce sens, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

5.1. Prendre les mesures qui s'imposent pour soutenir l'instauration et l'amélioration:

a) des garderies scolaires, qui fonctionneront aussi pendant les congés;

b) des services de garde en milieu familial, qui répondront mieux à la variété des besoins et aux réalités régionales;

c) des garderies en entreprise et dans les regroupements de petites entreprises;

d) des banques de gardiennes pour les gens ayant un horaire de travail flexible;

e) des services de garde pour les travailleurs et travailleuses saisonniers;

f) des haltes-garderies pour le parent au foyer, et des services de garde de soutien pour les parents d'enfants handicapés.

6. FAIRE EN SORTE QUE LE MILIEU EDUCATIF SOIT PORTEUR DE LA NOTION D'EGALITE.

L'harmonie de la société québécoise doit être fondée sur l'égalité vécue entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. Cette promotion de l'égalité devra commencer dès l'école. On devra faire en sorte que soient éliminés tous les stéréotypes sexistes transmis par l'école aux enfants et valoriser un meilleur partage des rôles parentaux. Cette recherche de l'égalité devra toucher tous les aspects de la vie et nous devrons porter une attention particulière aux femmes autochtones et immigrantes.

Cette recherche de l'égalité, nous entendons la mener de la façon suivante:

6.1. Présenter davantage, dans les manuels scolaires et dans l'enseignement, les hommes et les femmes évoluant dans des tâches et des rôles qui ne sont pas compartimentés. Inclure également dans les cours des exemples de femmes qui ont joué un rôle important dans l'histoire, ce qui pourrait amener les femmes à envisager des métiers mieux rémunérés et plus épanouissants.

6.2. Inclure, dans la formation universitaire des futurs décideurs sociaux, administratifs, politiques et économiques la sensibilisation à une lecture sociale qui fait ressortir la problématique féminine qui tend à éliminer les rapports dominant-dominé et inciter les associations professionnelles d'enseignants et d'orienteurs à sensibiliser leurs membres, au moyen de leurs publications et de leurs colloques, à la problématique féminine.

7. PERMETTRE D'AVOIR LES ENFANTS QU'ON VEUT.

La planification des naissances consiste à décider d'avoir un ou des enfants ou de ne pas en avoir. Cette décision repose sur un ensemble de facteurs et la démarche qui y mène est d'abord vécue individuellement par les femmes. La responsabilité n'en est pas toujours partagée entre hommes et femmes, même si c'est la situation souhaitable.

La société se doit d'assumer sa responsabilité en favorisant des structures sociales accueillantes pour l'enfant et correspondant aux besoins des parents en matière de planification des naissances et de soutien. Les conditions qui permettent le plein épanouissement des parents et des enfants s'appuient sur des valeurs de respect, de responsabilité et d'autonomie individuelle des femmes et des hommes en âge de procréer.

En conséquence, un gouvernement du Parti Québécois prendra les mesures suivantes:

7.1. Offrir des services gratuits en matière de planification des naissances: information et éducation sur la planification des naissances; accès à des méthodes contraceptives sécuritaires pour les hommes et les femmes; prévention, traitement et recherche sur les maladies transmises sexuellement (M.T.S.) et le SIDA; en cas d'échec de la contraception ou de grossesse non désirée, accès à des services d'information et de soutien (psychologique, social, etc.) et, s'il y a lieu, avortement dans une cadre sécuritaire et en respectant l'autonomie de la femme. En cas d'infertilité, nous rendrons accessibles les techniques traditionnelles d'aide à la reproduction et, si nécessaire, les nouvelles techniques de reproduction.

Le recours aux nouvelles techniques de reproduction suscite de nombreux débats. Ce n'est toutefois pas l'utilisation de ces nouvelles techniques de reproduction comme aide à la procréation pour les couples infertiles qui est particulièrement inquiétante: ce sont les diverses façons possibles de les utiliser qui pourraient avoir des conséquences désastreuses pour l'humanité.

Un gouvernement du Parti Québécois s'engagera donc à:

7.2. Former un comité québécois de déontologie qui réglementera l'utilisation de ces techniques de reproduction, (manipulation et expérimentation du matériel génétique). Il s'assurera que la reproduction assistée ne soit pratiquée que dans un milieu strictement médical, à des fins médicales exclusivement, et que les nouvelles techniques ne soient utilisées que lorsque les techniques traditionnelles d'aide à la reproduction auront échoué. La loi du Québec stipulant que la mère est la femme qui accouche de l'enfant sera maintenue, ce qui empêchera la reconnaissance légale des mères porteuses. De plus, on procédera à des campagnes d'information et de sensibilisation sur les M.T.S. et à des campagnes sur la prévention des causes de l'infertilité. Enfin, on accentuera la recherche sur les M.T.S.

8. OFFRIR DES RESSOURCES PARTICULIERES AUX FEMMES EN DIFFICULTE.

Les femmes ont souvent à affronter des situations difficiles, pour lesquelles elles ont besoin d'une aide que les ressources traditionnelles ne sont pas en mesure de leur fournir. Au fil des ans, des groupes de femmes se sont formés pour leur offrir le soutien nécessaire afin de briser l'isolement des femmes et leur permettre d'agir face à des situations difficiles (dépression, toxicomanie, pauvreté, chômage, agressions sexuelles, violence conjugale et familiale etc.). Ces groupes d'entraide ont acquis une compétence considérable dans la réinsertion sociale des femmes et leur prise en charge. Parce que ce travail est essentiel et qu'il apporte une solution utile, un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

8.1. Reconnaître les compétences de ces groupes de femmes dans leurs rôles d'éducation, de prévention et d'intervention auprès des femmes. Par conséquent, nous proposerons d'améliorer grandement leur financement afin de leur permettre de planifier leurs activités sur trois ans. (Une définition plus précise du projet de reconnaissance de l'action communautaire autonome est donnée au chapitre 9.A).

8.2. Maintenir la diversité des ressources et faire en sorte qu'elles soient accessibles tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Faire connaître ces ressources alternatives aux femmes, au public en général, aux institutions et aux divers intervenants et intervenantes: avocats, médecins, hôpitaux, police, écoles et facultés universitaires (droit, médecine, service social).

9. FAVORISER L'ACCES DES FEMMES À DES POSTES DE POUVOIR ET DE DECISION.

Les femmes représentent actuellement 52 % de la population. Il serait donc normal qu'elles occupent une part proportionnelle à leur nombre dans les postes de décision au sein de la société. C'est pourquoi un gouvernement du Parti Québécois s'engagera à:

9.1. Augmenter la représentation des femmes dans tous les ministères, dans les conseils d'administration des sociétés d'Etat, parmi les cadres de la fonction publique, parmi les juges et dans les commissions d'études.

9.2. Inciter les entreprises à augmenter le nombre de femmes aux postes de direction et dans les conseils d'administration en attribuant les contrats de préférence aux entreprises qui se conforment à cette exigence.